

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 2ND SEMESTRE 2020



ANNÉE 2020

N°2

ACTES ADMINISTRATIFS

DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

2ND SEMESTRE 2020


DATE	N° ORDRE ENREG. PREF	N° ADM HGN	NATURE DES ACTES	PAGE
JEUDI 11 SEPTEMBRE 2020 CONSEIL SYNDICAL	31	20201109-01PV	Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	9
	30	20201109-02PV	Election des membres du Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	11
	32	20201109-03PV	Détermination des règles de présentation des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Concession des services	13
	33	20201109-04PV	Election des membres du Conseil Syndical à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).	15
	34	20201109-05PV	Election des membres du Conseil Syndical à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).	17
	35	20201109-06PV	Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	19
JEUDI 10 DECEMBRE 2020 BUREAU SYNDICAL	36	20201210 - 01PVBureau	Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence	23
	37	20201210 - 02PVBureau	Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois d'Ingénieurs en chef, Ingénieurs et Techniciens territoriaux.	31
	38	20201210 - 03PVBureau	Règlement relatif aux modalités de mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	39
VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 CONSEIL SYNDICAL	45	20201211-02PV	Election du 3ème Vice-Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	77
	46	20201211-02PVBis	Election du 3ème Membre du Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	79
	47	20201211-03PV	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2021 (budget principal et budget annexe « Aménagement Numérique »)	81
	48	20201211-04PV	Autorisation donnée au comptable public de procéder à la correction par opération d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020	85
	39	20201211-05PV	Indemnités au titre des fonctions de Vice-présidents du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	87

DATE	N° ORDRE ENREG. PREF	N° ADM HGN	NATURE DES ACTES	PAGE
VENDREDI 11 DECEMBRE 2020 CONSEIL SYNDICAL (suite)	40	20201211-06PV	Autorisation à signer l'avenant n°2 au marché 2019/001 « Exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne »_ Modification du Bordereau des Prix n°9	91
	41	20201211-07PV	Transfert PRM – Avenant n°2 à la convention de délégation de service public, relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit de la Haute-Garonne	121
	42	20201211-08PV	Convention « BOLLORE »	133
	43	20201211-09PV	Avenant n°2 à la convention d'occupation n° ANT00033 relatif au réservoir au lieu-dit Les Bruges RES00110 situé sur la commune du Grès (CT01), passée avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31)	145
	44	20201211-10PV	Reliquats du programme « Zones Blanches - Centres bourgs » : autorisation à signer la convention de financement et avenants afférents entre la caisse des dépôts et consignations et le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	151



CONSEIL SYNDICAL
VENDREDI 11 SEPTEMBRE
2020



Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 031-200062628-20200911-20201109_01PV-DE

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/09/2020
Date de convocation : 03/09/2020
Membres en exercice : 58
Quorum : 30
Présents ou représentés : 50
Absents ou excusés : 8

AFFICHE le 18.09.2020

Sous le N° 21

N° 20201109-01PV

Objet : Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 11 septembre 2020, à 10h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Madame Emilienne POUMIROL, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Madame Emilienne POUMIROL, ayant été obligée de s'absenter avant la tenue du vote, Madame la Présidente a proposé de désigner Monsieur Didier CUJIVES, comme nouveau secrétaire de séance, afin de pouvoir procéder au vote. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil syndical.

Suite aux élections intercommunales et à la désignation de nouveaux délégués intercommunaux au Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, il est procédé, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique, à l'élection des 2 Vice-Présidents du Conseil Syndical appartenant au collège des délégués intercommunaux.

Cette élection se déroule au scrutin uninominal à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour ou à la majorité relative au troisième tour.

La Présidente précise que l'ordre dans lequel sont élus les candidats détermine l'ordre des Vice-Présidents.

Les premier et troisième vice-présidents ayant été élus parmi les délégués départementaux, il y a lieu d'élire les deuxième et quatrième vice-présidents.

La Présidente fait appel à candidature pour le poste de deuxième Vice-Président.

La candidature suivante est déposée :

- **Monsieur Patrice LAGORCE**

Madame la Présidente procède au vote.

L'ensemble des délégués présents ou représentés votent «POUR ».

Monsieur Patrice LAGORCE est élu deuxième Vice-Président, à l'unanimité.

La Présidente fait appel à candidature pour le poste de quatrième Vice-Président.

La candidature suivante est déposée :

- **Monsieur Daniel GRYZA**

Madame la Présidente procède au vote.

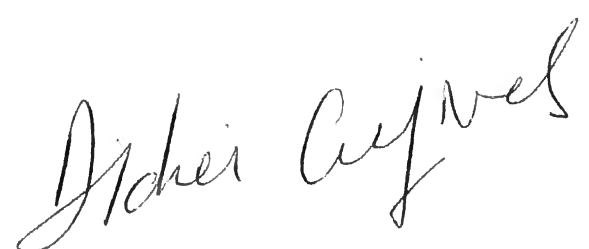
L'ensemble des délégués présents ou représentés votent «POUR ».

Monsieur Daniel GRYZA est élu quatrième Vice-Président, à l'unanimité.

Mme Annie VIEU
Présidente
Syndicat Mixte Ouvert
Haute-Garonne Numérique



M. Didier CUJIVES
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

ID : 031-200062628-20200911-20201109_02PV-DE

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/09/2020

Date de convocation : 03/09/20

Membres en exercice : 58

Quorum : 30

Présents ou représentés : 50

Absents ou excusés : 8

AFFICHE le 18/09/2020

Sous le N° 30

N° 20201109-02PV

Objet : Election des membres du Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 11 septembre 2020, à 10h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Madame Emilienne POUMIROL, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Madame Emilienne POUMIROL, ayant été obligée de s'absenter avant la tenue du vote, Madame la Présidente a proposé de désigner Monsieur Didier CUJIVES, comme nouveau secrétaire de séance, afin de pouvoir procéder au vote. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil syndical.

Suite aux élections intercommunales et à la désignation de nouveaux délégués intercommunaux au Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, il est procédé, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique, à l'élection des 2 membres du bureau du Conseil Syndical appartenant au collège des délégués intercommunaux.

Cette élection se déroule au scrutin uninominal à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour ou à la majorité relative au troisième tour.

La Présidente précise que l'ordre dans lequel sont élus les candidats détermine l'ordre des membres du Bureau.

Les premier et troisième membres du Bureau ayant été élus parmi les délégués départementaux, il y a lieu d'élire les deuxième et quatrième membres.

La Présidente fait appel à candidature pour le poste de deuxième membre du Bureau.

La candidature suivante est déposée :

- **Monsieur Jean-Claude DOUGNAC**

Madame la Présidente procède au vote.

L'ensemble des délégués présents ou représentés votent «POUR ».

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC est élu deuxième membre du Bureau, à l'unanimité.

La Présidente fait appel à candidature pour le poste de quatrième membre du Bureau.

La candidature suivante est déposée :

- **Monsieur Bruno MOGICATO**

Madame la Présidente procède au vote.

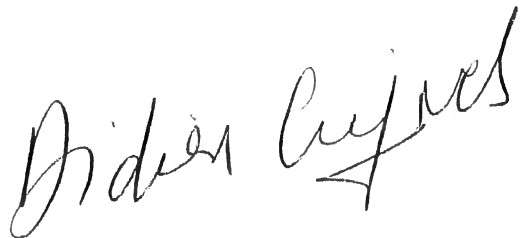
L'ensemble des délégués présents ou représentés votent «POUR ».

Monsieur Bruno MOGICATO est élu quatrième membre du Bureau, à l'unanimité.


Mme Annie VIEU
Présidente
Syndicat Mixte Ouvert
Haute-Garonne Numérique



M. Didier CUJIVES
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 031-200062628-20200911-20201109_03PV-DE

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/09/2020
Date de convocation : 03/09/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 30
Présents ou représentés : 50
Absents ou excusés : 8

N° 20201109-03PV

AFFICHE le 18/09/2020
Sous le N° 32

Objet : Détermination des règles de présentation des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Concession des services

Le vendredi 11 septembre 2020, à 10h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Madame Emilienne POUMIROL, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Madame Emilienne POUMIROL, ayant été obligée de s'absenter avant la tenue du vote, Madame la Présidente a proposé de désigner Monsieur Didier CUJIVES, comme nouveau secrétaire de séance, afin de pouvoir procéder au vote. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil syndical.

Après avoir entendu le rapport de la présidente, et après en avoir délibéré :

Le Conseil syndical

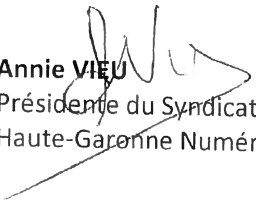
- **Vu** le code général des collectivités locales et notamment l'article D1411-5,
- **Vu** le rapport de Madame la Présidente,

Décide


Article 1 : de retenir les règles suivantes de présentation des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Concession des Services :

- Appel à candidature en début de séance par la Présidente,
- En tant que de besoin, interruption de la séance afin de permettre aux candidats de se déclarer,
- Remise des listes à la Présidente,
- Les listes peuvent comporter moins de candidats que de sièges à pourvoir.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 031-200062628-20200911-20201109_04PV-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : **11/09/2020**
Date de convocation : **03/09/20**
Membres en exercice : **58**
Quorum : **30**
Présents ou représentés : **50**
Absents ou excusés : **8**

N° 20201109-04PV

AFFICHE le 18/09/2020
Sous le N° 33

Objet : Election des membres du Conseil Syndical à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le vendredi 11 septembre 2020, à 10h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Madame Emilienne POUMIROL, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Madame Emilienne POUMIROL, ayant été obligée de s'absenter avant la tenue du vote, Madame la Présidente a proposé de désigner Monsieur Didier CUJIVES, comme nouveau secrétaire de séance, afin de pouvoir procéder au vote. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil syndical.

Il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Syndical devant siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) prévue à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette commission présidée par Madame la Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique ou son représentant, cinq membres du Conseil Syndical doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Une seule liste complète a été déposée à l'issue de l'appel à candidatures et il en est donné lecture :

Titulaires :

- **Antoine BONILLA**
- **Victor DENOUVION**
- **Jacqueline WINNIPPENINCKX-KIESER**
- **François ARDERIU**
- **Bruno MOGICATO**

Suppléants :

- Jérôme BUISSON
- Sandrine BAYLAC
- Vincent GIBERT
- Floréal MUNOZ
- Wilfrid PASQUET

Il est procédé au vote à main levée.

L'ensemble des délégués présents ou représentés votent à l'unanimité pour la liste.

Sont donc élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Antoine BONILLA
- Victor DENOUVION
- Jacqueline WINNENINCKX-KIESER
- François ARDERIU
- Bruno MOGICATO

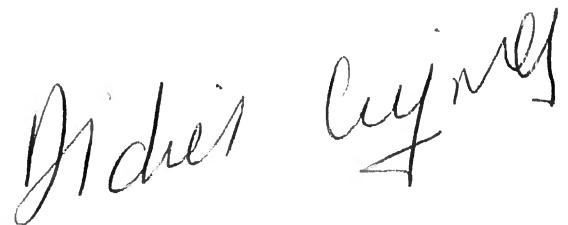
Suppléants :

- Jérôme BUISSON
- Sandrine BAYLAC
- Vincent GIBERT
- Floréal MUNOZ
- Wilfrid PASQUET


Mme Annie VIEU
Présidente
Syndicat Mixte Ouvert
Haute-Garonne Numérique



M. Didier CUJIVES
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 031-200062628-20200911-20201109_05PV-DE

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/09/2020
Date de convocation : 03/09/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 30
Présents ou représentés : 50
Absents ou excusés : 8

AFFICHE le 18/09/2020

Sous le N° 36

N° 20201109-05PV

Objet : Election des membres du Conseil Syndical à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le vendredi 11 septembre 2020, à 10h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Madame Emilienne POUMIROL, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Madame Emilienne POUMIROL, ayant été obligée de s'absenter avant la tenue du vote, Madame la Présidente a proposé de désigner Monsieur Didier CUJIVES, comme nouveau secrétaire de séance, afin de pouvoir procéder au vote. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil syndical.

Il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Syndical devant siéger à la commission de délégation de Service Public, prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour cette commission présidée par la Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique ou son représentant, cinq membres du Conseil Syndical doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La Présidente propose de retenir les membres élus à la commission d'appel d'offres pour constituer les membres de la commission de délégation de service public, à savoir :

Titulaires :

- Antoine BONILLA
- Victor DENOUVION
- Jacqueline WINNENINCKX-KIESER
- François ARDERIU
- Bruno MOGICATO

Suppléants :

- Jérôme BUISSON
- Sandrine BAYLAC
- Vincent GIBERT
- Floréal MUNOZ
- Wilfrid PASQUET

Il est procédé au vote à main levée.

L'ensemble des délégués présents ou représentés votent à l'unanimité pour la liste.

Sont donc élus à la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- Antoine BONILLA
- Victor DENOUVION
- Jacqueline WINNIPPENINCKX-KIESER
- François ARDERIU
- Bruno MOGICATO

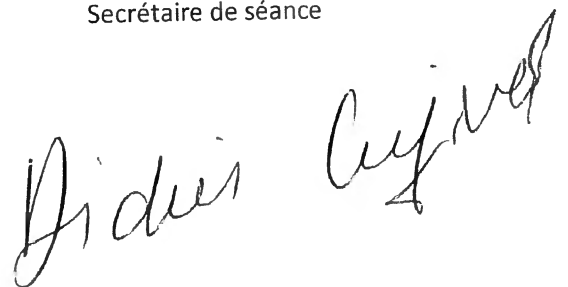
Suppléants :

- Jérôme BUISSON
- Sandrine BAYLAC
- Vincent GIBERT
- Floréal MUNOZ
- Wilfrid PASQUET


Mme Annie VIEU
Présidente
Syndicat Mixte Ouvert
Haute-Garonne Numérique



M. Didier CUJIVES
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 
ID : 031-200062628-20200911-20201109_06PV2-DE

Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/09/2020
Date de convocation : 03/09/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 30
Présents ou représentés : 50
Absents ou excusés : 8

AFFICHE le 18/09/2020
Sous le N° 35

N° 20201109-06PV

Objet : Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le vendredi 11 septembre 2020, à 10h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Madame Emilienne POUMIROL, comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Madame Emilienne POUMIROL, ayant été obligée de s'absenter avant la tenue du vote, Madame la Présidente a proposé de désigner Monsieur Didier CUJIVES, comme nouveau secrétaire de séance, afin de pouvoir procéder au vote. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil syndical.

Après avoir entendu le rapport de la présidente, et après en avoir délibéré :

Le Conseil syndical

- **Vu** le code général des collectivités locales et notamment l'article L1413-1,
- **Vu** la délibération du Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2016 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et à sa composition,
- **Vu** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et notamment son article 3 relatif à la durée du mandat, selon lequel « les membres de la commission sont nommés après chaque renouvellement total ou partiel des instances de gouvernance du Syndicat »
- **Vu** le rapport de Madame la Présidente,

Décide

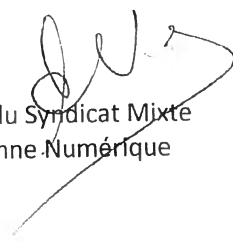
Article 1 : de désigner **Monsieur DENOUVION** et **Madame WINNEPENINCKX-KIESER**, Conseillers syndicaux, comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Article 2 : de désigner **l'Association Française des Utilisateurs de Télécommunications** comme représentant d'association au sein de la CCSPL.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Reçu en préfecture le 18/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 031-200062628-20200911-20201109_06PV2-DE

Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique





BUREAU SYNDICAL
JEUDI 10 DECEMBRE 2020



Réunion du Bureau Extrait du Procès-verbal

Séance du : 10/12/2020
Date de convocation : 02/12/2020
Membres en exercice : 8
Quorum : 5
Présents ou représentés : 6
Absents ou excusés : 2

N° 20201210 - 01PVBureau

Objet : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par Madame la Présidente par courrier électronique. La Présidente du Syndicat mixte rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Madame la Présidente expose, en second lieu, qu'il appartient au Bureau de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Madame la Présidente rappelle qu'elle a décidé de réunir un premier Bureau à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat mixte durant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Toute solution technique peut-être retenue, afin de permettre de répondre aux exigences et aux fonctionnalités du moment.

Dans ce cadre, Madame la Présidente rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des membres du Bureau, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par courrier électronique.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux membres pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des membres du Bureau convoqués ont accusé réception de la dite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.


Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par courrier électronique 30 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du Bureau, avec les informations indispensables à la connexion à la solution de visioconférence.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des membres du Bureau a été mis à même de participer effectivement à la réunion de ce jour.

Madame la Présidente propose d'adopter les conditions d'organisation, qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération, et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance du Bureau à distance annexé à la présente délibération ;
- de confier à Madame la Présidente l'exécution de la présente délibération.


Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Règlement relatif aux modalités d'organisation des séances à distance du Bureau du Syndicat mixte par visioconférence

1. <i>Solution technique retenue pour les séances à distance</i>	2
2. <i>Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance</i>	2
3. <i>Identification préalable des membres du Bureau</i>	3
4. <i>Convocation</i>	3
5. <i>Confirmation de la participation à la séance</i>	3
6. <i>Rappel de la tenue de la séance</i>	4
7. <i>Formalités préparatoires à la participation à la séance</i>	4
8. <i>Ouverture de la séance</i>	4
9. <i>Déroulement de la séance</i>	4
10. <i>Scrutin</i>	5
11. <i>Clôture de la séance</i>	5
12. <i>Enregistrement et conservation des débats</i>	5
13. <i>Procès-verbal de séance</i>	5
14. <i>Dispositions finales</i>	6

Préambule

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par Madame la Présidente par tout moyen. La présidente du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion du Bureau à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations.

1. Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance est la suivante : Lifesize, solution de visioconférence.

2. Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres du Bureau doivent communiquer à Madame la Présidente leurs coordonnées téléphoniques permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Coordonnées administratives :

Madame la Présidente communique par courrier électronique aux membres du Bureau les coordonnées administratives (numéros de téléphone portable, adresses mail) nécessaires à la transmission de leurs messages, ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec le Syndicat mixte.

L'adresse mail à utiliser est la suivante : contact@haute-garonne-numerique.fr.

Connexion internet (Pour la visioconférence):

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance du Bureau par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre du Bureau doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

3. Identification préalable des membres du Bureau

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres du Bureau, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- La Présidente du Syndicat mixte diffuse par courrier électronique à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques).

4. Convocation

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par la Présidente du Syndicat mixte à l'adresse mail de chaque membre du Bureau.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5. Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la ou les copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

6. Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par courrier électronique à chaque membre de du Bureau, avec les informations indispensables à la connexion par visioconférence.

7. Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre du Bureau doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

8. Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, La Présidente du Syndicat mixte ouvre la séance et procède à l'appel nominal.

Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, La Présidente du Syndicat mixte passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

9. Déroulement de la séance

La Présidente du Syndicat mixte expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres du Bureau, et dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par Madame la Présidente. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable, en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. La Présidente du Syndicat mixte veille à l'expression de tous, et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (*par exemple au moyen de la fonction « Lever la main »*).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres du Bureau sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de conseil en visioconférence ou audioconférence demande beaucoup de concentration, la Présidente du Syndicat mixte pourra proposer une pause.

10. Scrutin

A l'issue des débats, La Présidente du Syndicat mixte procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, La Présidente du Syndicat mixte reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

11. Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, La présidente du Syndicat mixte clôture la séance.

12. Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité de la Présidente du Syndicat mixte.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée à l'article 1^{er}.

La Présidente du Syndicat mixte peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon les procédés suivants :

- Conservation dans le « Cloud »,
- Conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité,
- Conservation sur des supports externes (Clé USB, disque dur externe ...).

13. Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est adressé par courrier électronique à chaque participant à la séance.

14. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée.



Réunion du Bureau Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 10/12/2020
Date de convocation : 02/12/20
Membres en exercice : 8
Quorum : 5
Présents ou représentés : 6
Absents ou excusés : 2

N° 20201210 - 02PVBureau

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois d'Ingénieurs en chef, Ingénieurs et Techniciens territoriaux.

Le jeudi 10 décembre 2020, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, la Présidente a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

La Présidente a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, et 136 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique du 7 juillet 2016, il appartient au Bureau, par délégation du Conseil syndical, de fixer le régime indemnitaire ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La Présidente propose au Bureau d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire IFSE et CIA, tel que défini dans la présente délibération :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Le RIFSEEP est applicable aux agents relevant des cadres d'emplois suivants sont concernés :

- Ingénieurs en chef ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels selon le niveau de responsabilité et d'expertise et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants sont utilisés afin de répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

Critère Professionnel 1	Critère Professionnel 2	Critère Professionnel 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau hiérarchique dans l'organigramme (direction générale, direction de pôle, responsabilité de service, coordination, chargé de missions...) ▪ Responsabilité d'encadrement direct ▪ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (stratégique, opérationnel, de proximité) ▪ Responsabilité de coordination ▪ Responsabilité de projet ou d'opération ▪ Responsabilité de formation d'autrui ▪ Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ▪ Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) ▪ Conseil aux élus ▪ Niveaux de responsabilité liés aux missions (technique, financière, juridique...) ▪ Délégation de signature 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) pour occuper le poste ▪ Complexité (exécution, arbitrage, décision) ▪ Niveau de qualification requis ▪ Temps d'adaptation ▪ Difficulté (exécution simple ou interprétation) ▪ Autonomie ▪ Initiative ▪ Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ▪ Influence et motivation d'autrui ▪ Diversité des domaines de compétences ▪ Simultanéité des tâches des dossiers, des projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vigilance ▪ Risques d'accident ▪ Responsabilité matérielle ▪ Impact sur l'image de la structure ▪ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ▪ Responsabilité financière, juridique ▪ Tension mentale, nerveuse ▪ Confidentialité ▪ Relations internes ▪ Relations externes ▪ Utilisation d'un logiciel métier ▪ Itinérance, déplacements ▪ Obligation d'assister aux instances ▪ Gestion de l'économat

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonction. Les groupes de fonction 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

A chaque groupe de fonctions correspond un montant plafond fixé par les arrêtés ministériels cités en visas, et détaillé dans l'article 7 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non-complet.

2) L'attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard de sa fiche de poste, l'organe délibérant procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel fixé par la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- La ou les formations suivies ;
- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Les différences entre compétences acquises et requises ;
- La réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- La conduite de plusieurs projets ;
- Le tutorat etc...

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

3) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade.

4) Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Le plafond du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds par le dans l'article 7 de la présente délibération.

Ces plafonds sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, ou occupant un emploi à temps non-complet.

3) Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA ne dépassant pas le montant plafond individuel annuel fixé par la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, qui seront appréciés lors de l'entretien professionnel et attestés par la réalisation des objectifs suivants :

- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

4) Périodicité et modalité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA, déterminés conformément aux articles 2 et 3 ci-dessus, n'excéderont pas le plafond global des primes arrêtées par le Bureau du Syndicat mixte.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 6 : LES RÈGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, par exemple) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...);
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (emplois fonctionnels de direction...).

ARTICLE 7 : RÉPARTITION ET MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Les montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) répartis par groupes de fonctions pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont les suivants :

Catégorie	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montant maxi annuel IFSE	Montant maxi annuel CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
A	A1	Ingénieur en chef	<i>Directeur général</i>	57 120	10 080	67 200
	A2	Ingénieur	<i>Directeur général Directeur opérationnel</i>	36 210	6 390	42 600
	A3	Ingénieur	<i>Responsable de service Chef de projet Coordination d'une équipe</i>	32 130	5 670	37 800
	A4	Ingénieur	<i>Chargé de mission Chef de projet</i>	25 500	4 500	30 000
B	B1	Technicien	<i>Technicien chargé de travaux Technicien SIG Chef de projet</i>	17 480	2 380	19 860
	B2	Technicien	<i>Technicien SI</i>	16 015	2 185	18 200
	B3	Technicien	<i>Technicien support</i>	14 650	1 995	16 645

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- d'abroger la délibération n°18-15 du Bureau du 12 septembre 2018 relative au régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2021.



Annie VIEU

Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17-12-20 n°38 
ID : 031-200062628-20201210-20201210_03PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 10/12/2020
Date de convocation : 02/12/2020
Membres en exercice : 8
Quorum : 5
Présents ou représentés : 6
Absents ou excusés : 2

N° 20201210 - 03PVBureau

Objet : Règlement relatif aux modalités de mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le jeudi 10 décembre 2020, le Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne numérique s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, la Présidente a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

La Présidente a procédé à la lecture de son rapport sur l'affaire, objet de la présente délibération.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

Considérant que le règlement précise les modalités d'organisation et d'exercice du télétravail applicable au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement, joint à la présente délibération, relatif aux modalités de mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le.....et affichage le.....



Règlement relatif aux modalités de mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

1. Agents concernés par le télétravail	2
2. Activités éligibles au télétravail	3
3. Lieux d'exercice du télétravail	3
4. Organisation et quotités des journées en télétravail	4
5. Modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail	5
6. Outils nécessaires à l'exercice du télétravail et formation à l'utilisation des équipements	8
7. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données	8
8. Règles à respecter en matière de temps de travail	9
9. Règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé	9
10. Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail	10
11. Bilan annuel	10
12. Annexes	10

Préambule

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n°**2016-151 du 11 février 2016**, modifié par le décret n°**2020-524 du 5 mai 2020**, détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, demande volontaire formulée par l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail constitue une forme d'exercice du temps de travail et n'est pas du temps partiel, du temps de congés, de RTT, de garde d'enfants, de repos ni de loisir.

Il se distingue des formes de travail suivantes :

- le nomadisme ou travail nomade est pratiqué par les agents dont les activités s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'employeur ;
- le travail en site distant est ainsi désigné, parce qu'il implique que l'agent exerce ses activités dans des locaux relevant de la collectivité employeur mais sur un site distinct de celui d'une partie de sa hiérarchie et de ses collègues ;
- le travail à distance se met en place en cas de survenance d'événements exceptionnels (intempéries, crise sanitaire etc...) dans l'hypothèse où il n'existe pas de règlement sur le télétravail dans la collectivité.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations, tels que prévus par la loi du 13 juillet 1983, que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique fera l'objet, pour sa première d'année d'application, d'une expérimentation assortie d'une évaluation.

A titre de rappel, la démarche de demande de télétravail est fondée sur le volontariat des agents, sur accord du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique. Le télétravail ne peut être imposé à l'agent, et ne constitue pas une obligation pour la collectivité. Ainsi, aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

1. Agents concernés par le télétravail

Les agents pouvant prétendre à la mise en place du télétravail sont les suivants :

- les agents titulaires exerçant sur un poste permanent ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé disposant d'un contrat d'une durée minimum d'un an.

Les agents à temps partiel exerçant leurs fonctions avec une quotité d'au moins 80% de temps de travail peuvent prétendre à exercer leurs fonctions en télétravail.

Les agents fonctionnaires nommés en période de stage avant titularisation peuvent prétendre à une activité en télétravail, à condition qu'ils aient accompli au moins 6 mois de stage.

Les conditions d'aptitude des agents télétravailleurs sont les mêmes que celles des agents sur site.

Les agents qui remplissent les critères indiqués au premier et deuxième alinéa ont, par principe, accès au télétravail, à l'exception de ceux dont les activités sont incompatibles avec ce mode d'organisation du travail, telles que définies à l'article 2 du présent Règlement.

2. Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception des activités suivantes :

- *Activités nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique permanente dans les locaux du Syndicat mixte, auprès de tous types d'usagers ou de personnels, notamment accueil du public, prise et tenue de rendez-vous, entretien, etc. ;*
- *Activités se déroulant par nature sur le terrain ;*
- *Activités comprenant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.*

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail, dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

3. Lieux d'exercice du télétravail

L'agent peut exercer ses fonctions en télétravail :

- à son domicile,
- dans un tiers-lieu du Conseil départemental différent du lieu d'affectation de l'agent (*sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Haute-Garonne*),
- dans un autre lieu privé,
- ou dans tout lieu à usage professionnel.

L'agent peut bénéficier de ces différentes possibilités au titre d'une même autorisation. L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Par principe, le télétravailleur n'effectue pas de déplacements professionnels durant ses périodes de télétravail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, l'agent en télétravail peut, après autorisation préalable et expresse de sa hiérarchie, effectuer un déplacement professionnel. L'agent doit, dans ce cas, formaliser la demande d'autorisation par écrit : un courriel convient. Dans ce cas, un ordre de mission ponctuel devra être complété, et signé par l'autorité territoriale, qui couvrira l'agent en cas d'accident, et lui permettra ainsi de quitter son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail ne reçoit pas de rendez-vous professionnel sur son lieu de télétravail.

En cas de déménagement, l'agent en télétravail à domicile devra fournir une nouvelle attestation de conformité des installations et locaux aux spécifications techniques.

La poursuite du télétravail au nouveau domicile devra rester compatible avec la possibilité de retour dans le service en temps utile en cas de nécessité de service. Elle sera subordonnée à la production d'un nouvel acte individuel d'autorisation.

4. Organisation et quotités des journées en télétravail

A. Organisation

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation au supérieur hiérarchique.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Un calendrier prévisionnel permettra d'arrêter les jours fixes choisis ainsi que les jours variables, ou la combinaison des 2 modalités. De manière ponctuelle, une demande de jour variable (hors jour défini dans le calendrier prévisionnel) devra faire l'objet d'une demande adressée au supérieur hiérarchique, en observant un délai de 48 heures.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. Un délai de prévenance de 24 heures minimum devra être respecté, afin d'avertir l'agent concerné.

B. Quotités

A l'exception du personnel de direction, les quotités retenues pour l'exercice du télétravail au sein du Syndicat mixte sont les suivantes :

- **Jours fixes autorisés : 4 jours par mois**
- **Jours variables autorisés : 4 jours par mois**
- **Combinaison possible entre jours fixes et jours variables, dans la limite de 4 jours maximum par mois**

	Combinaison jours fixes / jours variables		
	Nombre de jours fixes par mois	Nombre de jours variables par mois	Total combinaison jours par mois
Agent en télétravail	1	3	4
	2	2	4
	3	1	4

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Concernant la Direction du Syndicat mixte :

- un forfait de 12 jours flottants par an est mis en place ;
- les mardis, mercredis, et jeudis ne seront pas ouverts au télétravail pour des raisons de service (réunions hebdomadaires notamment).

Une journée de télétravail n'est :

- pas reportable : par principe, les jours de télétravail prévus et posés sont réputés perdus s'ils ne sont pas pris, quel que soit le motif.
- pas sécable : les demi-journées ne sont pas autorisées.

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail compétents. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée par l'autorité hiérarchique, en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique, grève des transports...).

5. Modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

A. Procédure

Au début de sa démarche de réflexion, l'agent est invité à remplir le questionnaire d'autoévaluation disponible en annexe du présent Règlement, afin d'apprécier ses capacités à bénéficier du télétravail.

• Demande écrite de l'agent

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à son supérieur hiérarchique direct, à l'aide du formulaire prévu en annexe. Il en adresse une copie par courrier électronique au service des ressources humaines de la Direction Administrative du Syndicat mixte.

La demande écrite de l'agent doit comporter les mentions suivantes :

- le ou les lieux d'exercice des fonctions ;
- les modalités d'organisation souhaitées : soit le télétravail régulier à jours fixes par mois, soit le télétravail ponctuel avec l'attribution de jours flottants par mois, ou une combinaison des deux modalités selon les quotités fixées par le présent Règlement. Afin de faciliter l'examen de la demande, l'agent doit s'accorder avec son supérieur hiérarchique sur un planning prévisionnel semestriel (a minima).

A l'appui de sa demande écrite, lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile ou dans un lieu privé, l'agent qui demande à exercer ses fonctions en télétravail doit produire une attestation sur l'honneur :

- justifiant la conformité des installations et des locaux à usage de télétravail, notamment par rapport aux règles de sécurité électrique ;

- attestant qu'il dispose d'un espace de travail adapté à ses besoins professionnels et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifiant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle (connexion internet haut débit, a minima ADSL). Il pourra être demandé à l'agent d'en faire preuve, grâce à un test de bande passante de son ou ses lieux d'exercice.

Un modèle de cette attestation est disponible en annexe du présent Règlement.

Par ailleurs, les agents sont tenus d'informer leur compagnie d'assurance à propos de l'exercice du télétravail à domicile, ou dans d'autres lieux privés, et de fournir à l'appui de leur demande un justificatif de prise en charge des activités en télétravail.

Dans un premier temps, la demande de l'agent est examinée par le supérieur hiérarchique direct, au cours d'un entretien préalable. Au vu de la nature des fonctions exercées, de la conformité des installations aux spécifications techniques, de la motivation de l'agent et des nécessités de service, le responsable hiérarchique direct doit émettre un avis sur l'opportunité de la demande de télétravail de l'agent. Il informe également la Direction générale de la demande reçue et de son avis.

- **Réponse à la demande**

Une réponse écrite sera apportée à l'agent sur sa demande de télétravail dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Dans le cas d'un avis favorable, la demande validée par le responsable hiérarchique direct est transmise à la Direction Administrative afin d'instruire le dossier. Cette transmission a pour objectif de vérifier la complétude du dossier et la possibilité matérielle, pour l'agent, d'exercer ses missions en télétravail.

En cas d'accord, l'autorité territoriale prend un acte individuel autorisant l'agent à exercer ses fonctions en télétravail.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée pour les situations dérogatoires, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- la période d'adaptation.

Lors de la notification de cet acte, il est remis à l'agent une copie du présent Règlement.

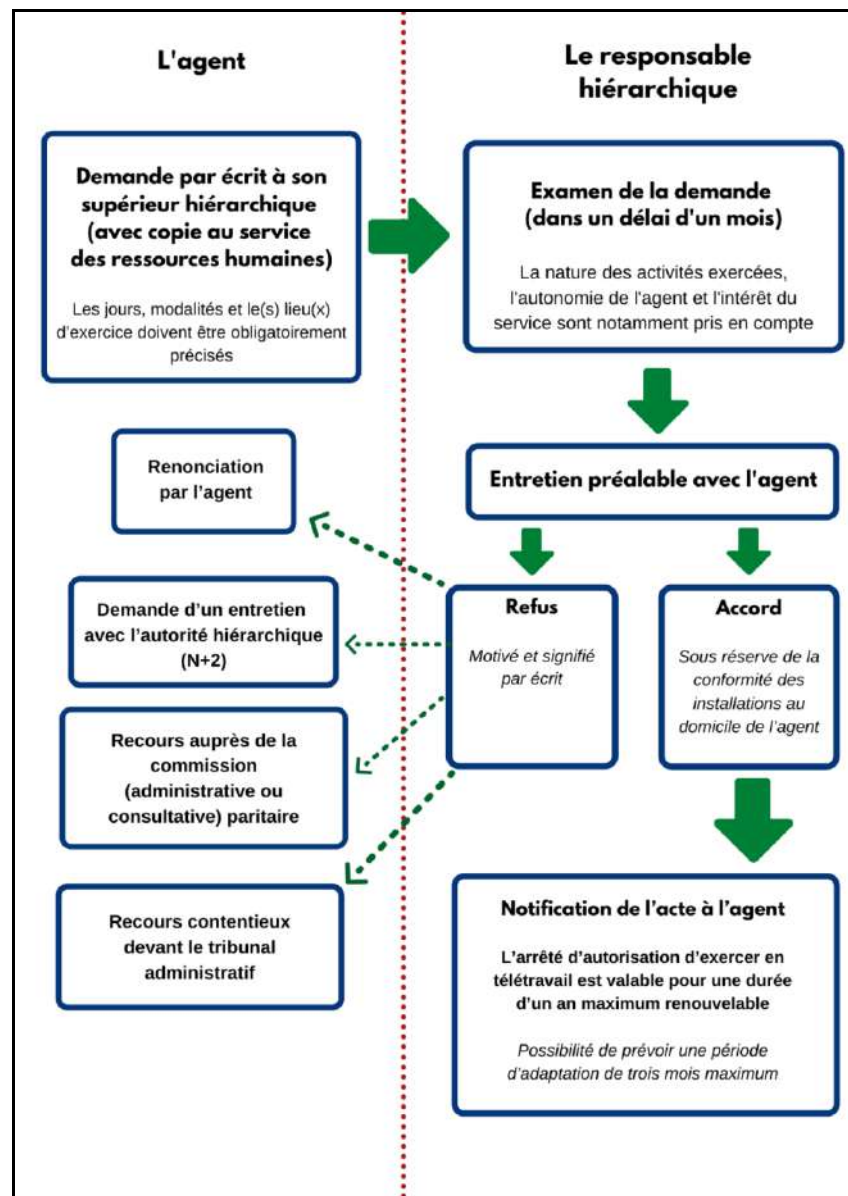
En cas de modification de la demande initiale et de l'autorisation, que ce soit un changement de fonctions, de choix de jours, ou de lieu d'exercice, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande.

• **Refus de la demande**

Le refus opposé à une demande de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles doit être motivé et précédé d'un entretien.

En cas d'avis défavorable et de refus, l'agent dispose de plusieurs possibilités :

- il peut renoncer à sa demande de télétravail. Cependant, il est recommandé que l'entretien préalable avec le supérieur hiérarchique direct puisse aboutir à une issue favorable, tant pour l'agent que pour le bon fonctionnement des services ;
- il peut solliciter un entretien avec l'autorité hiérarchique (N+2) ;
- il peut déposer un recours auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétentes ;
- il peut saisir le Tribunal Administratif compétent pour un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



B. Réversibilité

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Syndicat mixte ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Syndicat mixte, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doit être précédée d'un entretien et motivée. L'agent intéressé peut saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire compétentes de cette interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité.

6. Outils nécessaires à l'exercice du télétravail et formation à l'utilisation des équipements

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, notamment les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- outils de communication téléphonique ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels métiers indispensables à l'exercice des fonctions.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer si besoin une action de formation correspondante.

7. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les agents en télétravail sont tenus de se conformer aux dispositions de la charte informatique en vigueur, à savoir celle du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

8. Règles à respecter en matière de temps de travail

L'agent en télétravail est soumis aux mêmes modalités de temps de travail que les agents exerçant leur activité dans les locaux du Syndicat mixte. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du Syndicat mixte, et définis dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés et usagers, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du télétravail**

L'agent en télétravail devra remplir périodiquement un formulaire d'auto déclaration (feuille de temps).

9. Règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé

Le Syndicat mixte est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive selon son statut au sein du Syndicat Mixte :

- Si l'agent télétravailleur est mis à disposition par le Conseil Départemental, il continue de bénéficier du service de médecine préventive prévu par le Département de la Haute-Garonne ;
- Si l'agent télétravailleur est recruté directement par le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, il bénéficie du service de médecine préventive dispensé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Des Conditions de Travail compétent (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ou dans un autre lieu privé, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au Comité Technique.

10. Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique fournit, installe et assure la maintenance des équipements mis à disposition pour l'exercice des activités en télétravail, en lien avec les services de la Direction des Services Informatiques et du Numérique du Département, en vertu de la convention de mise à disposition de biens et de moyens signée le 27 juillet 2017 entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Syndicat mixte.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ou dans un lieu privé, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, le Syndicat mixte met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A la fin de l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à la collectivité les matériels qui lui ont été confiés.

11. Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

12. Annexes

- Formulaire d'autoévaluation
- Formulaire de demande écrite de télétravail
- Attestation de conformité des locaux et installations aux spécifications techniques et descriptif
- Formulaire de demande de jours de télétravail

Vous êtes candidat(e) au télétravail

Afin d'arriver à une vision la plus claire possible de la situation de télétravail tout particulièrement à domicile, il convient de prendre le temps de la réflexion nécessaire pour réaliser cette autoévaluation.

En effet, le télétravail implique une nouvelle organisation, tant de votre travail que de vos différents temps de vie.

Qu'est ce qui me motive pour télétravailler ?	OUI	NON
Mon organisation personnelle et familiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D'autres points relatifs à l'organisation de mon travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La distance entre mon domicile et mon lieu de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres raisons liées au trajet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres (à préciser)

1. Ma fonction

- Ma mission et mes responsabilités me permettent-elles d'exercer une partie de mes activités en dehors de mon lieu de travail habituel ? OUI NON
- Si oui, quelles sont les activités qui ne nécessitent pas ma présence sur le site ?
- Dans quelle mesure et à quelle fréquence, ma fonction implique-t-elle des rencontres ou des contacts avec ma hiérarchie, les membres de mon service et/ou de ma direction (réunion d'équipes, de service) ?

- Ces rencontres et contacts peuvent-ils se gérer dans de bonnes conditions de communication à distance (messagerie et téléphone) ?
- Quels sont les documents et informations qui seront nécessaires au quotidien dans mon télétravail et dans quelle mesure seront-ils à ma disposition ? Serai-je en mesure d'échanger des données à distance ?
- Quelles sont les évolutions qu'une nouvelle organisation du travail de ce type pourra impliquer dans la répartition de mes activités ?
- Ma fonction nécessite-t-elle les fonctionnalités avancées de la téléphonie, notamment les transferts d'appel ?

2. Mon style de travail et aptitude au télétravail

	OUI	NON
Je suis à même de m'imposer la même concentration, que je sois au bureau ou en télétravail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis capable de travailler avec un suivi direct limité, sans la présence d'un cadre et je n'ai pas besoin de contact quotidien pour maintenir une discipline de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis capable de gérer mon emploi du temps pour éviter les excès de travail ou au contraire pour éviter les tentations qui m'empêchent de travailler.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis une personne organisée, qui sait planifier ses tâches, gérer son temps et rendre compte régulièrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je respecte de manière permanente les délais qui me sont imposés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'adapte rapidement et je suis capable de gérer les changements induits par le télétravail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je maîtrise les différents outils de communication (messagerie et agenda partagé, intranet...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais avancer dans mon travail de manière autonome, sans besoin de confronter fréquemment mes idées avec les autres pour avancer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis capable de maintenir, en télétravail, de bonnes relations professionnelles avec mes collègues.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis autant, voire plus efficace, lorsque je travaille seul(e) sur un dossier sans perturbation externe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Ma connaissance des techniques de l'information

	OUI	NON
Je suis à l'aise avec l'ordinateur et les applications associées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis à l'aise avec le remplacement de mon PC fixe par un PC portable que j'utiliserai au bureau et en télétravail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je n'ai pas besoin de mes collègues pour l'usage quotidien de mon poste de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais la sensibilité des informations que je détiens.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais la Charte informatique en vigueur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je maîtrise les logiciels, les outils et applications nécessaires à l'exercice de mon activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai conscience que les temps de réponse des applications informatiques peuvent être moins rapides en télétravail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'habite un lieu où je peux disposer d'Internet haut débit. Le débit est compatible avec mes applications métier et mes fichiers disponibles sur le réseau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je dispose d'un accès à Internet haut débit via un routeur (ex : une box) et ne rencontre pas de difficultés de fonctionnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je dispose d'une bonne couverture de téléphonie portable à mon domicile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je sais connecter un nouvel ordinateur à mon installation domestique sans difficultés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Contexte relationnel du travail

	OUI	NON
Je sais comment je resterai joignable durant mes périodes de télétravail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis capable de m'adapter ou de modifier mon organisation en fonction des impératifs dans l'intérêt du service public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je pense que mes collègues sont plutôt favorables à cette organisation du travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je connais les contraintes professionnelles qui peuvent modifier le planning de travail établi.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment vais-je organiser mes activités, prendre en compte les contraintes de l'organisation de mes collègues, ma hiérarchie, mes partenaires extérieurs ?

Comment vais-je gérer la relation avec eux ?


5. Mon organisation personnelle et matérielle à domicile :

	OUI	NON
Je suis en mesure d'aménager à mon domicile un espace dédié au télétravail (espace physique et mobilier dédiés) qui me permettra de travailler efficacement et de garantir la confidentialité des informations de mon service (données numériques).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai la capacité d'éviter l'empiétement de mes obligations personnelles et familiales sur mes obligations professionnelles et inversement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je ne crains pas l'isolement que peut entraîner une situation de télétravail et je serai à même de rester en contact avec mes collègues et ma direction (et inversement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Quelles sont les qualités et conditions indispensables pour concilier dans un même lieu, vie professionnelle et vie personnelle ?



DEMANDE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS EN TÉLÉTRAVAIL

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 031-200062628-20201210-20201210_03PV-DE

Partie I – Demande de réalisation d'activités en télétravail (à remplir par l'agent)

1. Informations personnelles

Nom : Prénom :

Affectation (Direction) :

Poste occupé :

Date de prise du poste :

Adresse de domiciliation de l'agent :

.....
.....

• Distance domicile – lieu habituel de travail

<i>Nombre de km parcourus/jour</i>	<i>Temps de trajet pour un aller</i>	<i>Mode de déplacement</i>

• Pour quelle(s) raison(s) souhaitez vous faire du télétravail ?

• Quels bénéfices et inconvénients pensez-vous trouver dans l'exercice du télétravail ?

2. Identification des activités proposées en télétravail

--

3. Organisation du télétravail souhaité

Rappel des quotités

- Jours fixes autorisés : 4 jours par mois : **CHOIX N°1**
- Jours variables autorisés : 4 jours par mois : **CHOIX N°2**
- Combinaison possible entre jours fixes et jours variables, dans la limite de 4 jours maximum par mois : **CHOIX N°3**

	Combinaison jours fixes / jours variables		
	Nombre de jours fixes par mois	Nombre de jours variables par mois	Total combinaison jours par mois
Agent en télétravail	1	3	4
	2	2	4
	3	1	4

Objet	A remplir par le demandeur
Choix de quotité retenue	CHOIX N°1 <input type="checkbox"/> <i>JOURS FIXES UNIQUEMENT</i> CHOIX N°2 <input type="checkbox"/> <i>JOURS VARIABLES UNIQUEMENT</i> CHOIX N°3 <input type="checkbox"/> <i>COMBINAISON JOURS FIXES / VARIABLES</i> <i>Précisez la formule retenue pour le choix n°3 :</i>
Jour(s) retenu(s) en télétravail <i>Joindre un calendrier prévisionnel semestriel à la demande</i>	
Raison(s) de ce choix	

Choix du ou des lieux d'exercice des activités en télétravail

Mon espace de télétravail	OUI	NON
Domicile (précisez l'adresse) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre lieu privé (précisez l'adresse) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre lieu (à préciser : lieu à usage professionnel, tiers-lieu...) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pièces à joindre :

- Attestation d'assurance habitation couvrant l'exercice du télétravail à domicile
- Attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques

Date, nom, prénom et signature de l'agent demandeur

Fait à Le

Nom / Prénom :

Signature

Partie II - Validation de l'exercice des fonctions en télétravail*(à remplir par l'encadrement)***1. Appréciation du supérieur hiérarchique**

Critères	OUI	NON
Adéquation de la fonction au télétravail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conformité du lieu et de l'environnement de travail au télétravail (avis RH)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maîtrise des technologies de l'information par l'agent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaire(s) éventuel(s)

Date, nom, prénom, fonction et signature du supérieur hiérarchique

Fait à Le

Nom / Prénom :

Fonction :

Signature**2. Décision du Directeur** Favorable Favorable sous réserve des modalités et/ou conditions suivantes :

Défavorable

Motivation(s) de la décision :

Date, nom, prénom et signature du Directeur

Fait à Le

Nom / Prénom :

Signature

3. Si la décision est défavorable, organisation d' un entretien entre l'agent et le supérieur hiérarchique afin de lui notifier sa décision

Date retenue de l'entretien :

Partie III - Décision après étude de faisabilité de la demande de travail *(si avis favorable sur l'éligibilité des activités)*

Etude de la demande au sein de l'équipe de travail faite le :

Au regard des éléments de l'étude :

Conclusion de la faisabilité de la demande au sein de l'équipe de travail	
<input type="checkbox"/> Demande de télétravail compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'équipe	
<input type="checkbox"/> Demande de travail compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'équipe sous réserve des ajustements suivants :	
<input type="checkbox"/> Demande de télétravail incompatible avec l'organisation du service et les contraintes de fonctionnement de l'équipe compte tenu des éléments suivants :	
Cadre de télétravail validé	
Date de début du télétravail :	Quotité choisie et jours télétravaillés :
Lieu(x) d'exercice du télétravail :	
Activités télétravaillées :	

Date et signature du supérieur hiérarchique

Nom et prénom :

Fonction :

Fait à Le

Signature

L'agent

Nom et prénom :

- J'accepte le cadre de télétravail proposé
- Je n'accepte pas le cadre de télétravail proposé

Fait à Le

Signature



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TÉLÉTRAVAIL

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 031-200062628-20201210-20201210_03PV-DE

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :

Adresse du domicile et/ou du (des) lieu(x) du télétravail :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

- Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions, notamment d'ergonomie,
- Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile (ou du lieu de télétravail) respecte les règles de sécurité et de conformité électriques (installations électriques de la zone dédiée, protection des circuits de la zone dédiée et dispositions assurant la sécurité des personnes),
- Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion internet suffisante pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité, d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait le

A

Signature

DESCRIPTIF DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU LIEU À USAGE DE TÉLÉTRAVAIL

Table des matières

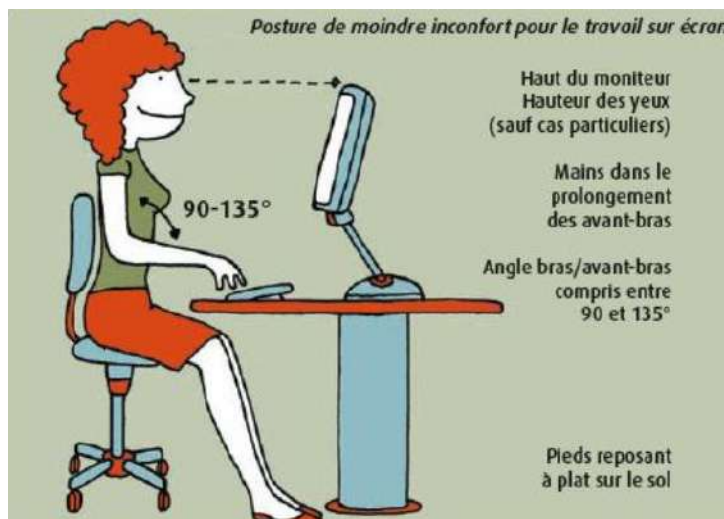
I.	Un espace de travail adapté	1
A.	Aménagement du poste de travail	1
B.	Conseils en matière d’ergonomie	2
II.	La conformité du lieu de télétravail aux règles de sécurité des installations électriques	3
A.	Electricité courants forts	3
B.	Electricité courants faibles	3
III.	Une connexion internet suffisante et de bonne qualité	3
A.	Le test de la bande passante (débit internet)	4
B.	Conseils afin d’optimiser votre connexion en WI-Fi.....	5
	Pour aller plus loin.....	7

I. Un espace de travail adapté

A. Aménagement du poste de travail

Source : <http://www.inrs.fr/risques/travail-ecran/prevention-risques.html>

La posture idéale n’existe pas. En revanche, il existe une posture de moindre inconfort dont les caractéristiques sont les suivantes :



- Les pieds reposent à plat sur le sol de préférence ou sur un repose-pied permettant de maintenir les pieds à plat lorsque le plan de travail n'est pas réglable en hauteur,
- L'angle du coude est droit ou légèrement obtus,
- Les avant-bras sont proches du corps,
- La main est dans le prolongement de l'avant-bras,
- Le dos est droit ou légèrement en arrière, et soutenu par le dossier.

Le mobilier doit être choisi en fonction des caractéristiques physiques de l'utilisateur. Il doit offrir des réglages qui répondent à la diversité des utilisateurs et à l'évolution des contextes d'utilisation au cours du temps.

Un bureau trop sombre ou avec un éclairage trop intense peut accentuer l'apparition de troubles musculo-squelettiques (TMS). Afin de travailler dans de bonnes conditions, il est préconisé d'avoir un bon éclairage de l'espace dédié au télétravail, de manière à limiter tout reflet sur l'écran. A titre d'illustration, si votre bureau est situé à proximité d'une fenêtre, il ne faut placer votre écran ni à contre-jour, ni face à la fenêtre.

B. Conseils en matière d'ergonomie

Source : <https://sstmc.fr/wp-content/uploads/Bulletin-infirmier-n%C2%B01.pdf>

Vous trouverez dans l'image ci-dessous des conseils d'étirements à appliquer :

Faites des micro-pauses, détachez vos yeux de l'écran, levez-vous et faites, pourquoi pas, quelques étirements : bouger et s'étirer permet de détendre les muscles.



Détente du cou : Pencher légèrement la tête du côté gauche, en essayant de toucher l'épaule gauche avec son oreille. Faire le même mouvement du côté droit.



Glissement de la tête : Assis ou debout bien droit, sans lever le menton, glisser la tête vers l'arrière. Bien exécuté, cet exercice donne l'impression d'avoir un double menton. Maintenir la position 20 secondes, et répéter ce mouvement 5 à 10 fois.



Rotation des épaules : Rouler lentement les épaules vers l'arrière 5 fois, dans un mouvement circulaire. Répéter vers l'avant.



Dos et flancs : Entrelacer les doigts et étirer les bras au-dessus de la tête, en gardant les coudes bien droits. Pousser vers l'arrière le plus loin possible. Les bras toujours au-dessus de la tête, incliner lentement le tronc vers la gauche, puis vers la droite, pour étirer les muscles des flancs.



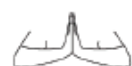
Flexion du dos et étirement des muscles des jambes : Saisir le tibia et soulever la jambe. Se pencher vers l'avant (en fléchissant le dos) et toucher le genou avec son nez. Répéter l'exercice avec l'autre jambe.



Tenir les doigts de sa main avec son autre main. Plier lentement le poignet vers le bas jusqu'à ce qu'il y ait un sentiment d'étirement. Maintenir la position de trois à cinq secondes. Relâcher.



En position assise, les coudes sur une table et les paumes jointes, abaisser lentement les poignets vers la table jusqu'à ce qu'il y ait un sentiment d'étirement, maintenir la position de cinq à sept secondes. Relâcher. Répéter le mouvement à trois reprises.



II. La conformité du lieu de télétravail aux règles de sécurité des installations électriques

Les points de contrôle à effectuer dans le lieu d'exercice choisi pour votre activité en télétravail portent sur les installations :

- **d'électricité courants forts** : ce sont les installations liées à la fourniture d'énergie en 220V (prises de courant) ;
- **d'électricité courants faibles** : ces installations correspondent aux réseaux de câbles qui transportent de l'information (téléphonie, internet, vidéosurveillance, alarmes...).

Tous les circuits de l'installation doivent être protégés par un dispositif différentiel résiduel (DDR) 30 mA présent sur le tableau électrique du domicile (ou autre lieu privé).

Il est impératif que le disjoncteur soit facilement accessible sans mobilier ni équipement gênant son accès. Si ce n'est pas le cas, vous auriez plus de mal à l'atteindre en cas de court-circuit ou autre. De plus, il est recommandé que l'installation électrique de votre bureau à domicile soit facile à distinguer du reste des circuits sur le tableau électrique.

A. Electricité courants forts

Les points de contrôle répondent à la norme C15-100 (disponible à l'adresse suivante : www.repereelec.fr/nfc15-100.htm) et portent sur la partie de l'installation électrique dédiée à l'activité en télétravail. Les points suivants sont à contrôler :

- l'existence de prises de courant 220V, avec liaison à la terre ;
- l'absence de risques de contacts directs avec des pièces nues sous tension (ou sans gaine d'isolation) dans la zone d'activité choisie pour le télétravail ;
- l'intégrité et la qualité des multiprises, le cas échéant, même si l'usage n'est pas recommandé en raison du risque de surchauffe ;
- l'intégrité des câbles de raccordement.

B. Electricité courants faibles

Il est recommandé de contrôler la présence d'un accès réseau à proximité de la zone de travail, notamment en cas de défaillance du WI-Fi.

III. Une connexion internet suffisante et de bonne qualité

Pour être éligible au télétravail, le lieu choisi par l'agent doit disposer d'un accès internet. Si tel n'est pas le cas, le télétravail ne peut être autorisé.

A. Le test de la bande passante (débit internet)

Le test depuis un site spécialisé permet d’avoir une vision de la bande passante disponible sur le lieu de télétravail, et de garantir une bonne connexion aux outils dans le cadre de vos missions. Des sites spécialisés tels que ZDNet ou DegroupTest sont disponibles :

ZDNET : <https://www.zdnet.fr/services/test-bande-passante/>

DEGROUPTTEST : <https://www.degrouptest.com/test-debit.php>

Ces tests de bande passante (débit) vont effectuer des mesures en 3 temps.

- **Premier temps** : le test va mesurer le temps de réponse (communément appelé "ping"). Le "ping" vous indique le temps nécessaire à un petit paquet de données pour effectuer un aller-retour entre votre ordinateur et notre serveur de test de débit. Plus le résultat (mesuré en millisecondes) est faible, plus votre connexion est réactive.

1 ms	30 ms	60 ms	100 ms	> 100 ms
Excellent	Très bon	Bon	Moyen	Mauvais

- **Second temps** : le test va effectuer une mesure de votre débit (ou bande passante) descendant(e), c'est-à-dire de la quantité de données que vous pouvez recevoir en une seconde. Pour cela, l’application va télécharger un fichier de données et calculer la vitesse de réception de celui-ci. Plus la mesure est élevée, meilleure est la vitesse de votre connexion.

Débits en réception (download)

8000 Mbps (8 Gbps)	1000 Mbps (1 Gbps)	95 Mbps	20 Mbps	8 Mbps	512 Kbps
Fibre optique	Câble	VDSL2	ADSL2+	ADSL	ReADSL

- **Troisième et dernier temps** : le test va effectuer une mesure de votre débit (ou bande passante) montant(e), c'est-à-dire de la quantité de données que vous pouvez envoyer en une seconde. Pour cela, l’application va télécharger un fichier de données et calculer la vitesse d’émission de celui-ci. Plus la mesure est élevée, meilleure est la vitesse de votre connexion.

Débits en émission (upload)

700 Mbps	100 Mbps	30 Mbps	800 Kbps	800 Kbps	128 Kbps
Fibre optique	Câble	VDSL2	ADSL2+	ADSL	ReADSL

Afin d'exercer vos missions dans des conditions optimales, il est recommandé d'avoir un minimum un débit descendant de 3Mb/s et montant de 500Kb/s en moyenne.

B. Conseils afin d'optimiser votre connexion en WI-Fi

Source : <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/teletravail-et-connexion-internet.html>

Vous trouverez quelques conseils d'organisation, notamment si vous choisissez comme lieu de télétravail votre domicile ou un autre lieu privé.

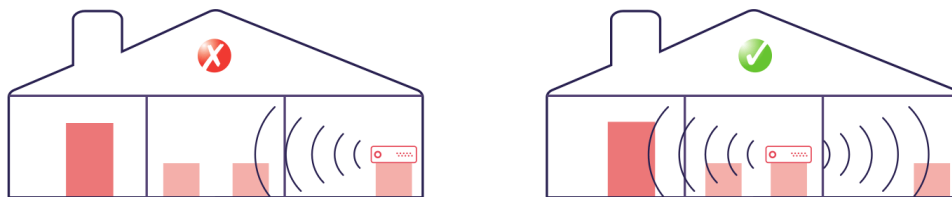
Note : dans le cas de l'utilisation d'un VPN (un réseau privé virtuel) pour l'accès à vos mails (Outlook) et à votre espace de travail (réseau « HG-Numérique » et autres lecteurs réseaux), la combinaison de celui-ci avec votre Wi-Fi peut engendrer un débit ralenti, en particulier quand il s'agit de faire une visio-conférence, forte consommatrice de bande passante.

Si vous rencontrez des difficultés, il est possible d'essayer la connexion de votre ordinateur portable (lorsque celui-ci dispose d'une prise réseau) via un câble Ethernet à votre box.

Quel que soit le type de votre accès (fibre, ADSL, accès radio...), la qualité de votre Wi-Fi dépend parfois de gestes simples : vous pouvez l'optimiser en modifiant l'emplacement de votre box, son environnement, ou encore son paramétrage...

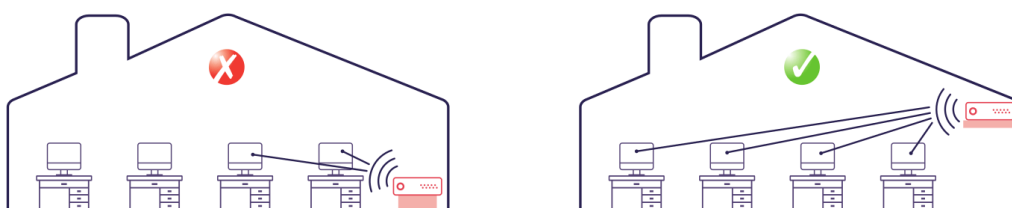
1. Placer la box dans une pièce centrale du logement

Il est recommandé de placer la box dans une pièce centrale du logement afin de limiter les obstacles que le Wi-Fi rencontre pour se connecter aux terminaux. En effet, les murs atténuent le signal radio et diminuent sensiblement le **débit** internet reçu par les équipements situés dans les pièces les plus éloignées. Ainsi, placer la box à l'extrémité du logement ou dans un local fermé ne permet pas de tirer le meilleur parti du réseau Wi-Fi.

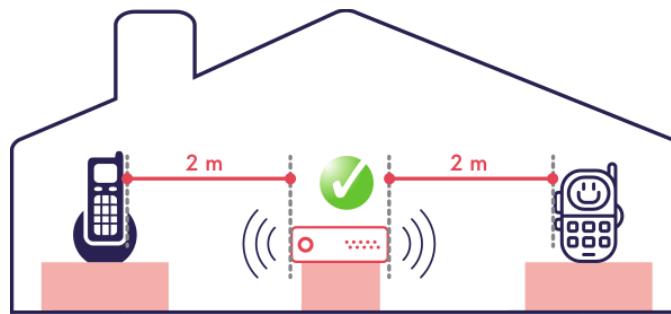


2. Mettre la box dans un endroit aussi dégagé que possible

Pour les mêmes raisons, il est recommandé de mettre la box dans un endroit aussi dégagé que possible, idéalement en hauteur. A l'inverse, mettre la box au sol, entre des livres, dans un meuble TV ou près de meubles hauts dégrade le signal Wi-Fi et l'expérience utilisateur.



3. Éloigner la box d'autres équipements sans fil

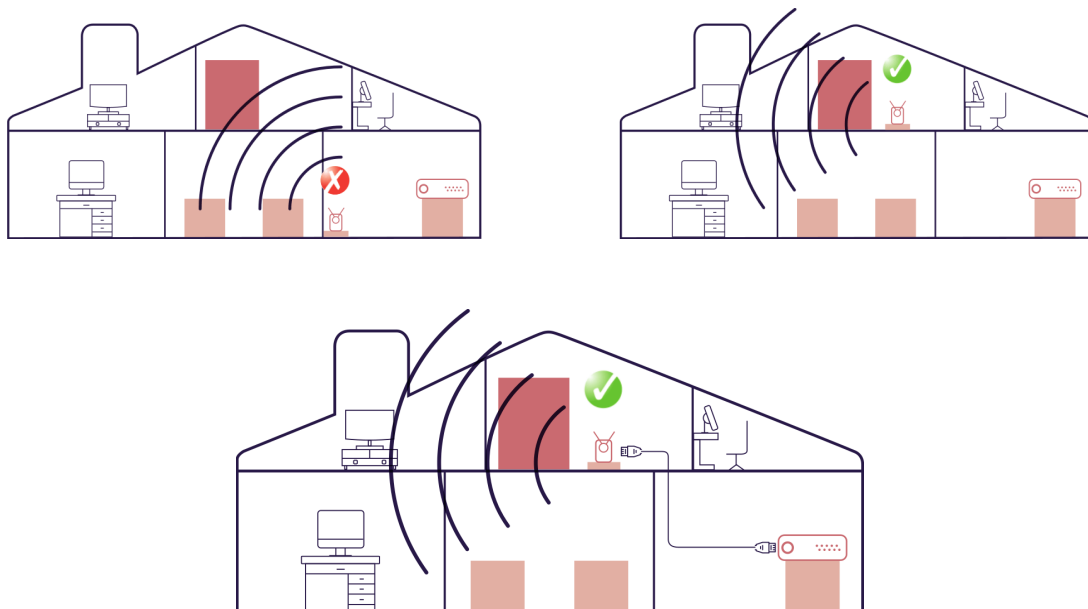


Afin de bénéficier des capacités maximales de son accès, il est également souhaitable de laisser un espace d'environ 2 mètres entre la box et d'autres équipements radio comme la base d'un téléphone sans fil, un babyphone, un micro-ondes, etc. Ainsi, les interférences entre les différentes ondes radio seront limitées et le signal Wi-Fi optimisé.

4. Utiliser un répéteur Wi-Fi

Si le débit internet est faible dans certaines pièces éloignées de la box, il est recommandé d'utiliser un répéteur Wi-Fi servant à étendre la couverture du Wi-Fi.

Afin que votre répéteur Wi-Fi puisse fonctionner, il doit être placé environ à mi-distance entre votre box et la zone à couvrir. S'il est trop près de votre box, il ne va pas étendre votre Wi-Fi. S'il est trop loin, il captera mal le Wi-Fi de votre box et le débit répété sera faible.



Pour plus de débit, il est préférable de connecter le répéteur Wi-Fi avec un **câble** Ethernet longue distance à la box : le câble Ethernet transporte le signal sur un maximum de 100 mètres, sans perte de débit.

5. Privilégier les fréquences Wi-Fi 5 GHz



Dans le cas où la box est en capacité d'émettre dans les fréquences 2,4 GHz et 5 GHz (ce qui est le cas des box de dernière génération), il est conseillé de la paramétrer pour qu'elle émette des fréquences 5 GHz. En effet, la bande 2,4 GHz est utilisée par de nombreux périphériques (Bluetooth, radioamateur, micro-onde, talkie-walkie,...), ce qui multiplie les risques de recouvrement et de brouillage des signaux.

Attention, certaines box, parmi les plus récentes, disposent de la fonctionnalité « Band steering » (ou « Wi-Fi intelligent »). Avec ce type de box, il ne faut pas séparer les Wi-Fi : la box s'en charge automatiquement. N'hésitez pas à consulter les pages web d'assistance de votre opérateur.

6. En cas de renouvellement de votre PC, vérifiez qu'il est compatible Wi-Fi 5 (802.11ac) ou Wi-Fi 6 (802.11ax)

(Cas exceptionnel dérogatoire dans lequel l'agent est conduit à utiliser son matériel personnel afin d'exercer ses missions en télétravail)

Il est recommandé de privilégier les ordinateurs compatibles avec la norme Wi-Fi 5 (802.11ac) ou mieux Wi-Fi 6 (802.11ax).

Ces normes sont en effet bien plus performantes que la norme Wi-Fi 4 (802.11n), qui existe également sur certains ordinateurs neufs. Par ailleurs, elle ne présente pas de risque d'incompatibilité avec la box puisqu'elle est rétro-compatible avec toutes les anciennes normes :

- Wi-Fi 4 (802.11n),
- Wi-Fi 3 (802.11g),
- Wi-Fi 2 (802.11b),
- et Wi-Fi 1 (802.11a).



Pour aller plus loin

- « Travail à domicile et Télétravail : Les enjeux de l'organisation et de l'ergonomie du poste de travail » - Séminaire en ligne du Centre de Gestion 59, 10/04/2020
[http://www.cdg59.fr/fileadmin/services/documentation affaire_fin_prev/M%C3%A9decine_pr%C3%A9ventive/diaporama_ergonomie_teletravail.pdf](http://www.cdg59.fr/fileadmin/services/documentation_affaire_fin_prev/M%C3%A9decine_pr%C3%A9ventive/diaporama_ergonomie_teletravail.pdf)
- « Comment mettre en place le télétravail chez moi ? Aspects ergonomie et santé pendant le télétravail » - Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne
<https://www.cdg29.bzh/fr/actualites/guideaspectsergonomieetsantedansleteletravailpdf>

- « Le travail sur écran en 50 questions » - INRS, 10/2012
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20923>

- « Guide pratique du travail sur écran » - INSERM
https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjFrf-ohaLsAhXI3oUKHX_0Di8QFjAAegQIBxAC&url=https%3A%2F%2Frh.inserm.fr%2Fsante-securite%2FDocuments%2520externes%2F3_PreventionRisques%2F7_TroublesMusculo%2Finserm_Dr_hBCPR_TravailEcran_Guide.pdf&usg=AOvVaw1PAAnoCmk-cxxyENa_Vp4O

Nom : Prénom :

Affectation (Direction) :

Poste occupé :

Nombre de jours variables (selon la formule choisie dans l'acte d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail) :

Jours demandés :

L'agent

Fait à Le

Signature

Le supérieur hiérarchique

Accord Refus

Motif (en cas de refus de la demande) :

.....
.....
.....
.....

Nom et prénom :

Fonction : Fait à Le

Signature



CONSEIL SYNDICAL
VENDREDI 11 DECEMBRE
2020



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/2020
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211-02PV

Objet : Election du 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le 27 septembre 2020, Madame Emilienne POUMIROL, 3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique a été élue sénatrice.

En vertu de l'article LO141-1 du code électoral, le mandat de sénateur est incompatible avec les fonctions de Vice-Président d'un syndicat mixte.

Madame POUMIROL a donc présenté sa démission à Madame la Présidente du Syndicat mixte.

L'article 7 des statuts du Syndicat mixte prévoit que le nombre de Vice-Président est fixé à 4 et que le nouveau Vice-Président est élu parmi les délégués de la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur, et prend le rang occupé par ce dernier dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de remplacer Madame POUMIROL, et de procéder à l'élection du troisième vice-Président représentant le collège des délégués départementaux.

L'article 7 précité énonce que les Vice-Présidents sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicite, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente fait appel à candidature pour le poste de troisième Vice-Président(e).

La candidature suivante est déposée :

- Madame Sandrine BAYLAC

Il est procédé au vote à main levée.

L'ensemble des délégués présents ou représentés votent «POUR ».

Madame Sandrine BAYLAC est élue troisième Vice-Présidente, à l'unanimité.

Mme Annie VIEU

Présidente

Syndicat Mixte Ouvert

Haute-Garonne Numérique



Mr Victor DENOUVION

Secrétaire de séance



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17-12-20 n°46 **SLOW**
ID : 031-200062628-20201211-20201211_02PVB-DE

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/2020
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211-02PVBis

Objet : Election du 3^{ème} Membre du Bureau du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Suite à l'élection de Madame Sandrine BAYLAC, en tant que 3^{ème} Vice-Présidente du Syndicat mixte, il convient conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique de procéder à son remplacement et à l'élection du 3^{ème} Membre du Bureau Syndical.

L'article 8 des statuts du Syndicat mixte prévoit que le nombre de Membres est fixé à 4 et que le nouveau Membre est élu parmi les délégués de la catégorie à laquelle appartenait son prédécesseur, et prend le rang occupé par ce dernier dans l'ordre du tableau des Membres.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de remplacer Madame Sandrine BAYLAC, et de procéder à l'élection du troisième Membre représentant le collège des délégués départementaux.

Ce même article 8 prévoit que les Membres sont élus selon les modalités et le mode de scrutin applicables à l'élection des Vice-Présidents.

Ainsi, les Membres sont élus, après appel à candidatures par le Président de séance, au scrutin uninominal, à main levée ou secret si plus d'un tiers des participants le sollicite, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente fait appel à candidature pour le poste de troisième Membre du Bureau.

La candidature suivante est déposée :

- **Madame Emilienne POUMIROL**

Il est procédé au vote à main levée.

L'ensemble des délégués présents ou représentés votent «POUR ».

Madame Emilienne POUMIROL est élue troisième membre du Bureau, à l'unanimité.


Mme Annie VIEU
Présidente
Syndicat Mixte Ouvert
Haute-Garonne Numérique


M. Victor DENOUVION
Secrétaire de séance

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 3/12/2020
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211-03PV

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2021 (budget principal et budget annexe « Aménagement Numérique »)

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Syndical,

Décide


Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente du Conseil syndical de « Haute-Garonne Numérique » à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date du vote du Budget Primitif 2021 pour le budget principal et le budget annexe :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2020, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur l'exercice antérieur, dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2020 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente du Conseil syndical de « Haute-Garonne Numérique », dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 :

- à mettre en recouvrement les recettes,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au Budget 2020.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

ANNEXE – Tableau des crédits d'investissement

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES - LIBELLE NATURE – Fonction 68	CREDITS OUVERTS EN 2020	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
Chapitre 20		
2051 Concessions et droits similaires	70 000,00 €	17 500,00 €
Chapitre 21		
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	72 118,00 €	18 029,50 €
Chapitre 23		
23153 Réseaux divers	450 000,00 €	112 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	592 118,00 €	148 029,50 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE		
CHAPITRES - LIBELLE NATURE – Fonction 68	CREDITS OUVERTS EN 2020	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2021
Chapitre 20		
2051 Concessions et droits similaires	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 21		
2153 Installations à caractère spécifique	890 000,00 €	222 500,00 €
2184 Mobilier	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 23		
2315 Installation, matériel et outillage techniques	2 511 000,00 €	627 750,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 626 000,00 €	906 500,00 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/2020
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211-04PV

Objet : Autorisation donnée au comptable public de procéder à la correction par opération d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 sur la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les Comptes Administratifs de Haute-Garonne Numérique pour les exercices 2016 et 2017,

Vu les Comptes de Gestion pour les exercices 2016 et 2017,

Considérant que les Contrôles Comptables Automatisés de la Paierie Départementale font sortir l'anomalie suivante : le solde du compte 1068 est anormalement débiteur,

Considérant que cet écart provient d'une écriture non effectuée lors du transfert du budget annexe BA 69 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne vers le budget annexe 'Aménagement Numérique' de Haute-Garonne Numérique,

Considérant que cet écart, constaté depuis l'exercice 2017, s'élève à 52 585 €,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Syndical,

Certifie

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20201211-20201211_04PV-DE

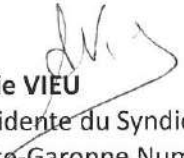
Article 1 : Qu'il y a lieu d'effectuer les écritures suivantes :

- débit du compte 110
- crédit du compte 1068

pour la somme de cinquante-deux mille cinq cent quatre cinq euros (52 585 €).

Article 2 : Que le comptable est autorisé à procéder à la correction par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2020.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/2020
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211-05PV

Objet : Indemnités au titre des fonctions de Vice-présidents du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-8, L5211-12 et R5723-1 relatifs au régime indemnitaire des membres des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales et des groupements de collectivités,

Considérant que la strate démographique du Syndicat mixte est supérieure à 200 000 habitants (population égale à 498 682 habitants),

Considérant que conformément à l'article R 5723-1 précité, l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président peut donner lieu au versement d'un régime indemnitaire égal à 18.71 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, du titre des fonctions de Président et 9.35 % au titre des fonctions de Vice-Président,

Vu la délibération n°20171019-04PV du 30 novembre 2017 attribuant une indemnité au titre des fonctions de Présidente et de Vice-Présidents égale respectivement à 18,71% et 9,35% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le procès-verbal n°20201109-01PV du 11 septembre 2020 relatif à l'élection de Messieurs Patrice LAGORCE et Daniel GRICZA en qualité de Vice-Présidents du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique représentant le collège des délégués intercommunaux,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2017 portant délégation de fonctions de Madame la Présidente à Monsieur Patrice LAGORCE dans la matière suivante : Infrastructures Fibre Optique, Téléphonie Mobile et Radio 4G fixe,


Vu l'arrêté du 23 novembre 2017 portant délégation de fonctions de Madame GRICZA dans la matière suivante : projets et actions favorisant le développement du numérique,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Syndical,

Décide

Article 1 : d'attribuer une indemnité au titre des fonctions de Vice-Président du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique égale à 9.35 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à Messieurs Patrice LAGORCE et Daniel GRICZA.

Article 2 : d'approuver le tableau annexé à la présente délibération dressant la liste nominative des élus bénéficiaires des indemnités de fonctions à la Présidente et aux Vice-Présidents du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.



Annie VIEU

Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

TABLEAU DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	BÉNÉFICIAIRE	POURCENTAGE	MONTANT MENSUEL BRUT (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019)
<i>PRÉSIDENTE</i>	<i>Madame Annie VIEU</i>	<i>18,71 %</i>	<i>727,71 €</i>
<i>VICE-PRÉSIDENT</i>	<i>Monsieur Didier CUJIVES</i>	<i>9,35 %</i>	<i>363,66 €</i>
<i>VICE-PRÉSIDENT</i>	<i>Monsieur Patrice LAGORCE</i>	<i>9,35 %</i>	<i>363,66 €</i>
<i>VICE-PRÉSIDENT</i>	<i>En cours (Madame POUMIROL démissionnaire suite à son élection en qualité de sénatrice)</i>	<i>9,35 %</i>	<i>363,66 €</i>
<i>VICE-PRÉSIDENT</i>	<i>Monsieur Daniel GRYZA</i>	<i>9,35 %</i>	<i>363,66 €</i>



**Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal**

**Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9**

N° 20201211-06PV

Objet: Autorisation à signer l'avenant n°2 au marché 2019/001 « Exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne »_ Modification du Bordereau des Prix n°9

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :


Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant le marché 2019/001 relatif à l'exploitation des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne notifié le 05/07/2019,
Considérant l'avenant n°1 modifiant le bordereau des prix unitaires n°9 par l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références,
Considérant la nécessité de mettre à jour le bordereau des prix unitaires n°9 par l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références,
Considérant que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,
Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Syndical

Décide

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché 2019/001 relatif à l'exploitation des infrastructures radio sur le département de la Haute-Garonne,

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

**ACCORD CADRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION
PRESTATIONS DE SERVICES**

AVENANT N°2
A L'ACCORD CADRE n° 2019/001

Pouvoir adjudicateur :

HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Objet du marché :

**EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**
**en application des articles 67 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux
marchés publics**

Représentant le pouvoir adjudicateur :

MADAME LA PRESIDENTE DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Représentant le pouvoir adjudicateur pour l'exécution :

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE
HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

MADAME LA PRESIDENTE DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Ordonnateur :

MADAME LA PRESIDENTE DE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Comptable public assignataire des paiements :

MADAME LA RESPONSABLE DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-GARONNE

ARTICLE 1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

TITULAIRE DU MARCHE : NOMOTECH SAS

Siège social de la société : ZA de l'Estuaire – 53 avenue de la Pierre Vallée 50220
POILLEY

Représenté par : Monsieur Bruno WEINREICH, Président

N° DE L'ACCORD CADRE : 2019/001

DATE DE DEBUT DU MARCHE: 05/07/2019

DUREE DU MARCHE: 4 années à compter de sa date de notification

DATE PREVISIONNELLE DE FIN DU MARCHE : 04/07/2023

MONTANT DU MARCHE : prix global et estimatif de 2 332 934.83 € HT

Avec mini : 1 600 000 € HT

Avec maxi : 6 500 000 € HT

ARTICLE 2 : CONTEXTUALISATION DU MARCHE

Afin de permettre la résorption des zones d'ombre Haut Débit, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a engagé des actions visant à déployer des infrastructures numériques sous maîtrise d'ouvrage publique. Un réseau radio départemental a ainsi été mis en place en 2007.

Initialement, des antennes émettant dans les bandes de fréquence 2.4 GHz pour le Wifi et 3.5GHz pour le WiMax ont été déployées pour un total de 65 points hauts sur le département Haut-Garonnais. Avec le temps, certains sites ont été éteints car ne comptabilisant plus de clients. Le nombre de points haut a ainsi été réduit à 56.

Entre 2015 et 2018, une extension géographique du réseau et une modernisation des infrastructures ont permis une amélioration du service. La technologie radio WiMax a été remplacée par la 4G fixe et les services Wifi ont été améliorés pour fournir des niveaux équivalents à ceux de la 4G fixe. Les utilisateurs finaux bénéficient ainsi aujourd'hui d'un accès internet dit Très Haut Débit avec des débits descendants de 30Mbit/s et des débits montants de 5Mbit/s en 4G comme en Wifi. Par ailleurs, 43 nouveaux sites ont été créés portant ainsi à 99 le nombre total de sites sur le territoire départemental.

L'exploitation technique et commerciale des infrastructures s'effectue sous la forme d'un marché de services, passé auprès d'un exploitant, disposant des moyens techniques et humains nécessaires.

Les missions identifiées sont les suivantes :

- Assurer la gestion de projet de l'ensemble des missions liées à l'exploitation du réseau ;
- Assurer l'exploitation technique du réseau, la gestion des différents services, la supervision du réseau, la maintenance et la résolution des problèmes ;
- Assurer la commercialisation des services aux usagers ;
- Fournir aux utilisateurs finaux le matériel nécessaire au raccordement ainsi que le service de raccordement associé ;
- Gérer l'intégralité des problématiques liées à l'extinction d'un site ;
- Assurer des prestations de travaux notamment des prestations de travaux liées à l'exploitation du réseau et à son évolution ;
- Assurer l'ensemble des prestations liées au transfert du réseau en fin de contrat ;
- Mettre en place une Régie de Recettes ;
- Fournir le matériel de rechange nécessaire en cas de problème sur le réseau.

ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT

L'accord cadre à bons de commandes n° 2019/001 a été notifié à la société NOMOTECH SAS le 05/07/2019, pour un montant minimum de 1 600 000 € HT et un montant maximum de 6 500 000 € HT, pour une durée totale de 4 ans.

Le marché est actuellement en cours d'exécution, jusqu'à la date du 04/07/2023.

L'évolution de la technologie nécessite de mettre à jour régulièrement notre bordereau des prix unitaires n°9 par l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références, en remplacement de références devenues obsolètes.

Un premier avenant a été délibéré en Conseil Syndical du 05/03/2020 ayant pour objet la modification du bordereau des prix n°9 avec l'ajout de nouveaux prix correspondants à de nouvelles références.

Le présent avenant a ainsi pour objet le rajout de prix au BPU n°9 afin de permettre la continuité de l'exploitation et la maintenance du réseau radio, suite à l'obsolescence de certaines références, devant être remplacées.

ARTICLE 4 : ANCIEN BORDEREAU DES PRIX N°9

L'ancien bordereau des prix n°9 modifié par l'avenant n°1 est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 5 : NOUVEAU BORDEREAU DES PRIX N°9

Le nouveau bordereau des prix n°9 version 3 est détaillé en annexe 2.

Ce dernier annule et remplace l'ancien bordereau des prix n°9 version 2 modifié par l'avenant n°1.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : INCIDENCE FINANCIERE

Le seuil maximum du marché demeure inchangé ; en conséquence le présent avenant n'a pas d'incidence financière. Il ne fait que rajouter de nouvelles références en remplacement d'autres, devenues obsolètes.

ARTICLE 8 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un seul exemplaire original,

<p><u>Cadre réservé au titulaire</u></p> <p>A</p> <p>Le</p> <p style="text-align: center;"><u>Signature et cachet</u> du mandataire du groupement précédés de la mention « lu et approuvé »</p>
<p><u>Cadre réservé à l'administration</u></p> <p>AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE N°2019/001</p> <p>Est accepté le présent avenant pour exécution, Le représentant légal de la personne publique, Fait à Toulouse, le</p> <p style="text-align: center;">Pour le pouvoir adjudicateur,</p> <p style="text-align: center;">Annie VIEU Présidente de Haute-Garonne Numérique</p>

ANNEXE 1 : ANCIEN BPU N°9_v2

EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE			
BPU N° 9 - Fourniture de matériel			
Constructeur	Libellé	Reference Constructeur	Prix Fournisseur catalogue public
Alphatech	Mat. Elec		
	CAPTIN 300 FAR-CAPTIN 300 FAR - ACU 48v 2000W	C-300-F	1 143,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	1,48 €
	ACE102	Chassis + 2 modules 1000W + Câble TSI	821,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	1,07 €
	Baie outdoor		
	Baie Annexe	Baie sur mesure (800x600x400)	579,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,75 €
	Kit de Montage baie Alphatech	Câbles d'interconnexions TSINOVA/ACE 102FALP + Câble batteries 2,50m	237,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,31 €
	Baie outdoor		
Batterie 4 éléments	180 Ah + Cable	295,00 €	
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,38 €	
Andrew	30 cm 13 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-13G-12-C	232,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
	30 cm 18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-18G-12-C	232,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
	60 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-24-C / A-ANT-18G-24-C	232,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
	75 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-30-C / A-ANT-18G-30-C	232,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
	90 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-36-C / A-ANT-18G-36-C	474,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,62 €
	120 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-48-C A-ANT-18G-48-C	474,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,62 €

	180 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-11G-72-C / A-ANT-18G-72-C	568,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,74 €
	KIT de montage Antenne	A-OPT-HWR-ALMK	53,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,07 €
	30 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-12-C	232,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
	60 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-24-C	232,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
APC	Matériel élec.		
	Splitter électrique	APC AP7721	824,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	1,07 €
Brocade	Switch		
	Switch 6910 12Gb/SFP manageable 19" Double alimentation 48V	SW-BR6910-12SFP-48V	2 054,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	2,67 €
Planet	Switch		
	SWITCH PLANET IGS801M 8 Ports Giga DIN	DIVSWWAPL	100,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,13 €
Cambium	Base Station		
	Secteur Cambium PMP450 90°	BS-PMP450-90	443,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,58 €
	Secteur Cambium PMP450 120°	BS-PMP450-120	498,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,65 €
	Secteur 90° Cambium PMP450i avec antenne intégré	PMP450I	2 380,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	3,09 €
	PMP 450 - Point d'accès 5.4 Gh 90 Mbp/s sans antenne	BS-PMP450	2 156,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	2,80 €
	Antenne Base Station dual polar 90° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT-PMP450-90	443,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,58 €
	Antenne Base Station dual polar 120° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT-PMP450-120	498,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,65 €
Câble antenne LMR400 + Connecteurs N-NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR40 0-1X	16,00 €	
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,02 €	
Câble antenne LMR600 + Connecteurs N-NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR60 0-1X	16,00 €	
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,02 €	

Câble N/N 16 pouces	30009406002	27,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,04 €
Parasurtenseur Ethernet pour SM & PTP100/200/230	600SSH	26,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,03 €
Parasurtenseur PMP450i Gigabit	GSS	38,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,05 €
Secteur dual polar 90° 12dBi 5GHz ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS-90-12dB	379,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,49 €
Antenne dual polar 90° 12dBi 5GHz pour ePMP1000 GPS	ANT-ePMP1000GPS-90-12dB	398,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,52 €
Base Station dual polar ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS	368,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,48 €
Cluster Management		
CMM4 Cluster Management Module (Rack) kit complet	CMM4 Cluster Management Module	2 491,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	3,23 €
CMM4 Cluster Management Module (Rack)	1092AA	1 341,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	1,74 €
Alimentation pour CMM4, LWN174-6EM1	N000000L053A	149,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,19 €
Module GPS PMP450i	1096H	260,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,34 €
Liaisons point à point		
Lien PTP250	C054025B005A	3 720,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	4,83 €
Parafoudre pour PTP/250/300/500	WB2978DINTL	112,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,15 €
ODU PTP650 Lite	C050065H019A	2 082,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	2,70 €
Licence Logicielle PTP650 Lite (125Mbps) vers Full (450Mbps) par ODU	C000065K022A	741,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,96 €
Module PTP Sync	WB3665HH	261,00 €
	<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,34 €
Module parafoudre et mise à la terre pour PTP650 par ODU	C000065L007A	298,00 €

		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,39 €
Power IDU pour PTP 300/500/600 par ODU	WB3025H		246,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,32 €
Liaisons FH 5GHz			
ODU FH 5GHz ePMP1000 220Mbps + Dual Pole TWISTPORT	EPMP-ODU-5GHz-TP		396,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,51 €
Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP380	RFE-ANT-TP5G-03		589,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,76 €
Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP520	RFE-ANT-TP5G-05		642,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,83 €
Module client			
EPMP 1000 - 5 GHZ force 200	C050900C063A		165,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,21 €
PMP 450 - Module client 5.4GHz débit non limité Cambium	C054045C004A		274,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,36 €
Garanties			
Extension garantie 4ans Base Station	SG00TS4035A		521,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,68 €
Cubo	Matériel élec.		
	CUBO	SFP Fibre Mono	21,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i> 0,03 €
Ceragon	1. FibeAir IP-20G		
	IP-20G-M2-E6-2DC+SM	IP-20G-M2-E6-2DC, w/ SM-Card	842,00 €
	IP-20G-M1-E6-2DC+SM	IP-20G-M1-E6-2DC, w/ SM-Card	632,00 €
	2. IP-20 Activation keys		
	IP-20-SL-Capacity-100M	IP-20 SL - Capacity 100M, per carrier	105,00 €
	IP-20-SL-Capacity-150M	IP-20 SL - Capacity 150M, per carrier	158,00 €
	IP-20-SL-Capacity-200M	IP-20 SL - Capacity 200M, per carrier	211,00 €
	IP-20-SL-Capacity-225M	IP-20 SL - Capacity 225M, per carrier	237,00 €
	IP-20-SL-Capacity-250M	IP-20 SL - Capacity 250M, per carrier	263,00 €
	IP-20-SL-Capacity-300M	IP-20 SL - Capacity 300M, per carrier	316,00 €
	IP-20-SL-2nd-Modem-Act.	IP-20 SL - 2nd Modem Activation	206,00 €
	IP-20-SL-2nd-Core-Act.	IP-20 SL - 2nd Core Activation	653,00 €
	IP-20-SL-ACM	IP-20 SL - ACM, per carrier	474,00 €

IP-20-SL-XPIC	IP-20 SL - XPIC, per carrier	127,00 €
IP-20-SL-MC-ABC	IP-20 SL - MC-ABC, per carrier	51,00 €
IP-20-SL-Edge-CET-Node	IP-20-SL-Edge-CET-Node	263,00 €
IP-20-SL-GE-Port	IP-20 Act.Key - GE port	58,00 €
3. FibeAir RFU-C		
RFU-CXe-11-Hz-TH	RFU-CXe,11GHZ,High Band, TH	1 000,00 €
RFU-CXe-11-Hz-TL	RFU-CXe,11GHZ,High Band, TL	1 000,00 €
RFU-CXe-11-Lz-TH	RFU-CXe,11GHZ,Low Band, TH	1 000,00 €
RFU-CXe-11-Lz-TL	RFU-CXe,11GHZ,Low Band, TL	1 000,00 €
RFU-CXemf-E-18-H-TH	RFU-C 18GHz High DX18-0 XPIC TH TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
RFU-CXemf-E-18-H-TL	RFU-C 18GHz High DX18-0 XPIC TL TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
RFU-CXemf-E-18-L-TH	RFU-C 18GHz Low DX18-0 XPIC TH TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
RFU-CXemf-E-18-L-TL	RFU-C 18GHz Low DX18-0 XPIC TL TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
RFU-CXe-E-26-L-TH	RFU-CXe,ETSI,26GHz,Low TH	1 000,00 €
RFU-CXe-E-26-L-TL	RFU-CXe,ETSI,26GHz,Low TL	1 000,00 €
4. RF Accessories		
RFU-C10_11-OMT-DM-Kit	RFU-C OMT kit 10_11GHz (UBR100)	156,00 €
RFU-C18-OMT-DM-Kit	RFU-C OMT kit 18GHz (UBR220)	156,00 €
RFU-C10_11-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 10_11GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
RFU-C18-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 18GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
5. FibeAir IP-20S		
IP-20S-HP-11-Unspecified-H-ESS	IP-20S, HP, No MIMO support, 11GHz-TX high	1 268,00 €
IP-20S-HP-11-Unspecified-L-ESS	IP-20S, HP, No MIMO support, 11GHz-TX Low	1 268,00 €
IP-20S-E-18-H-H-ESS	IP-20S-E-18-H-H-ESS	1 268,00 €
IP-20S-E-18-H-L-ESS	IP-20S-E-18-H-L-ESS	1 268,00 €
IP-20S-26-Unspecified-H-ESS	IP-20S, ETSI, No MIMO support, 26GHz-TX high	1 268,00 €
IP-20S-26-Unspecified-L-ESS	IP-20S, ETSI, No MIMO support, 26GHz-TX Low	1 268,00 €
IP-20S-HP-11-500-1W6-H-ESS	IP-20S-HP-11-500-1W6-H-ESS	1 268,00 €
IP-20S-HP-11-500-1W6-L-ESS	IP-20S-HP-11-500-1W6-L-ESS	1 268,00 €
IP-20S-HP-11-500-6W12-H-ESS	IP-20S-HP-11-500-6W12-H-ESS	1 268,00 €
IP-20S-HP-11-500-6W12-L-ESS	IP-20S-HP-11-500-6W12-L-ESS	1 268,00 €
IP-20S-E-18-L-H-ESS	IP-20S-E-18-L-H-ESS	1 268,00 €
IP-20S-E-18-L-L-ESS	IP-20S-E-18-L-L-ESS	1 268,00 €
6. FibeAir IP-20C		

IP-20C-18-Unspecified-H-ESS	IP-20C, ETSI, No MIMO support, 18GHz-TX high	1 579,00 €
IP-20C-18-Unspecified-L-ESS	IP-20C, ETSI, No MIMO support, 18GHz-TX Low	1 579,00 €
IP-20C-HP-11-Unspecified-H-ESS	IP-20C, HP, No MIMO support, 11GHz-TX high	1 842,00 €
IP-20C-HP-11-Unspecified-L-ESS	IP-20C, HP, No MIMO support, 11GHz-TX Low	1 842,00 €
7. RF Accessories IP20C- Ceragon Design		
IP-20C_OMT_kit_10-11G	IP-20C OMT kit 10-11GHz	367,00 €
IP-20C_OMT_kit_18G	IP-20C OMT kit 18GHz	367,00 €
RFU-C10_11-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 10_11GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
RFU-C18-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 18GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
8. Accessoires FibeAir IP-20S/C		
PoE_Inj_AO	PoE Injector all outdoor, -48VDC	169,00 €
CAT5E_SFUTP_Outdoor_100m_drum	CAT5E_SFUTP_Outdoor_100m_drum	103,00 €
CAT5E_gnd_kit	High speed grounding kit for CAT5e outdoor cable. Suitable for CAT5e F/UTP 8mm cable.	6,00 €
IP-20_3xGlands_kit	IP-20_3xGlands_kit	8,00 €
GBE_Connector_kit	GBE_Connector_kit	13,00 €
CBL-GND	GROUND CABLE FOR IDU and ODU	6,00 €
OUTDOOR TIES	OUTDOOR TIES 50pcs	11,00 €
9. Antennas		
Am-2-11-R	2' ANT,SP,11GHz,Crgn&Std UBR100 Int - RFS	232,00 €
Am-2-18-R	2' ANT,SP,18GHz,Crgn&Std UBR220 Int - RFS	232,00 €
Am-2-18-CIRC-R	ANT,2FT,17.700-19.700GHz,DP,RFU-C TYPE/CIRCULAR	232,00 €
Am-3-18-R	3' ANT,SP,18GHz,Crgn&Std UBR220 Int - RFS	474,00 €
Am-2-26-R	2' ANT,SP,26GHz,Crgn&Std UBR220 Int - RFS	232,00 €
Am-3-11-R	3 ANT,SP,11GHz,Crgn&Std UBR100 Int - RFS	474,00 €
Am-4-11W-R	ANT,4FT,10.000-11.700GHz,SP,RFU-C TYPE/UBR100	1 000,00 €
10. Accessories & Cables		
IDU 2.2 M DC cable	CABLE,OPEN END TO 2X#6 TERMINAL,2.2M	21,00 €
TNC-Angled-Male-Connector-RG8	TNC angled male connector, Clamp, RG-8	25,00 €
11. Misc Accessories		
ADPT-CIRC-RFU-C_11-DW	IP-20C/S and RFU-C - Dragonwave antenna adapter for 11GHz	128,00 €
ADPT-CIRC-RFU-C_18-DW	IP-20C/S and RFU-C - Dragonwave antenna adapter for 18GHz	128,00 €
ADPT-CIRC-RFU-C_23-DW	IP-20C/S and RFU-C - Dragonwave antenna adapter for 23GHz	128,00 €
PoE_Inj_19inch_Rack_Mnt_kit	PoE Injector 19inch rack mount kit	53,00 €

	CBL-TNC_RA-to-N_FEM_BH-3m	CBL-TNC_RA-to-N_FEM_BH-3m	21,00 €
	11.NetMaster - SW		
	NM_STD_TRX	Application Server, unlimited Clients & EZE provisioning.	158,00 €
	12. Services and Support		
	SLA-PRM_PKG_IP20	Tech Support 8x5, Hardware Repair, Software Repair	211,00 €
Eltek	Baie outdoor		
	Eltek 14U type 2 / 48V-230V-8h	230-BAIE-INV500VA-SWL1100	3 753,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Eltek 14U type 2 / 48V 1600W / 24V-300W / 8h	230-BAIE-48-24VDC-SWL1100	3 321,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Batterie SWL1100 / 4 blocks 12V	SWL1100	295,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Onduleur 500 VA avec un départ 230 Vac protégé par disjoncteur différentiel	INV500VA	684,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Parafoudre type 2 + fusibles	CITEL-DS42S-230/G	47,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Power Control GSM	EPC-8090-GSM	578,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Eltek Rack Minipack 1U - 1.6kW - DC48V - Controller	ENR-MINI1U-1600	284,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Eltek Module Minipack 48/800W	ENR-MOD48-800	168,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Rack 2U conversion 48V - 24V 200W	ENR-2U-48-24-300	547,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Coffret energie 24V / batterie 12V	ENR-COF-230-24	474,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	
	Batterie A512/30	BAT-A512/30	85,00 €
<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>		0,11 €	
Module PULS 24V	PULS-24	253,00 €	
	<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>		0,33 €
Coffret métal Parafoudre + Ré-enclencheur	ENR-PRF-RENC-230	642,00 €	
	<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>		0,83 €
Injecteur POE 8p Gigabit DIN ADAG-8P-D	INJDINGIGA	59,00 €	
	<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>		

			0,08 €
	Re-enclencheur Surtelec + DD Général 300mA	COFRMODUL	379,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,49 €
	Injecteur -48V Administrable POE 802.3af Microsemi PD9012G	PD912G	132,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,17 €
	Crydom Solid State Relay DR06D12 + Module Mobi control GSM	COFDR06D12	74,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,10 €
Emerson	Switch		
	Onduleur TSI NOVA EPC inverter	BMS404060/1	570,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,74 €
Huawei	Reseau		
	S5700-28C-EI-24S	S5700-28C-EI-24S Mainframe(20 GE SFP,4 GE Combo,Dual Slots of power,Single Slot of Flexible Card,Without Flexible Card and Power Module)	13 547,00 €
	ES5D000X4S00	4-Port 10GE SFP+ Optical Interface Card (Including 4-Port 10GE SFP+ Optical Interface Card,Extend Channel Card)	6 774,00 €
	LS5M100PWA00	AC Power Module	105,00 €
	Antennes		
	SL 12436A	Directional Antenna,3300-3800MHz,18dBi,45deg,+/-45deg,2deg,N Female,with bracket //\\ 4 ports	402,00 €
	Energie		
	TP48200B-N20A5	Power for Central Room(220V 50Hz--> -48V)	4 225,00 €
	APM30	Power System for DBS3900 LTE(AC(220V)) S1/1/1	5 111,00 €
	eNodeB 3 secteurs		
	S0011864	DBS3900 LTE TDD V100R006 3.5G S1/1/1(2T2R, 15MHz, DC -48V, Indoor)	23 350,00 €
	Terminal / CPE		
		A380 Bundle (including SoftSIM & POE Injector)	219,00 €
	Software		
	LT1STBASIC06	eNodeB TDD Basic Software, V100R006 (per Cell)	1 500,00 €
	LT1STD2I2000	DL 2x2 MIMO (per Cell)	1 075,00 €
	LT1ST00SUE00	Support of UE Category2/3/4 (per RRC Connected User)	1 238,00 €
	OSS		
		iManager M2000-LTE V200R013(NE:2 Remote) incuding IBM Server x3650 M4,2 CPU	51 444,00 €
Id Optical	Switch		
	Jarretière	Id Optical Mono LCPC/LCLC 15 m	11,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,01 €

	Matériel élec.			
Legrand	Kit Prise groupe électrogène (Kit batterie, câble, prise extérieur)	Legrand Kit PGE	579,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,75 €	
Mikrotik	Bornes Wifi	Mikrotik/Alsatis B200	247,00 €	
		<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,32 €	
	Onduleur Wifi	APC S420 VA	199,00 €	
		<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,26 €	
	Elements coffrets Wifi	Contrive GSM Key	133,00 €	
		<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,17 €	
	Antennes Wifi	S5416 antenne sectorielle 90°	274,00 €	
		<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,36 €	
	Antennes Wifi	P5419 antenne point à point	462,00 €	
		<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,60 €	
	Proxim	Liaison Proxim 5,4 300 Mega	QB-8250-LNK-WD	1 965,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	2,55 €
Liaison Proxim 5,4 100 Mega		QB-825-LNK-100-WD	1 018,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,32 €	
RFS	RFS 0.3m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 13GHz / 23GHz	RFS-ANT-13G-03 / RFS-ANT-23G-03	138,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,18 €	
	RFS 0.6m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 13GHz / 23GHz	RFS-ANT-13G-06 / RFS-ANT-23G-06	186,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,24 €	
	RFS 1.2m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 13GHz / 23GHz	RFS-ANT-13G-12 / RFS-ANT-23G-12	550,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,71 €	
	RFS 0.9m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 18GHz	ANTSIAE18SP90	423,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,55 €	
SIAE	Horizon Compact IDU (par demi liaison)			
	SIAE 48V POE 2 ports	SIAE-POE-19-2PORTS	216,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,28 €	
	SIAE FullOutdoor ALFOplus ODU (13GHz, 23Ghz, par demi liaison)			
	SIAE ALFOplus 13GHz 1024QAM, ACM/ATPC, Security package 350 Mbps, 700 Mbps with Packet Header Compression	SIAE-ALFO+13GHz-SB1H / SIAE-ALFO+13GHz-SB1L SIAE-ALFO+13GHz-SB2H / SIAE-ALFO+13GHz-SB2L	1 137,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,48 €	
SIAE ALFOplus 23GHz 1024QAM, ACM/ATPC, Security	SIAE-ALFO+23GHz-SB1H / SIAE-ALFO+23GHz-SB1L	1 137,00 €		

	package 500 Mbps, 1000 Mbps with Packet Header Compression	SIAE-ALFO+23GHz-SB2H / SIAE- ALFO+23GHz-SB2L	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,48 €
	SIAE ALFOplus 18GHz (Demie- Liaison) 1024QAM, ACM/ATPC, Security package 350 Mbps, 700 Mbps with Packet Header Compression	SIAE-ALFO+18GHz-SB1H / SIAE- ALFO+18GHz-SB1L SIAE-ALFO+18GHz-SB2H / SIAE- ALFO+18GHz-SB2L	1 137,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,48 €
	Accessoires		
	Kit accessoires ODU (par Radio)	SIAE-KIT-ODU	57,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,07 €
	Cable outdoor SF/UTP, CAT5E, 30 m (par demi liaison)	SIAE-CAB-SFUTP-30-R1	27,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,04 €
	Cable outdoor SF/UTP, CAT5E, 60 m (par demi liaison)	SIAE-CAB-SFUTP-60-R1	54,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,07 €
	Cable outdoor SF/UTP, CAT5E, 100 m (par demi liaison)	SIAE-CAB-SFUTP-100-R1	89,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,12 €
Mars Antenna	DUAL POL. OMNI DIR. ANT. 3.6GHz	MA-WO36-DP10	120,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,16 €
	Accessoires		
	J01020B0044	CONNECTEUR N MALE COUDE POUR LDF4-50 RIGIDE TELEGARTNER	72,40 €
	J01020B0098	CONNECTEUR N MALE DROIT POUR LDF4-40 FLEXIBLE TELEGARTNER	50,50 €
	J01020A0147	CONNECTEUR N MALE COUDE POUR LDF4-40 FLEXIBLE TELEGARTNER	72,4 €
	DN-93634	CONNECTEUR BLINDE CAT6A FIELD TERMINATION	12,00 €
	ZP1-6AS-01B	CONNECTEUR ZPLUG CAT6A BLINDE NOIR AVEC MANCHON SIEMON	15,00 €
	CABLE RJ45 CAT6	CABLE RJ45 CAT6 (1m)	15,00 €
	CABLE RJ45 CAT6A	CABLE RJ45 CAT6A (1m)	20,00 €
	CABLE RJ45 CAT5E	CABLE RJ45 CAT5E (50cm)	8,99 €
	Energie		
CONRAD	Bandeau d'alimentation	Rack de redresseurs 220-48V	825,00 €
	routeurs ASR1002	Cisco ASR1002 Chassis,4 built-in GE, Dual P/S,4GB DRAM + ASR1000-ESP5 (ASR1K Embedded Services Processor,5Gbps,ASR1002 only)	4 550,00 €
	routeurs ASR1002f	Cisco ASR1002 System,Fxd ESP,4 GE,4GB DRAM	2 200,00 €
	Cartes d'extensions 5x1G	SPA-5X1GE-V2 / Cisco 5-Port Gigabit Ethernet Shared Port Adapter	390,00 €
CISCO	commutateur Cisco 3750G_48TS	WS-C3750G-48TS-S / Catalyst 3750 48 10/100/1000T + 4 SFP Standard Multilayer	450,00 €
	commutateur Cisco SG300	Cisco Small Business 300 Series Managed Switches.	400,00 €

	routeur Cisco 1841	Cisco ISR 1841	600,00 €
	2960 48 ports	Cisco WS-C2960-48TT-L	158,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,21 €
	2960G 24 ports	Cisco WS-C2960G-24TC-L	195,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,25 €
	2960 8 ports	Cisco WS-C2960-8TC-S	132,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,17 €
	2960G 8 ports	Cisco WS-C2960G-8TC-L	153,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,20 €

ANNEXE 2 : NOUVEAU BPU N°9 VERSION 3

EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES RADIO DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE					
BPU N°9 - Fourniture de matériel					
Ref	Constructeur	Libellé	Reference Constructeur	Prix Fournisseur catalogue public	
		Mat. Elec			
9.1	Alphatech	CAPTIN 300 FAR-CAPTIN 300 FAR - ACU 48v 2000W	C-300-F	1 143,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	1,48 €	
9.2		ACE102	Chassis + 2 modules 1000W + Câble TSI	821,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	1,07 €	
			Baie outdoor		
9.3		Baie Annexe	Baie sur mesure (800x600x400)	579,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,75 €	
9.4		Kit de Montage baie Alphatec	Câbles d'interconnexions TSINOVA/ACE 102FALP + Câble batteries 2,50m	237,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,31 €	
			Baie outdoor		
9.5		Batterie 4 éléments	180 Ah + Cable	295,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,38 €	
9.6		Andrew	30 cm 13 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-13G-12-C	232,00 €
				<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
9.7			30 cm 18 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-18G-12-C	232,00 €
				<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €
9.8	60 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount		A-ANT-11G-24-C / A-ANT-18G-24-C	232,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €	
9.9	75 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount		A-ANT-11G-30-C / A-ANT-18G-30-C	232,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €	
9.10	90 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount		A-ANT-11G-36-C / A-ANT-18G-36-C	474,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,62 €	
9.11	120 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount		A-ANT-11G-48-C A-ANT-18G-48-C	474,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,62 €	
9.12	180 cm 11/18 GHz Dish Clip Mount		A-ANT-11G-72-C / A-ANT-18G-72-C	568,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,74 €	
9.13	KIT de montage Antenne		A-OPT-HWR-ALMK	53,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,07 €		
9.14	30 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-12-C	232,00 €		
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €		
9.15	60 cm 26 GHz Dish Clip Mount	A-ANT-26G-24-C	232,00 €		
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,30 €		
9.16	APC	Matériel élec. Splitter électrique	APC AP7721	824,00 €	

		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,07 €	
9.17	Benning	Redresseur d'Alimentation		
		SLIMLINE RECTIFIER 2000SE ou équivalent	SLIMLINE RECTIFIER 2000SE	1 112,52 €
9.18	Brocade	Switch		
		Switch 6910 12Gb/SFP manageable 19" Double alimentation 48V	SW-BR6910-12SFP-48V	2 054,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	2,67 €	
9.19	Planet	Switch		
		SWITCH PLANET WGSW-24040R MANAGED SWITCH ou équivalent	WGSW-24040R	315,00 €
9.20		SWITCH PLANET IGS801M 8 Ports Giga DIN	DIVSWWAPL	100,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,13 €	
9.21		Base Station		
		Secteur Cambium PMP450 90°	BS-PMP450-90	443,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,58 €	
9.22		Secteur Cambium PMP450 120°	BS-PMP450-120	498,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,65 €	
9.23		Secteur 90° Cambium PMP450i avec antenne intégré	PMP450I	2 380,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	3,09 €	
9.24		PMP 450 - Point d'accès 5.4 Gh 90 Mbp/s sans antenne	BS-PMP450	2 156,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	2,80 €	
9.25		Antenne Base Station dual polar 90° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT-PMP450-90	443,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,58 €	
9.26		Antenne Base Station dual polar 120° 12dBi 5GHz pour PMP450	ANT-PMP450-120	498,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,65 €	
9.27		Câble antenne LMR400 + Connecteurs N-NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR40 0-1X	16,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,02 €	
9.28		Câble antenne LMR600 + Connecteurs N-NRA (mâle) 1m	MC-N2NRA-LMR60 0-1X	16,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,02 €	
9.29	Cambium	Câble N/N 16 pouces	30009406002	27,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,04 €	
9.30		Parasurtenseur Ethernet pour SM & PTP100/200/230	600SSH	26,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,03 €	
9.31		Parasurtenseur PMP450i Gigabit	GSS	38,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,05 €	
9.32		Secteur dual polar 90° 12dBi 5GHz ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS-90-12dB	379,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,49 €	
9.33		Antenne dual polar 90° 12dBi 5GHz pour ePMP1000 GPS	ANT-ePMP1000GPS-90-12dB	398,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,52 €	
9.34		Base Station dual polar ePMP1000 GPS	BS-ePMP1000GPS	368,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,48 €	
9.35		Cluster Management		
		CMM4 Cluster Management Module (Rack) kit complet	CMM4 Cluster Management Module	2 491,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	3,23 €	
9.40		CMM4 Cluster Management Module (Rack)	1092AA	1 341,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,74 €	
9.45		Alimentation pour CMM4, LWN174-6EM1	N000000L053A	149,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,19 €	

9.50	Module GPS PMP450i	1096H	260,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,34 €
Liaisons point à point			
9.51	Lien PTP250	C054025B005A	3 720,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	4,83 €
9.52	Parafoudre pour PTP/250/300/500	WB2978DINTL	112,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,15 €
9.53	ODU PTP650 Lite	C050065H019A	2 082,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	2,70 €
9.54	Licence Logicielle PTP650 Lite (125Mbps) vers Full (450Mbps) par ODU	C000065K022A	741,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,96 €
9.55	Module PTP Sync	WB3665HH	261,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,34 €
9.56	Module parafoudre et mise à la terre pour PTP650 par ODU	C000065L007A	298,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,39 €
9.57	Power IDU pour PTP 300/500/600 par ODU	WB3025H	246,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,32 €
Liaisons FH 5GHz			
9.58	ODU FH 5GHz ePMP1000 220Mbps + Dual Pole TWISTPORT	EPMP-ODU-5GHz-TP	396,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,51 €
9.59	Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP380	RFE-ANT-TP5G-03	589,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,76 €
9.60	Antenne FH 5GHz Dual Pole TWISTPORT TP520	RFE-ANT-TP5G-05	642,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,83 €
Module client			
9.60	EPMP 1000 - 5 GHz force 200	C050900C063A	165,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,21 €
9.61	PMP 450 - Module client 5.4GHz débit non limité Cambium	C054045C004A	274,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE*</i>	0,36 €
9.62	5 GHz PMP 450 Integrated Subscriber Module, 20Mbps ou équivalent	C054045C003B	287,00 €
9.63	5 GHz PMP 450 Integrated Subscriber Module, Uncapped ou équivalent	C054045C004B	369,00 €
9.64	5 GHz PMP 450i SM, Integrated High Gain Antenna ou équivalent	C050045C002A	735,00 €
9.641	Gigabit Surge Suppressor (56V)	C000000L033A	50,00 €
9.642	Tilt Bracket Assembly	C050045C002A	29,00 €
9.643	5GHz 450b - Mid-Gain - EU	C050045B034A	309,00 €
9.644	5GHz 450b - High Gain - EU	C050045B024	339,00 €
9.645	Gigabit Surge Suppressor (30V)	C000000L065	45,00 €
9.646	PoE Gigabit DC Injector, 15W Output at 30V,Energy Level 6 Supply	N000900L001B	15,00 €
9.647	5 GHz High-Gain Antenna Assembly, IP55	N050045D002A	80,00 €
9.648	POWER SUPPLY, 30W, 56V - Gbps support	N000045L002A	25,00 €
9.649	CABLE, UL POWER SUPPLY CORD SET, 720mm,EU	N000900L032A	5,00 €
Garantie			
9.65	EPMP 1000 - 5 GHz force 200	SG00TS4035A	521,00 €

		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,68 €	
9.66	Cubo	Matériel élec.		
		CUBO	SFP Fibre Mono	21,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,03 €
9.67 9.68 9.69 9.70 9.71 9.72 9.73 9.74 9.75 9.76 9.77 9.78 9.79 9.80 9.81 9.82 9.83 9.84 9.85 9.86 9.87 9.88 9.89 9.90 9.91 9.92 9.93 9.94 9.95 9.96 9.97 9.98 9.99 9.100 9.101 9.102 9.103	Ceragon	1. FibeAir IP-20G		
		IP-20G-M2-E6-2DC+SM	IP-20G-M2-E6-2DC, w/ SM-Card	842,00 €
		IP-20G-M1-E6-2DC+SM	IP-20G-M1-E6-2DC, w/ SM-Card	632,00 €
			2. IP-20 Activation keys	
		IP-20-SL-Capacity-100M	IP-20 SL - Capacity 100M, per carrier	105,00 €
		IP-20-SL-Capacity-150M	IP-20 SL - Capacity 150M, per carrier	158,00 €
		IP-20-SL-Capacity-200M	IP-20 SL - Capacity 200M, per carrier	211,00 €
		IP-20-SL-Capacity-225M	IP-20 SL - Capacity 225M, per carrier	237,00 €
		IP-20-SL-Capacity-250M	IP-20 SL - Capacity 250M, per carrier	263,00 €
		IP-20-SL-Capacity-300M	IP-20 SL - Capacity 300M, per carrier	316,00 €
		IP-20-SL-Capacity-350M	IP-20 SL - Capacity 350M, per carrier	420,00 €
		IP-20-SL-Capacity-400M	IP-20 SL - Capacity 400M, per carrier	480,00 €
		IP-20-SL-Capacity-450M	IP-20 SL - Capacity 450M, per carrier	540,00 €
		IP-20-SL-Capacity-500M	IP-20 SL - Capacity 500M, per carrier	600,00 €
		IP-20-SL-2nd-Modem-Act.	IP-20 SL - 2nd Modem Activation	206,00 €
		IP-20-SL-2nd-Core-Act.	IP-20 SL - 2nd Core Activation	653,00 €
		IP-20-SL-ACM	IP-20 SL - ACM, per carrier	474,00 €
		IP-20-SL-XPIC	IP-20 SL - XPIC, per carrier	127,00 €
		IP-20-SL-MC-ABC	IP-20 SL - MC-ABC, per carrier	51,00 €
		IP-20-SL-Edge-CET-Node	IP-20-SL-Edge-CET-Node	263,00 €
		IP-20-SL-GE-Port	IP-20 Act.Key - GE port	58,00 €
			3. FibeAir RFU-C	
		RFU-CXe-11-Hz-TH	RFU-CXe,11GHZ,High Band, TH	1 000,00 €
		RFU-CXe-11-Hz-TL	RFU-CXe,11GHZ,High Band, TL	1 000,00 €
		RFU-CXe-11-Lz-TH	RFU-CXe,11GHZ,Low Band, TH	1 000,00 €
		RFU-CXe-11-Lz-TL	RFU-CXe,11GHZ,Low Band, TL	1 000,00 €
		RFU-CXemf-E-18-H-TH	RFU-C 18GHz High DX18-0 XPIC TH TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
		RFU-CXemf-E-18-H-TL	RFU-C 18GHz High DX18-0 XPIC TL TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
		RFU-CXemf-E-18-L-TH	RFU-C 18GHz Low DX18-0 XPIC TH TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
		RFU-CXemf-E-18-L-TL	RFU-C 18GHz Low DX18-0 XPIC TL TX\RX ext.mod.(m) (f) 0.125M	1 000,00 €
		RFU-CXe-E-26-L-TH	RFU-CXe,ETSI,26GHz,Low TH	1 000,00 €
		RFU-CXe-E-26-L-TL	RFU-CXe,ETSI,26GHz,Low TL	1 000,00 €
		RFU-CXe-E-26-H-TH ou équivalent	RFU-CXe,ETSI,26GHz,High TH	1 250,00 €
RFU-CXe-E-26-H-TL ou équivalent	RFU-CXe,ETSI,26GHz,High TL	1 250,00 €		
RFU-CXem-13-266-1W4wza-TH ou équivalent	RFU-Cxe, 13 GHz, 266 Mch 1-4-wza TH	1 250,00 €		
RFU-CXem-13-266-1W4wza-TL ou équivalent	RFU-Cxe, 13 GHz, 266 Mch 1-4-wza TL	1 250,00 €		
RFU-CXem-13-266-5W8w-TH ou équivalent	RFU-Cxe, 13 GHz, 266 Mch 5-8- TH	1 250,00 €		
RFU-CXem-13-266-5W8w-TL ou équivalent	RFU-Cxe, 13 GHz, 266 Mch 5-8- TL	1 250,00 €		
RFU-CXe-E-38-Lw-TH ou équivalent	RFU-CXe ODU,ETSI,38GHZ,Low Band, w TH	1 250,00 €		
RFU-CXe-E-38-Lw-TL ou équivalent	RFU-CXe ODU,ETSI,38GHZ,Low Band, w TL	1 250,00 €		

9.104	RFU-CXe-E-38-H-TH ou équivalent	RFU-CX ODU,ETSI,38GHZ,High Band,TX High	1 250,00 €
9.105	RFU-CXe-E-38-H-TL ou équivalent	RFU-CX ODU,ETSI,38GHZ,High Band,TX Low	1 250,00 €
4. RF Accessories			
9.106	RFU-C10_11-OMT-DM-Kit	RFU-C OMT kit 10_11GHz (UBR100)	156,00 €
9.107	RFU-C18-OMT-DM-Kit	RFU-C OMT kit 18GHz (UBR220)	156,00 €
9.108	RFU-C10_11-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 10_11GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
9.109	RFU-C18-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 18GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
9.110	RFU-C13-OMT-DM-Kit ou équivalent	RFU-C OMT kit 13GHz (UBR120)	205,00 €
9.111	RFU-C26-OMT-DM-Kit ou équivalent	RFU-C OMT kit 26GHz (UBR220)	205,00 €
9.112	RFU-C26-OMT-INT-1_6FT-R ou équivalent	RFU-C TYPE 26GHz OMT Interface 1_6FT	83,00 €
9.113	RFU-C38-OMT-DM-Kit ou équivalent	RFU-C OMT kit 38GHz (UBR320)	205,00 €
5. FibeAir IP-20S			
9.114	IP-20S-HP-11-Unspecified-H-ESS	IP-20S, HP, No MIMO support, 11GHz-TX high	1 268,00 €
9.115	IP-20S-HP-11-Unspecified-L-ESS	IP-20S, HP, No MIMO support, 11GHz-TX Low	1 268,00 €
9.116	IP-20S-E-18-H-H-ESS	IP-20S-E-18-H-H-ESS	1 268,00 €
9.117	IP-20S-E-18-H-L-ESS	IP-20S-E-18-H-L-ESS	1 268,00 €
9.118	IP-20S-26-Unspecified-H-ESS	IP-20S, ETSI, No MIMO support, 26GHz-TX high	1 268,00 €
9.119	IP-20S-26-Unspecified-L-ESS	IP-20S, ETSI, No MIMO support, 26GHz-TX Low	1 268,00 €
9.120	IP-20S-HP-11-500-1W6-H-ESS	IP-20S-HP-11-500-1W6-H-ESS	1 268,00 €
9.121	IP-20S-HP-11-500-1W6-L-ESS	IP-20S-HP-11-500-1W6-L-ESS	1 268,00 €
9.122	IP-20S-HP-11-500-6W12-H-ESS	IP-20S-HP-11-500-6W12-H-ESS	1 268,00 €
9.123	IP-20S-HP-11-500-6W12-L-ESS	IP-20S-HP-11-500-6W12-L-ESS	1 268,00 €
9.124	IP-20S-E-18-L-H-ESS	IP-20S-E-18-L-H-ESS	1 268,00 €
9.125	IP-20S-E-18-L-L-ESS	IP-20S-E-18-L-L-ESS	1 268,00 €
6. FibeAir IP-20C			
9.126	IP-20C-18-Unspecified-H-ESS	IP-20C, ETSI, No MIMO support, 18GHz-TX high	1 579,00 €
9.127	IP-20C-18-Unspecified-L-ESS	IP-20C, ETSI, No MIMO support, 18GHz-TX Low	1 579,00 €
9.128	IP-20C-HP-11-Unspecified-H-ESS	IP-20C, HP, No MIMO support, 11GHz-TX high	1 842,00 €
9.129	IP-20C-HP-11-Unspecified-L-ESS	IP-20C, HP, No MIMO support, 11GHz-TX Low	1 842,00 €
7. RF Accessories IP20C- Ceragon Design			
9.130	IP-20C_OMT_kit_10-11G	IP-20C OMT kit 10-11GHz	367,00 €
9.131	IP-20C_OMT_kit_18G	IP-20C OMT kit 18GHz	367,00 €
9.132	RFU-C10_11-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 10_11GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
9.133	RFU-C18-OMT-INT-1_6FT-R	RFU-C TYPE 18GHz OMT Interface 1_6FT	41,00 €
8. Accessoires FibeAir IP-20S/C			
9.134	PoE_Inj_AO	PoE Injector all outdoor, -48VDC	169,00 €
9.135	CAT5E_SFUTP_Outdoor_100m_drum	CAT5E_SFUTP_Outdoor_100m_drum	103,00 €
9.136	CAT5E_gnd_kit	High speed grounding kit for CAT5e outdoor cable. Suitable for CAT5e F/UTP 8mm cable.	6,00 €
9.137	IP-20_3xGlands_kit	IP-20_3xGlands_kit	8,00 €
9.138	GBE_Connector_kit	GBE_Connector_kit	13,00 €
9.139	CBL-GND	GROUND CABLE FOR IDU and ODU	6,00 €

9.140	OUTDOOR TIES	OUTDOOR TIES 50pcs	11,00 €
9.141	SFP-GE-LX-EXT-TEMP ou équivalent	XCVR,SFP,1310nm,1.25Gb, SM,10km,W.DDM,INDUSTRIAL	52,00 €
9.142	IP-20C_DC_Conn ou équivalent	IP-20C_DC_Conn	6,00 €
9.143	IP-20_FO_SM_LC2LC_ARM_2.2m ou équivalent	IP-20_FO_SM_LC2LC_ARM_2.2m	26,00 €
9.144	Fiber_clamp_2cbl_4.0-7.0mm ou équivalent	DUAL FEADER CLAMP FOR 4.0-7.0mm CABLE 2 WAY.	6,00 €
9.145	CBL-PWR-OE-OE-16A-2.2m ou équivalent	Power cable Open-end/Open-end, 16A, 2.2m	14,00 €
9. Antennas			
9.146	Am-2-11-R	2' ANT,SP,11GHz,Crgn&Std UBR100 Int -RFS	232,00 €
9.147	Am-2-18-R	2' ANT,SP,18GHz,Crgn&Std UBR220 Int -RFS	232,00 €
9.148	Am-2-18-CIRC-R	ANT,2FT,17.700-19.700GHz,DP,RFU-C TYPE/CIRCULAR	232,00 €
9.149	Am-3-18-R	3' ANT,SP,18GHz,Crgn&Std UBR220 Int -RFS	474,00 €
9.150	Am-2-26-R	2' ANT,SP,26GHz,Crgn&Std UBR220 Int -RFS	232,00 €
9.151	Am-3-11-R	3 ANT,SP,11GHz,Crgn&Std UBR100 Int -RFS	474,00 €
9.152	Am-4-11W-R	ANT,4FT,10.000-11.700GHz,SP,RFU-C TYPE/UBR100	1 000,00 €
9.153	Am-1-38-CIRC-A ou équivalent	ANT,1FT,37.000-40.000GHz,DP,RFU-C TYPE/CIRC	250,00 €
9.154	Am-2-38-CIRC-A ou équivalent	ANT,2FT,37.000-40.000GHz,DP,RFU-C TYPE/CIRC	275,00 €
9.155	Am-1-18-R ou équivalent	1' ANT,SP,18GHz,Crgn&Std UBR220 Int -RFS	250,00 €
9.156	Am-1-18-CIRC-R ou équivalent	ANT,1FT,17.700-19.700GHz,DP,RFU-C TYPE/CIRCULAR	250,00 €
9.157	Am-3-18-CIRC-A ou équivalent	ANT,3FT,17.700-19.700GHz,DP,RFU-C TYPE/CIRCULAR	540,00 €
9.158	Am-1-13-R ou équivalent	1' ANT,SP,13GHz,Crgn&Std UBR120 Int -RFS	250,00 €
9.159	Am-2-13-R ou équivalent	2' ANT,SP,13GHz,Crgn&Std UBR120 Int -RFS	275,00 €
9.160	Am-3-13-R ou équivalent	3' ANT,SP,13GHz,Crgn&Std UBR120 Int -RFS	540,00 €
9.161	Am-4-13-R ou équivalent	4' ANT,SP,13GHz,Crgn&Std UBR120 Int -RFS	1 150,00 €
9.162	Am-1-26-R ou équivalent	1' ANT,SP,26GHz,Crgn&Std UBR220 Int -RFS	250,00 €
9.163	Am-3-26-R ou équivalent	3' ANT,SP,26GHz,Crgn&Std UBR220 Int -RFS	540,00 €
9.164	Am-4-26-R ou équivalent	4' ANT,SP,26GHz,Crgn&Std UBR220 Int -RFS	1 150,00 €
9.165	Am-1-38-CIRC-R ou équivalent	ANT,1FT,37.000-40.000GHz,DP,RFU-C TYPE/CIRCULAR	250,00 €
9.166	Am-2-38-CIRC-R ou équivalent	ANT,2FT,37.000-40.000GHz DP,RFU-C TYPE/CIRCULAR	275,00 €
10. Accessories & Cables			
9.167	IDU 2.2 M DC cable	CABLE,OPEN END TO 2X#6 TERMINAL,2.2M	21,00 €
9.168	TNC-Angled-Male-Connector-RG8	TNC angled male connector, Clamp, RG-8	25,00 €
9.169	IP20-EXT-ALARMS-CBL-2.5m ou équivalent	CABLE,D-9F TO OE,2.5M,EXT ALARMS	12,00 €
9.170	IDU_ODU_CBL_RFU-C_305m ou équivalent	IDU_ODU_CBL_RFU-C_305m	372,00 €
9.171	1+0-Installation-Kit-Slim-ROW ou équivalent	KIT for installation per terminal 1+0 Slim ROW	114,00 €
9.172	1+1-Installation-Kit-Slim-ROW ou équivalent	KIT for installation per terminal 1+1 Slim ROW	198,00 €

11. Misc Accessories			
9.173	ADPT-CIRC-RFU-C_11-DW	IP-20C/S and RFU-C - Dragonwave antenna adapter for 11GHz	128,00 €
9.174	ADPT-CIRC-RFU-C_18-DW	IP-20C/S and RFU-C - Dragonwave antenna adapter for 18GHz	128,00 €
9.175	ADPT-CIRC-RFU-C_23-DW	IP-20C/S and RFU-C - Dragonwave antenna adapter for 23GHz	128,00 €
9.176	PoE_Inj_19inch_Rack_Mnt_kit	PoE Injector 19inch rack mount kit	53,00 €
9.177	CBL-TNC_RA-to-N_FEM_BH-3m	CBL-TNC_RA-to-N_FEM_BH-3m	21,00 €
11.NetMaster - SW			
9.178	NM_STD_TRX	Application Server, unlimited Clients & EZE provisioning.	158,00 €
9.179	NETMLICNEOPENSMP ou équivalent	Open SNMP manager NE. Price per NE	102,00 €
12. Services and Support			
9.180	SLA-PRM_PKG_IP20	Tech Support 8x5, Hardware Repair, Software Repair	211,00 €
Baie outdoor			
9.181	Eltek 14U type 2 / 48V-230V-8h	230-BAIE-INV500VA-SWL1100	3 753,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	4,87 €
9.182	Eltek 14U type 2 / 48V 1600W / 24V-300W / 8h	230-BAIE-48-24VDC-SWL1100	3 321,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	4,31 €
9.183	Batterie SWL1100 / 4 blocks 12V	SWL1100	295,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,38 €
9.184	Onduleur 500 VA avec un départ 230 Vac protégé par disjoncteur différentiel	INV500VA	684,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,89 €
9.185	Parafoudre type 2 + fusibles	CITEL-DS42S-230/G	47,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,06 €
9.186	Power Control GSM	EPC-8090-GSM	578,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,75 €
9.187	Eltek Rack Minipack 1U - 1.6kW - DC48V - Controller	ENR-MINI1U-1600	284,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,37 €
9.188	Eltek Module Minipack 48/800W	ENR-MOD48-800	168,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,22 €
9.189	Rack 2U conversion 48V - 24V 200W	ENR-2U-48-24-300	547,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,71 €
9.190	Coffret energie 24V / batterie 12V	ENR-COF-230-24	474,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,62 €
9.191	Batterie A512/30	BAT-A512/30	85,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,11 €
9.192	Module PULS 24V	PULS-24	253,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,33 €
9.193	Coffret métal Parafoudre + Ré-enclencheur	ENR-PRF-RENC-230	642,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,83 €
9.194	Injecteur POE 8p Gigabit DIN ADAG-8P-D	INJDINGIGA	59,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,08 €
9.195	Re-enclencheur Surtelec + DD Général 300mA	COFRMODUL	379,00 €
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,49 €
9.196	Injecteur -48V Administrable POE 802.3af	PD912G	132,00 €

9.197		Microsemi PD9012G	<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,17 €
		Crydom Solid State Relay DR06D12 + Module Mobi control GSM	COFDR06D12	74,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,10 €
9.198	Emerson	Switch		
		Onduleur TSI NOVA EPC inverter	BMS404060/1	570,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,74 €
9.199		Reseau		
		S5700-28C-EI-24S	S5700-28C-EI-24S Mainframe(20 GE SFP, 4 GE Combo, Dual Slots of power, Single Slot of Flexible Card, Without Flexible Card and Power Module)	13 547,00 €
9.200		ES5D000X4S00	4-Port 10GE SFP+ Optical Interface Card (Including 4-Port 10GE SFP+ Optical Interface Card, Extend Channel Card)	6 774,00 €
9.201		LS5M100PWA00	AC Power Module	105,00 €
9.202		Antennes		
		SL 12436A	Directional Antenna, 3300-3800MHz, 18dBi, 45deg, +/- 45deg, 2deg, N Female, with bracket //\\ 4 ports	402,00 €
9.203		Energie		
		TP48200B-N20A5	Power for Central Room(220V 50Hz--> - 48V)	4 225,00 €
9.204		APM30	Power System for DBS3900 LTE(AC(220V)) S1/1/1	5 111,00 €
9.205		eNodeB 3 secteurs		
		S0011864	DBS3900 LTE TDD V100R006 3.5G S1/1/1(2T2R, 15MHz, DC -48V, Indoor)	23 350,00 €
9.206	Huawei	BaseBand System		
		DBS3900 Châssis ou équivalent	Chassis BBU	700,50 €
9.207		BBU3900-UMPT ou équivalent	Communication Control Module	4 670,00 €
9.208		BBU3900-UBBP ou équivalent	BaseBand Processing Board	16 345,00 €
9.209		BBU3900-UPEU ou équivalent	Power Module	1 167,50 €
9.210		BBU3900-FAN ou équivalent	FAN Module	467,00 €
9.211		Remote Radio Unit		
		WD5MP32784T35 ou équivalent	RRU3278 Remote Radio Unit	3 642,86 €
9.212		Terminal / CPE		
			A380 Bundle (including SoftSIM & POE Injector)	219,00 €
9.213		Software		
		LT1STBASIC12 ou équivalent	Basic Functional Software V100R012 (TDD)	1 500,00 €
9.214		LT1STBASIC06	eNodeB TDD Basic Software, V100R006 (per Cell)	1 500,00 €
9.215		LT1STD2I2000	DL 2x2 MIMO (per Cell)	1 075,00 €
9.216		LT1ST00SUE00	Support of UE Category2/3/4 (per RRC Connected User)	1 238,00 €
9.217		OSS		
			iManager M2000-LTE V200R013(NE:2 Remote) including IBM Server x3650 M4, 2 CPU	51 444,00 €
9.218	Id Optical	Switch		
		Jarretière	Id Optical Mono LCPC/LCLC 15 m	11,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,01 €
	Legrand	Matériel élec.		

9.219		Kit Prise groupe électrogène (Kit batterie, câble, prise extérieur)	Legrand Kit PGE	579,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,75 €
9.220	Mikrotik	Bornes Wifi	Mikrotik/Alsatis B200	247,00 €
			<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,32 €
9.221		Onduleur Wifi	APC S420 VA	199,00 €
			<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,26 €
9.222		Elements coffrets Wifi	Contrive GSM Key	133,00 €
			<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,17 €
9.223		Antennes Wifi	S5416 antenne sectorielle 90°	274,00 €
			<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,36 €
9.224		Antennes Wifi	P5419 antenne point à point	462,00 €
			<i>dont coût des traitements DEEE</i>	0,60 €
9.225	Proxim	Liaison Proxim 5,4 300 Mega	QB-8250-LNK-WD	1 965,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	2,55 €
9.226	Liaison Proxim 5,4 100 Mega	QB-825-LNK-100-WD	1 018,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,32 €	
9.227	RFS	RFS 0.3m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 13GHz / 23GHz	RFS-ANT-13G-03 / RFS-ANT-23G-03	138,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,18 €
9.228		RFS 0.6m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 13GHz / 23GHz	RFS-ANT-13G-06 / RFS-ANT-23G-06	186,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,24 €
9.229	RFS 1.2m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 13GHz / 23GHz	RFS-ANT-13G-12 / RFS-ANT-23G-12	550,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,71 €	
9.230	RFS 0.9m SIAE Integrated antenna HP serie, Single Pole 18GHz	ANTSIAE18SP90	423,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,55 €	
9.231	SIAE	Horizon Compact IDU (par demi liaison)		
		SIAE 48V POE 2 ports	SIAE-POE-19-2PORTS	216,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,28 €
		SIAE FullOutdoor ALFOplus ODU (13GHz, 23GHz, par demi liaison)		
9.232		SIAE ALFOplus 13GHz 1024QAM, ACM/ATPC, Security package 350 Mbps, 700 Mbps with Packet Header Compression	SIAE-ALFO+13GHz-SB1H / SIAE-ALFO+13GHz-SB1L SIAE-ALFO+13GHz-SB2H / SIAE-ALFO+13GHz-SB2L	1 137,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,48 €
9.233		SIAE ALFOplus 23GHz 1024QAM, ACM/ATPC, Security package 500 Mbps, 1000 Mbps with Packet Header Compression	SIAE-ALFO+23GHz-SB1H / SIAE-ALFO+23GHz-SB1L SIAE-ALFO+23GHz-SB2H / SIAE-ALFO+23GHz-SB2L	1 137,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,48 €
9.234		SIAE ALFOplus 18GHz (Demie-Liaison) 1024QAM, ACM/ATPC, Security package 350 Mbps, 700 Mbps with Packet Header Compression	SIAE-ALFO+18GHz-SB1H / SIAE-ALFO+18GHz-SB1L SIAE-ALFO+18GHz-SB2H / SIAE-ALFO+18GHz-SB2L	1 137,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	1,48 €
	Accessoires			
9.235	Kit accessoires ODU (par Radio)	SIAE-KIT-ODU	57,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,07 €	
9.236	Cable outdoor SF/UTP, CAT5E, 30 m (par demi liaison)	SIAE-CAB-SFUTP-30-R1	27,00 €	
		<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,04 €	
9.237	Cable outdoor SF/UTP, CAT5E, 60 m (par	SIAE-CAB-SFUTP-60-R1	54,00 €	

9.238		demi liaison)	<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,07 €	
		Cable outdoor SF/UTP, CAT5E, 100 m (par demi liaison)	SIAE-CAB-SFUTP-100-R1	89,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,12 €	
		Software Licence			
9.239		200 Mbps capacity licence		102,00 €	
9.240		Adaptive Modulation (ACM)		158,00 €	
9.241	Mars Antenna	DUAL POL. OMNI DIR. ANT. 3.6GHz	MA-WO36-DP10	120,00 €	
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,16 €	
		Accessoires			
9.242		J01020A0029	CONNECTEUR N MALE DROIT POUR LMR600	91,50 €	
9.243		EZ-600-NMH-RA-NX	CONNECTEUR N MALE COUDE POUR LMR600	167,50 €	
9.244		1356	CONNECTEUR N MALE DROIT POUR LMR400	36,40 €	
9.245		1359RB	CONNECTEUR N MALE COUDE POUR LMR400	63,60 €	
9.246		J01020A0150	CONNECTEUR N MALE DROIT POUR FSJ1 1/4 POUCE TELEGARTNER	85,70 €	
9.247		J01020C0126	CONNECTEUR N MALE COUDE POUR FSJ1 1/4 POUCE TELEGARTNER	108,60 €	
9.248		J01020C0141	CONNECTEUR N MALE DROIT POUR LDF4-50 RIGIDE TELEGARTNER	50,50 €	
9.249	NORIAK	J01020B0044	CONNECTEUR N MALE COUDE POUR LDF4-50 RIGIDE TELEGARTNER	72,40 €	
9.250			J01020B0098	CONNECTEUR N MALE DROIT POUR LDF4-40 FLEXIBLE TELEGARTNER	50,50 €
9.251			J01020A0147	CONNECTEUR N MALE COUDE POUR LDF4-40 FLEXIBLE TELEGARTNER	72,4 €
9.252			DN-93634	CONNECTEUR BLINDE CAT6A FIELD TERMINATION	12,00 €
9.253			ZP1-6AS-01B	CONNECTEUR ZPLUG CAT6A BLINDE NOIR AVEC MANCHON SIEMON	15,00 €
9.254			CABLE RJ45 CAT6	CABLE RJ45 CAT6 (1m)	15,00 €
9.255			CABLE RJ45 CAT6A	CABLE RJ45 CAT6A (1m)	20,00 €
9.256			CABLE RJ45 CAT5E	CABLE RJ45 CAT5E (50cm)	8,99 €
		CONRAD	Energie		
9.257				Bandeau d'alimentation	Rack de redresseurs 220-48V
9.258	CISCO	routeurs ASR1002	Cisco ASR1002 Chassis,4 built-in GE, Dual P/S,4GB DRAM + ASR1000-ESP5 (ASR1K Embedded Services Processor,5Gbps,ASR1002 only)	4 550,00 €	
9.259			routeurs ASR1002f	Cisco ASR1002 System,Fxd ESP,4 GE,4GB DRAM	2 200,00 €
9.260			ASR1002 Chassis ou équivalent	Cisco ASR1002 Chassis,4 built-in GE, Dual P/S,4GB DRAM	1 850,00 €
9.261			ASR1002-ACS ou équivalent	ASR1002 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie	50,00 €
9.262			ASR1000-ESP10 ou équivalent	Cisco ASR1000 Embedded Services Processor, 10G	3 700,00 €
9.263			SPA-1X10GE-L-V2 ou équivalent	Cisco 1-Port 10GE LAN-PHY Shared Port Adapter	1 850,00 €
9.264			N3K-C3064PQ-10GX-B ou équivalent	Nexus 3064-X, 48 SFP+, 4 QSFP+ ports, with enh scale, low-l, 2 x PWR & 1 x FAN B-Version (port side intake)	2 350,00 €
9.265			N3K-C3064-ACC-KIT ou équivalent	Nexus 3000 Accessory Kit - Accessoire de rackage en baie	50,00 €

9.266		ASR-920-24SZ-M ou équivalent	Cisco ASR920 Series - 24GE Fiber and 4-10GE : Modular PSU	4 399,00 €
9.267		ASR-920-PWR-A ou équivalent	ASR 920 AC Power Supply	938,00 €
9.268		Cartes d'extensions 5x1G	SPA-5X1GE-V2 / Cisco 5-Port Gigabit Ethernet Shared Port Adapter	390,00 €
9.269		commutateur Cisco 3750G_48TS	WS-C3750G-48TS-S / Catalyst 3750 48 10/100/1000T + 4 SFP Standard Multilayer	450,00 €
9.270		commutateur Cisco SG300	Cisco Small Business 300 Series Managed Switches.	400,00 €
9.271		commutateur Cisco SG300 PoE ou équivalent	Cisco Small Business 300 Series Managed Switches witch 8 ports PoE	495,00 €
9.272		routeur Cisco 1841	Cisco ISR 1841	600,00 €
9.273		2960 48 ports	Cisco WS-C2960-48TT-L	158,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,21 €
9.274		2960G 24 ports	Cisco WS-C2960G-24TC-L	195,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,25 €
9.275		2960 8 ports	Cisco WS-C2960-8TC-S	132,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,17 €
9.276		2960G 8 ports	Cisco WS-C2960G-8TC-L	153,00 €
			<i>dont coût de traitement des DEEE* :</i>	0,20 €
9.277		UBIQUITY-BULLET-AC ou équivalent	UBIQUITI B-DB-AC BULLET DUAL-B	118,80 €
9.278	UBIQUITY	MAT01-ANT-5.4-21dBi ou équivalent	Antenne Grille FH 5.4 21dBi	280,00 €
9.279		MAT02-ANT-5.4-27dBi ou équivalent	Antenne Grille FH 5.4 27dBi	450,00 €
9.280		SFP-10G-LR-SO ou équivalent	10GBASE-LR SFP+, for single mode fiber, 1310nm,10km, LC duplex connector, DOM	97,00 €
9.281		XFP-10GB-LR-SO ou équivalent	10GBASE-LR XFP, for single mode fiber, 1310nm,10km, LC duplex connector, DOM	156,00 €
9.282		GLC-T-SO ou équivalent	10/100/1000BASE-T SFP, for Category 5 copper wire, RJ-45 connector	30,00 €
9.283	DIVERS	FO Mono LC/PC 2m ou équivalent	Jarrettière FO Monomode Duplex LC/UPC - LC/UPC 2MM 2M	10,00 €
9.284		IEC-LOCK C13-C14 ou équivalent	Cordons C13 IEC LOCK vers C14 Mâle	8,00 €
9.285		6-XFMJ-90 ou équivalent	VRLA battery 90Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25 °C (77 °F)	302,50 €
9.286		6-FMX-150 ou équivalent	VRLA battery 150Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25 °C (77 °F)	412,00 €
9.287		6-FMX-200 ou équivalent	VRLA battery 200Ah @ 10hr à 1.80 V @ 25 °C (77 °F)	538,00 €
9.288	ENERSYS	WES010003 EnerSys Battery x4 ou équivalent	Rechargeable battery,VRLA battery(Front Terminal),48V,100Ah,battery group(12V Monobloc),4*(394*109*286)mm,(EnerSys 12TD100F4)	1 350,00 €



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211-07PV

Objet : Transfert PRM – Avenant n°2 à la convention de délégation de service public, relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit de la Haute-Garonne

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 en date du 14 juin 2011 relative à l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire et de la recommandation de l'ARCEP de juin 2011 relative à la montée en débit via l'accès à la sous-boucle locale de cuivre d'Orange ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public, conclu le 25 mai 2018 et unissant le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique la société Fibre 31, relatif à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne, en particulier ses articles 2, 15, 22 à 28 ainsi que les annexes 10 et 20.1 à 20.4 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités et incidences financières de la prise en charge par Fibre 31, dans le cadre de la délégation de service publique conclue le 25 mai 2018, des ouvrages et équipements de montée en débit permettant la fourniture de services de communications électroniques à très haut débit filaires complémentaires du Réseau FttH,

Décide

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 031-200062628-20201211-20201211_07PV-DE

Article 1 : d'autoriser la Présidente du Syndicat mixte à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne ainsi que l'ensemble des documents afférents.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Annie VIEU

Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE LA HAUTE-GARONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, sis 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse, représenté par Madame la Présidente du Comité Syndical en exercice, Madame Annie VIEU, dûment autorisée à signer cet avenant par délibération n° XXX du Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique du XXX, visée par la Préfecture le XXX et affichée le XXX

Ci-après dénommé le « Délégrant »,

D'UNE PART,

ET

FIBRE 31, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé ZAC Basso Cambo 3, 25 avenue Gaspard Coriolis 31100 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 824 290 969, représentée par sa Présidente Madame Ilham DJEHAICH.

Ci-après dénommée le « Délégataire »,

D'AUTRE PART.

Le Délégrant et le Délégataire étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Par délibération du 11 avril 2018, le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, a approuvé le projet de convention de délégation de service public relatif à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Haute Garonne (ci-après la « **Convention de DSP** ») et autorisé sa Présidente à signer ladite Convention de DSP ainsi que tout acte relatif ou connexe à ce contrat.
2. La Convention de DSP a été signée le 25 mai 2018 avec le groupement momentanément d'entreprises composé des sociétés Altitude Infrastructure THD (mandataire du groupement) et Haku (ci-après le « **Groupement** »).
3. Conformément à l'article 4.1 de la Convention de DSP, le Groupement a créé le 3 juillet 2018 une société ad hoc, la société FIBRE 31, ci-après « le Délégué », dédiée à l'exécution de la Convention de DSP, venue se substituer de plein droit au Groupement signataire de la Convention de DSP.
4. Aux termes de l'article 2 de la Convention de DSP, le Délégué est chargé de la conception, de la réalisation, du financement, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le périmètre géographique de la délégation du service public, le tout, conformément à la réglementation en vigueur.
5. En complément du déploiement du Réseau, le Délégué s'est vu confier en application de l'Article 15.1 la mission d'exploiter techniquement et commercialement, les Ouvrages et équipements de montée en débit établis par le Délégant pour apporter des services de communications électroniques à très haut débit filaires complémentaires au Réseau établi dans le cadre de la Mission n°1, cette mission étant intégrée à la Mission n°2.
6. Les Articles 15, 22 à 28 (Titre IV) ainsi que l'Annexe 10, les Annexes 20.1 à 20.4 de la Convention de DSP établissent les obligations des Parties dans le cadre de cette mission, y compris les conditions de remise des Ouvrages et équipements par le délégant.
7. Le Délégant a décidé de remettre au Délégué les Ouvrages et équipements de montée en débit. Les Parties ont par conséquent mis en œuvre la procédure de prise en affermage des Ouvrages et équipements de montée en débit stipulée à l'Annexe 20.4.
8. Le [•], le Délégant a communiqué au Délégué l'intégralité des DOE lui permettant de remonter des réserves majeures et mineures jusqu'à la date de réception planifiée par le Délégant.
9. La procédure de recette a été lancée par le Délégué le [•]
10. A l'issue de la recette terrain le Délégué établira le procès-verbal de prise en affermage des Ouvrages et équipements de montée en débit, dans les conditions définies à l'Annexe 20.4.

11. Dans le cadre de la remise en affermage des Ouvrages et équipement de montée en débit, le Déléataire a conclu le 28 juillet 2020 avec les sociétés Orange et FM Projet un contrat de cession n° 20040022 portant sur la cession au Déléataire d'un parc de prestations de commandes d'accès GC BLO et PRM.

12. Par ailleurs, la prise en affermage des Ouvrages et équipements de montée en débit a fait apparaître la nécessité de préciser les modalités de prise en exploitation ainsi que les incidences financières et comptables de cette mise à disposition.

En conséquence, par le présent avenant (ci-après l'« **Avenant n° 2**»), les Parties ont convenu de compléter la Convention de DSP afin de préciser les conditions de mise à disposition des Ouvrages et équipements de montée en débit.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DEFINITION – INTERPRETATIONS

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant n° 2, les termes en majuscules utilisés ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 de la Convention. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant n° 2 ont la même signification dans le reste de l'Avenant n° 2.

Les titres attribués aux articles et aux annexes de la Convention et de l'Avenant n° 2 sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention, de l'Avenant n° 2 et de leurs annexes respectives.

ARTICLE 2 AJOUT D'UNE ANNEXE PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DE MONTEE EN DEBIT

Les Parties conviennent d'intégrer à la Convention de DSP une nouvelle Annexe 20.5 précisant les modalités ainsi que les incidences financières et comptables de la mise à disposition des Ouvrages et équipement de montée en débit.

Cette annexe figure à l'annexe A du présent Avenant n° 2.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n° 2 entre en vigueur à compter de sa notification par le Délégrant au Délégataire. La date de réception de cette notification par le Délégataire vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant n° 2 (la « date d'entrée en vigueur de l'Avenant n° 2 »).

Dans un délai de dix (10) jours à compter de sa date de signature, l'Avenant n° 2 est notifié par le Délégrant au Délégataire et un avis informant les tiers de la signature de l'Avenant n° 2 et des modalités suivant lesquelles cet acte peut être consulté est publié par le Délégrant dans des conditions permettant de faire courir les délais de recours contentieux à l'égard des tiers.

Article 4. AUTRES STIPULATIONS

L'Avenant n° 2 n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention de DSP et des Annexes autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n° 2.

Article 5. INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de l'Avenant n° 2 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant n° 2 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant n° 2 déclarée nulle ou non applicable.

Article 6. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n° 2, l'Avenant n° 2 modifiera la Convention sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention.

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n° 2, l'Avenant n° 2 fait partie intégrante de la Convention et toute référence à la Convention s'entendra d'une référence à de la Convention telle que modifiée par l'Avenant n° 2.

Article 7. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n° 2 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différend entre les Parties relatif à l'application ou à l'interprétation de l'Avenant n° 2, les Parties feront application des stipulations de l'article 58 de la Convention

ARTICLE 8 –ANNEXE

L'Annexe A, intitulée « Modalités et incidences financières et comptables de la mise à disposition des équipements et ouvrages visés par l'article 15 de la convention DSP » est annexée au présent avenant et en fait partie intégrante.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
Dont un pour le Délégué, un pour le Déléguant.

Toulouse, le

Pour Haute-Garonne Numérique

Pour Fibre 31

La Présidente
Annie VIEU

La Présidente
Ilham DJEHAICH

ANNEXE A

ANNEXE 20.5 - MODALITES ET INCIDENCES FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENT DE MONTEE EN DEBIT

1. DATE DE MISE A DISPOSITION

Les Ouvrages et équipement de montée en débit, dont l'inventaire figure au point 6 du présent avenant, sont mis à disposition du Délégué au 1^{er} janvier 2021.

2. REDEVANCE D'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

La mise à disposition de ces Ouvrages et équipements de montée en débit ne donne pas lieu au versement d'une redevance.

3. MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 26 de la Convention de DSP, le Délégué :

- Réalise sous sa responsabilité et à ses frais les opérations de maintenance préventive et curative du réseau dans les conditions définies à l'Article 26.1 de la Convention de DSP ;
- Prend à sa charge pendant toute la durée de la Convention de DSP les dépenses de gros entretien renouvellement (GER) du Réseau ainsi que toute intervention qu'il jugera nécessaire au maintien de l'attractivité et de la performance du Réseau.

Ces opérations intègrent notamment :

- le traitement des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencer des travaux (DICT) ainsi que l'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance définies au sein de la convention de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé signée par Haute-Garonne Numérique et Orange le 15 décembre 2016 (convention n° MED16SO149) ;
- La réalisation des opérations de dévoiement temporaire de la collecte des PRM sur demande de tout gestionnaire de réseau et/ou gestionnaire du domaine public ainsi que la remise en conformité de la collecte après le dévoiement temporaire. Le dévoiement de la collecte comprend le dévoiement du câble et des infrastructures lorsque ceux-ci appartiennent à Haute-Garonne Numérique ;
- L'enfouissement de la collecte sur demande des gestionnaires de réseau et/ou gestionnaires du domaine public.

4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIES AUX COMMANDE BLO ET PRM

Les frais de fonctionnement associés aux commandes BLO et PRM concernant les Ouvrages et équipements de montée en débit remis par le Délégrant sont exclusivement à la charge du Délégataire.

5. DEPENSES DE CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les dépenses de consommation électrique liées au fonctionnement des Ouvrages et équipements de montée en débit remis par le Délégrant sont exclusivement à la charge du Délégataire.

6. INVENTAIRE

N° PRM		Identification NRA				Identification SR				Réf			
Code PRM ORANGE	PRM recetté (PRM - R) ou PRM provisionnel (PRM - P)	Code NRA	Code INSEE de la commune où se situe le NRA	Nom de la commune où se situe le NRA	nb de lignes	Code SR	Code INSEE Commune SR	Commune SR	nb de lignes	Commune PRM	Latitude Longitude		
1	312411ZH	PRM-R	31020ASP	31020 ASPET	1014	31020ASPZA	31241	IZAUT DE L HOTEL	205	F84950260117	F47284010617	43,015465	0,754631
2	312787TU	PRM-R	31023ALN	31023 AULON	405	31023ALNLT	31278	LATOUE	133	F98005170317	F53423061118	43,1696233	0,788224611
3	31209GAK	PRM-R	31061BEG	31061 BELLEGARDE SAINTE MARIE	560	31061BEGKH	31209	GARAC	151	F98023170317	F06891101017	43,689866	1,090338
4	31094UZT	PRM-R	31066BES	31066 BESSIERES	3023	31066BESXB	31094	BUZET SUR TARN	879	F84955260117	F184446130717	43,778919	1,633001
5	314645BK	PRM-R	31087BR	31087 BRAGAYRAC	660	31087BRYSAB	31464	SABONNERES	172	F98034170317	F36098030418	43,467386	1,063077
6	31515UJE	PRM-R	31118CTN	31118 CASTELNAU D ESTRETEFONDS	3177	31118CTNXRT	31515	SAINT RUSTICE	222	F98038170317	F50910050917	43,802789	1,327302
7	31070BJJ	PRM-R	31080BOU	31080 BOULOGNE SUR GESSE	1225	31080BOUBLA	31070	BLAJAN	222	F44264270217	F21061170717	43,25943	0,643717
8	31231GZM	PRM-R	31231GZC	31231 GRAZAC	881	31231GZCGZM	31231	MAURESSAC	134	F98045170317	F71220161117	43,326779	1,4413
9	31476EXL	PRM-R	31261LFT	31261 LAFITTE VIGORDANE	1130	31261LFTELI	31476	SAINT ELIX LE CHATEAU	394	F98051170317	F28401050218	43,278058	1,138915
10	31320MQF	PRM-R	31107CBN	31107 CARBONNE	3660	31107CBNMR	31320	MARQUEFAVE	285	F8495260117	F53582060617	43,317234	1,245889
11	31451RVF	PRM-R	31451REV	31451 REVEL	6314	31451REVCOU	31451	REVEL Couffinal	234	F98068170317	F48807221217	43,490803	2,019695
12	31451RVH	PRM-R	31451REV	31451 REVEL	6314	31451REVDR	31451	REVEL Dreilhe	118	F98108170317	F19905171017	43,436199	1,968237
13	31092ZBU	PRM-R	31144CIE	31144 CIERP GAUD	1184	31144CIEBUR	31092	BURGALAYS	77	F44268270217	F28922231017	42,893511	0,624517
14	31139JHM	PRM-R	31144CIE	31144 CIERP GAUD	1184	31144CIECHA	31139	CHAUM	103	F44273270217	F21947170717	42,937588	0,651737
15	31176ETZ	PRM-R	31144CIE	31144 CIERP GAUD	1184	31144CIEEST	31176	ESTENOS	97	F44275270217	F21778170717	42,947085	0,641648
16	31451RPQ	PRM-R	31451REV	31451 REVEL	6314	31451REVXPR	31451	REVEL Saint Ferreol	180	F98113170317	F30035050218	43,438596	2,019013
17	31336WZU	PRM-R	31523SDS	31523 SALIES DU SALAT	2851	31523SDSMZ	31336	MAZERES SUR SALAT	351	F98086170317	F1993717017	43,135175	0,974237
18	31026AKX	PRM-R	31106CAR	31106 CARAMAN	2046	31106CARZRMAY	31026	AURIAC SUR VENDINELLE Rue du batry	204	F03552100517	F50423100418	43,523113	1,826127
19	31299LHJ	PRM-R	31253LBT	31253 LABASTIDETTE	3062	31253LBT7RD	31299	LHERM Eglise	763	F84964260117	F53557060617	43,430128	1,224047
20	31299LHK	PRM-R	31253LBT	31253 LABASTIDETTE	3062	31253LBT7SD	31299	LHERM Acadas	530	F84966260117	F53557060617	43,432316	1,225046
21	31026AKV	PRM-R	31106CAR	31106 CARAMAN	2046	31106CARZRXAU	31026	AURIAC SUR VENDINELLE Ste Anne	230	F03559100517	F50497100418	43,524894	1,237587
22	31303AGG	PRM-R	31399NOE	31399 NOE	2962	31399NOETEM	31303	LONGAGES	338	F03593100517	F32362060218	43,357105	1,826619
23	31038AZZ	PRM-R	31459RQS	31459 ROQUESERIERE	712	31459RQSKAZ	31038	AZAS	179	F03579100517	F73561050118	43,7244835	1,6742208
24	31459QMH	PRM-R	31459RQS	31459 ROQUESERIERE	712	31459RQSMXT	31459	ROQUESERIERE	238	F03603100517	F31216060218	43,709565	1,649783
25	31177UPE	PRM-R	31471SBA	31471 SAINT BEAT	674	31471SBAEUP	31177	EUP	75	F03605100517	F24161170518	42,926907	0,684197
26	31260FFT	PRM-R	31503SMA	31503 SAINT MARTORY	1173	31503SMALAF	31260	LAFFITE TOUPIERE	160	F03619100517	F71678040118	43,165194	0,906398
27	31391JUN	PRM-R	31523SDS	31523 SALIES DU SALAT	2851	31523SDSMON	31391	MONTSAUNES	207	F03624100517	F30675060218	43,112415	0,936867
28	31011ARJ	PRM-R	31357MTS	31357 MONTASTRUC DE SALIES	758	31357MTSARB	31011	CASTELBIAGUE	125	F84959260117	F04986050717	42,9961	0,9067
29	31114KTB	PRM-R	31357MTS	31357 MONTASTRUC DE SALIES	758	31357MTSCAS	31114	CASTELBIAGUE	125	F84971260117	F78751210617	43,0362968	0,92516184
30	31576BVG	PRM-R	31374MTQ	31374 MONTESQUIEU LAURAGAIS	1232	31374MTQXVI	31576	VIEILLEVIGNE	135	F84975260117	F18569130717	43,403816	1,654788
31	31430TLP	PRM-R	31390MRJ	31390 MONTREJEU	3628	31390MRJON	31430	PONLAT TAILLEBOURG	183	F44280270217	F31076240717	43,110873	0,598965
32	31142RLU	PRM-R	31524PVL	31524 SALLES ET PRATVIEL	333	31524PVLCLIE	31142	CIER DE LUCHON	140	F57846080617	F05448230118	42,85706	0,60088
33	31509TPD	PRM-R	31405ORE	31405 ORE	715	31405ORESPE	31509	SAINT PE D ARDET	111	F84977260117	F18906130717	42,983639	0,670855
34	31385MMI	PRM-R	31531SAR	31531 SARRECAVE	462	31531SARMON	31385	MONTMAURIN	114	F57853080617	F50930100418	43,222385	0,632743
35	31342NMH	PRM-R	31544SGG	31544 SENGOUAGNET	292	31544SGGMIL	31342	MILHAS	93	F03626100517	F72503171117	42,987621	0,808143
36	31456RLZ	PRM-R	31115CTG	31115 CASTELGAILLARD	548	31115CTGRIO	31456	RIOLAS	149	F57859080617	F33763070218	43,346416	0,913248
37	31334JUMZ	PRM-R	31181LFG	31181 LE FAUGA	2622	31181LFGXAD	31334	MAUZAC	414	F57868080617	F91544160118	43,376773	1,291572
38	31227GVN	PRM-R	31420PIN	31420 PINSAGUEL	3599	31420PIN8GD	31227	GOYRANS	292	F57873080617	F69885030118	43,482295	1,431843
39	311093DBG	PRM-R	31473SCZ	31473 SAINT CEZERT	546	31473SCZXB	31093	LE BURGAUD	353	F57877080617	F33472070218	43,7940636	1,16324062
40	31220EBG	PRM-R	31100CAL	31100 CALMONT	1046	31100CALIGD	31220	GIBEL	109	F57883080617	F10661250118	43,29333	1,677044
41	31481FYP	PRM-R	31499LYS	31499 SAINT LYS	5329	31499LYSNUJ	31481	SAINTE FOY DE PEYROLIERES	634	F44285270217	F50316050917	43,494479	1,146235
42	31284ZRL	PRM-R	31036ZLL	31036 AUZIELLE	6462	31036ZSTOCIG	31284	LAUZERVILLE	94	F03543100517	F8832624117	43,558097	1,557865
43	31502VPB	PRM-R	31268LL	31268 LALOURET LAFFITEAU	741	31268LL2MAR	31502	SAINT MARCET	227	F88263221118	F50016280619	43,198435	0,732926
44	31246IDV	PRM-R	31270LDT	31270 LANDORTHE	1562	31270LDTLAI	31246	LABARTHE INARD Village Place des tilleuls	202	F88249221118	F50093280619	43,107121	0,837093
45	31246IDD	PRM-R	31270LDT	31270 LANDORTHE	1562	31270LDTMEU	31246	LABARTHE INARD Rampe de Cautoure	87	F88256221118	F49918050917	43,112714	0,835174
46	31049ZBS	PRM-R	31579VLR	31579 VILLARIES	2487	31579VLRBZU	31049	BAZUS	231	F44287270217	F49918050917	43,73516	1,516886
47	31563QVC	PRM-R	31579VLR	31579 VILLARIES	2487	31579VLRXXVC	31563	VACQUIERS	526	F44290270217	F75410210917	43,778318	1,479703
48	31210GAH	PRM-R	31582VIL	31582 VILLEFRANCHE LAURAGAIS	4008	31582VILGAR	31210	GARDOUCH	549	F44296270217	F23831010218	43,390661	1,684428
49	31246IDH	PRM-R	31270LDT	31270 LANDORTHE	1562	31270LDTZAL	31246	LABARTHE INARD Chemin de Haillies	114	F88259221118	F50074280619	43,113662	0,817023
50	31550UEC	PRM-R	31167TENC	31167 ENGAUSSE LES THERMES	860	31167TENCSSOU	31550	SOUFICH	267	F00391140818	F49380021118	43,047514	0,77694

12 155

103 979

Collecte PRM				Identification NRA Départ				Ident	
N° Lien de collecte	Nature collecte	Capacité du câble optique	FO utilisées	Longueur collecte(m)	Code NRA	Code INSEE de la commune où se situe le NRA	Nom de la commune où se situe le NRA	nb de lignes	Code PRM
1	Fibre	36	12	4415	31020ASP	31020	ASPET	1014	312411ZH
2	Fibre	36	12	3688	31023ALN	31023	AULON	405	31278TUU
3	Fibre	36	12	3080	31061BEG	31061	BELLEGARDE SAINTE MARIE	560	31209GAK
4	Fibre	144	12	3651	31066BES	31066	BESSIERES	3023	31094UZZ
5	Fibre	36	12	2499	31087BYR	31087	BAGAYRAC	660	31464SBK
6	Fibre	36	12	3640	31118CTN	31118	CASTELNAU D ESTRETEFONDS	3177	31515UIE
7	Fibre	36	12	4695	31080BOU	31080	BOULOGNE SUR GESSE	1225	31070BJJ
8	Fibre	36	12	2716	31231GZC	31231	GRAZAC	881	31231GZM
9	Fibre	36	12	3243	31261LFT	31261	LAFFITE VIGORDANE	1130	31476EXL
10	Fibre	72	12	3503	31107CBN	31107	CARBONNE	3660	31320MOF
11	Fibre	36	12	4291	31451REV	31451	REVEL	6314	31451RVF
12	Fibre	36	12	4634	31451REV	31451	REVEL	6314	31451RVH
13	Fibre	36	12	3165	31144CIE	31144	CIERP GAUD	1184	31092ZBU
14	Fibre	36	12	5213	31144CIE	31144	CIERP GAUD	1184	31139UHM
15	Fibre	36	12	4902	31144CIE	31144	CIERP GAUD	1184	31176ETZ
16	Fibre	36	12	3472	31451REV	31451	REVEL	6314	31451RPQ
17	Fibre	36	12	4592	31523SDS	31523	SALIES DU SALAT	2851	31336MZU
18	Fibre	36	12	6094	31106CZR	31106	CARAMAN	2046	31026AKX
19	Fibre	36	12	3964	31253LBT	31253	LABASTIDETTE	3062	31299LHJ
20	Fibre	36	12	3742	31253LBT	31253	LABASTIDETTE	3062	31299LHK
21	Fibre	36	12	6231	31106CZR	31106	CARAMAN	2046	31026AKV
22	Fibre	36	12	3741	31399NOE	31399	NOE	2962	31303NGG
23	Fibre	36	12	3657	31459RQS	31459	ROQUESERIERE	712	31038AZZ
24	Fibre	36	12	3207	31459RQS	31459	ROQUESERIERE	712	31459QMH
25	Fibre	144	12	2272	31471SBA	31471	SAINTE BEAT	674	31177UIE
26	Fibre	36	12	3849	31503SMA	31503	SAINTE MARTORY	1173	31260FFT
27	Fibre	36	12	3002	31523SDS	31523	SALIES DU SALAT	2851	31391UNE
28	Fibre	36	12	3848	31357MTS	31357	MONTASTRUC DE SALIES	758	31011ARJ
29	Fibre	36	12	4593	31357MTS	31357	MONTASTRUC DE SALIES	758	31114KTJ
30	Fibre	36	12	3004	31374MTQ	31374	MONTESQUIEU LAURAGAIS	1232	31576BVG
31	Fibre	36	12	4076	31390MRJ	31390	MONTREJEAU	3628	31430TLP
32	Fibre	36	12	2589	31524PVL	31524	SALLES ET PRATVIEL	333	31142RLU
33	Fibre	36	12	3482	31405ORE	31405	ORE	715	31509TPD
34	Fibre	36	12	4272	31531SAR	31531	SARRECAVE	462	31385MMH
35	Fibre	36	12	2448	31544SGG	31544	SENGOUAGNET	292	31342MIH
36	Fibre	72	12	3936	31115CTG	31115	GASTELGAILLARD	548	31456RLZ
37	Fibre	36	12	2830	31181LFG	31181	LE FAUGA	2622	31334UMZ
38	Fibre	36	12	4551	31420PIN	31420	PINSAGUEL	3599	31227GYN
39	Fibre	36	12	3609	31473SCZ	31473	SAINTE CEZERT	546	311093DBG
40	Fibre	36	12	4204	31100CAL	31100	CALMONT	1046	31220EBG
41	Fibre	36	12	3571	31499LYS	31499	SAINTE FOY DE PEYROLIERES	5329	31481FYP
42	Fibre	36	12	2805	31036ZLL	31036	AUZIELLE	6462	31284ZRL
43	Fibre	36	12	3366	31268L2	31268	LALOURET LAFFITEAU	741	31502VPB
44	Fibre	36	12	5010	31270LDT	31270	LANDORTHE	1562	31246IDV
45	Fibre	36	12	4107	31270LDT	31270	LANDORTHE	1562	31246IDD
46	Fibre	36	12	4140	31579VLR	31579	VILLARIES	2487	31049ZBS
47	Fibre	36	12	3270	31579VLR	31579	VILLARIES	2487	31563QVC
48	Fibre	36	12	3616	31582VIL	31582	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	4008	31210GAH
49	Fibre	36	12	3307	31270LDT	31270	LANDORTHE	1562	31246IDH
50	Fibre	36	12	3570	31167ENC	31167	ENCAUSSE LES THERMES	860	31550UEC



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211-08PV

Objet : **Convention « BOLLORE »**

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2019/001 relatif à l'exploitation d'un réseau de radiocommunications à haut débit sur le Département de la Haute-Garonne notifié le 06/07/2019 et conclu avec la société NOMOTECH SA pour une durée de 4 ans ;

Vu la décision n°06-0735 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ("ARCEP"), en date du 25 juillet 2006 attribuant à la société BOLLORE TELECOM l'autorisation d'utiliser, pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio, la bande de fréquences BLR 1 : 3 465-3 480 MHz et son duplex 3 565-3 580 MHz dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2019-0991 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ("ARCEP"), en date du 23 juillet 2019 modifiant les fréquences attribuées à la société BOLLORE TELECOM dans le département de la Haute-Garonne ;

Décide

Article 1 : d'autoriser la Présidente du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, à signer la convention mettant exclusivement à la disposition de Haute-Garonne Numérique, qui l'accepte, l'autorisation d'utiliser, pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio les 22 MHz suivants de la bande de fréquences dont elle est attributaire, uniquement sur le Territoire : 3 460-3 475 MHz et 3475-3482 MHz (ci-après la "Fréquence BLR").

Envoyé en préfecture le 17/12/2020


Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 031-200062628-20201211-20201211_08PV-DE

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.


Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Contrat de mise à disposition d'autorisation d'utilisation de la fréquence radioélectrique de boucle locale radio sur le Territoire de la Haute-Garonne

Le présent contrat (le "**Contrat**") est conclu

ENTRE

La société BOLLORÉ TELECOM

Société par Actions Simplifiée au capital de 95 030 000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 487 529 232, ayant son siège social 31/32, quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux,

Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERY, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "**BOLLORE TELECOM**",

D'UNE PART,

ET

Haute Garonne Numérique

Syndicat Mixte Ouvert

Sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse

Représentée par Madame Annie VIEU, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le "**Bénéficiaire**"

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées collectivement par les "**Parties**" ou individuellement par la "**Partie**",

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Par une décision n°06-0735 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ("**ARCEP**"), en date du 25 juillet 2006, figurant en Annexe 1 (la "**Décision d'AUF**"), BOLLORE TELECOM s'est vue attribuer l'autorisation d'utiliser, pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio, la bande de fréquences **BLR 1 : 3 465-3 480 MHz et son duplex 3 565-3 580 MHz** dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées.

Le 13 juin 2016, BOLLORE TELECOM et la société Altitude Infrastructure Exploitation ont conclu un contrat de mise à disposition partielle d'autorisation d'utilisation de la fréquence radioélectrique de boucle locale radio sur le territoire de la Haute-Garonne (ci-après désigné le « **Contrat AIE** »), autorisé par la décision n°16-1432 de l'ARCEP.

Par courrier recommandé n° 1A 162 289 3564 2 en date du 27 septembre 2019, Altitude Infrastructure Exploitation a résilié le Contrat AIE, avec demande d'effet par anticipation au 1^{er} octobre 2019.

Par une décision n°2019-0991 de l'ARCEP, en date du 23 juillet 2019, figurant en Annexe 2 (la "**Décision d'AUF Modifiée**"), l'ARCEP a modifié ainsi les fréquences attribuées dans le département de la Haute-Garonne :

- Jusqu'au 30 septembre 2019 : **BLR 1 : 3 465-3 480 MHz et son duplex 3 565-3 580 MHz** ;
- A compter du 1^{er} octobre 2019 : **3 460-3 475 MHz et 3475-3490 MHz**.

Par marché public notifié le 06/07/2019, Haute-Garonne Numérique a confié à la société NOMOTECH SA l'exploitation d'un réseau de radiocommunications à haut débit sur le Département de la Haute-Garonne pour une durée de 4 ans, avec un terme fixé au 05/07/2023 (ci-après désigné la "**Convention**"). Pour les besoins des présentes, le terme "**Territoire**" désigne le Département de la Haute-Garonne.

Le Bénéficiaire exploite et fournit des services de capacité en gros THD Radio sur le réseau hertzien déployé dans le Territoire.

Le Bénéficiaire a demandé à BOLLORE TELECOM de pouvoir disposer d'une mise à disposition partielle de l'autorisation d'utilisation des fréquences Boucle Locale Radio ("**BLR**") qui lui a été attribuée par l'ARCEP, sur le Territoire.

Le Bénéficiaire est déclaré opérateur de réseau ouvert au public au titre de l'article L. 33-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques dont récépissé a été donné par l'ARCEP le 24 avril 2018.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent Contrat a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement.

CECI ETANT RAPPELÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat de mise à disposition

BOLLORE TELECOM met exclusivement à la disposition du Bénéficiaire, qui l'accepte, l'autorisation d'utiliser, pour un réseau point à multipoint de boucle locale radio les 22 MHz suivants de la bande de fréquences dont elle est attributaire, uniquement sur le Territoire : 3 460-3 475 MHz et 3475-3482 MHz (ci-après la "**Fréquence BLR**").

La Fréquence BLR est incluse dans le périmètre de la Décision d'AUF Modifiée. Dans ce cadre, le Bénéficiaire délivrera des services sur la base de la technologie dite THD Radio ou LTE fixe pour les seules fins de la bonne exécution de la **Convention**.

Article 2 – Durée du contrat de mise à disposition

Le présent Contrat de mise à disposition exclusive de la Fréquence BLR au Bénéficiaire entrera en vigueur à compter de la date de réception de l'agrément de l'ARCEP (la "**Date d'Entrée en Vigueur**"). Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à sa dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant un préavis de neuf (9) mois, sans que cette dénonciation par l'une des Parties puisse donner lieu à des dommages et intérêts au profit de l'autre Partie, et sans jamais pouvoir excéder le terme (anticipé ou non) fixé par la Décision d'AUF.

Article 3 – Demande d'agrément

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du Contrat, BOLLORE TELECOM déposera auprès de l'ARCEP une demande d'agrément de la mise à disposition de la Fréquence BLR accompagné de la demande de résiliation de la Décision n°16-1432. À cet effet, le Bénéficiaire s'engage à faire ses meilleurs efforts et à coopérer avec BOLLORE TELECOM afin de permettre la délivrance de l'agrément de la mise à disposition de la Fréquence BLR. Dans ce cadre, le Bénéficiaire s'engage d'ores et déjà à signer tous documents, pouvoirs ou autres nécessaires à la délivrance de l'agrément de la mise à disposition de la Fréquence BLR.

Le Bénéficiaire déclare et reconnaît que la Fréquence BLR ne lui confère aucun titre ni démembrement de propriété de la Décision d'AUF à son profit. BOLLORE TELECOM demeure seul titulaire des droits et obligations découlant de la Décision d'AUF, vis-à-vis de l'ARCEP. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas (i) remettre en cause, de quelle que manière que ce soit, les droits de BOLLORE TELECOM sur la Décision d'AUF, (ii) entreprendre d'action qui remet en cause la Décision d'AUF. Le Bénéficiaire reconnaît et accepte que la mise à disposition exclusive de la Fréquence BLR lui a été consentie à ses propres risques et périls.

Si, au terme d'un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande d'agrément, l'ARCEP ne s'est pas prononcée, le présent Contrat sera réputé nul et non avenue, sans indemnité pour aucune des Parties.

Article 4 – Conditions financières de la mise à disposition

4.1. Le présent Contrat de mise à disposition de la Fréquence BLR est consenti par BOLLORE TELECOM au Bénéficiaire, moyennant le paiement par le Bénéficiaire :

- de frais d'accès à la bande de fréquences d'un montant forfaitaire de 11 783 €
- d'une redevance administrative annuelle d'un montant correspondant au prorata de la surface et du temps effectif de mise à disposition de la redevance visée au paragraphe III de l'annexe 1 de la Décision d'AUF, fixé forfaitairement à six-mille sept-cent quatre-vingt-trois (6 783) Euros, et
- d'une redevance de gestion annuelle d'un montant forfaitaire de cinq mille (5.000) Euros,
- d'une redevance de gestion spécifique au réaménagement des fréquences d'un montant forfaitaire de cinq mille (5.000) Euros. Cette dernière redevance spécifique est due une seule fois sur la durée du présent Contrat et facturée à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat.

Les redevances administratives et de gestion sont dues annuellement à terme à échoir, sur présentation d'une facture, étant précisé que les premières redevances seront dues à compter de la Date d'Effet du Contrat et calculées au *pro rata* de la durée de la mise à disposition. La facture afférente sera présentée par BOLLORE TELECOM à la Date d'Entrée en Vigueur.

Toutes les factures sont payables à quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture.

4.2. En cas de non paiement dans les délais contractuels, toute somme impayée portera automatiquement intérêt au jour le jour jusqu'à la date de son paiement intégral en principal, intérêts, frais et accessoires à un taux égal à trois fois (3) le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours au moins. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros est perçue conformément à l'Article D. 441-5 du Code de Commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, BOLLORE TELECOM peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 5 – Obligations à la charge du Bénéficiaire

- 5.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations et/ou prescriptions suivantes figurant dans la Décision d'AUF et dans la Décision d'AUF Modifiée, notamment :
- celles relatives à la nature des réseaux et des services telles qu'elles figurent à l'article I.1 de l'annexe n°1 de la Décision d'AUF ;
 - celles relatives aux conditions techniques d'utilisation des fréquences de la bande 3410-3600 MHz telles qu'elles figurent à l'article I.4 de l'annexe n°1 de la Décision d'AUF ;
 - celles relatives aux conditions techniques pour éviter les brouillages préjudiciables telles qu'elles figurent à l'article IV de l'annexe n°1 de la Décision d'AUF, le IV.1 s'appliquant aux limites géographiques du Territoire et éventuellement modifiées ou complétées par l'article 2 et l'annexe n°1 de la Décision d'AUF Modifiée ;
 - celles relatives aux obligations résultant d'accords internationaux ayant trait à l'utilisation des fréquences telles qu'elles figurent à l'article V de l'annexe n°1 de la Décision d'AUF ;
 - celles relatives aux offres de gros telles qu'elles figurent au point 4 de l'annexe 2 de la Décision d'AUF.

Le non respect par le Bénéficiaire des prescriptions d'utilisation de la Fréquence BLR prévues au présent Contrat entraînera le droit pour BOLLORE TELECOM de résilier immédiatement et sans préavis le présent Contrat, sans préjudice du droit à dommages et intérêts auquel BOLLORE TELECOM pourrait prétendre.

- 5.2 Avant toute nouvelle installation de station radioélectrique, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à BOLLORE TELECOM l'ensemble des éléments permettant d'obtenir l'accord préalable de l'Agence nationale des fréquences ("**ANFR**") sur les décisions d'implantation de ses stations radioélectriques.
- 5.3 Le Bénéficiaire s'engage à signaler immédiatement à BOLLORE TELECOM, par lettre recommandée avec avis de réception, toute atteinte aux droits sur l'autorisation d'utilisation de fréquence dont BOLLORE TELECOM est titulaire, dont il aura connaissance.
- 5.4 Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre dans les délais imposés par l'ARCEP ou l'ANFR toute prescription que pourrait être amenée à faire l'ARCEP ou l'ANFR à BOLLORE TELECOM dans le cadre de l'exploitation par le Bénéficiaire de la Fréquence BLR et dont BOLLORE TELECOM aurait dument fait part au Bénéficiaire.
- 5.5 Le Bénéficiaire s'engage à se conformer et se plier à toute sanction que pourrait appliquer l'ARCEP ou l'ANFR à BOLLORE TELECOM dans le cadre de l'exploitation par le Bénéficiaire de la Fréquence BLR.
- 5.6 Le Bénéficiaire s'engage à ne pas mettre à disposition de quiconque la Fréquence BLR, à titre gratuit ou onéreux. Et plus généralement, le Bénéficiaire s'interdit de sous-louer tout ou partie de la Fréquence BLR, sous quelque forme que ce soit.
- 5.7 Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter la Fréquence BLR au-delà du Territoire.
- 5.8 Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à BOLLORE TELECOM tous les semestres et de manière proactive un compte-rendu détaillé relatif à son utilisation de la Fréquence BLR, notamment au regard des obligations ARCEP, ainsi que tous les éléments nécessaires à la déclaration par BOLLORE TELECOM des sites d'émission auprès de la Commission d'Assignation des Fréquences par l'intermédiaire de l'ARCEP.
- 5.9 Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à BOLLORE TELECOM, sur première demande de BOLLORE TELECOM, tous les éléments, documents et informations nécessaires que pourraient demander l'ARCEP, notamment dans le cadre du contrôle du respect des obligations de la Décision d'AUF.
- 5.10 Le Bénéficiaire s'engage à :
- respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, relatives notamment au Code du Travail, à la protection de la personne humaine et de sa sphère privée, au traitement des données, et fichiers ;
 - disposer en permanence des autorisations légales et/ou administratives nécessaires à son activité ;

- ne jamais utiliser la Fréquence BLR de manière à causer un préjudice à BOLLORE TELECOM et à ne rien faire qui serait susceptible de dégrader la Décision d'AUF et réduire tout droit, titre et intérêt que BOLLORE TELECOM possède sur la Décision d'AUF ;
- supporter exclusivement tous les dommages qui lui seraient imputables dans l'exécution du présent Contrat, et de garantir et relever indemne BOLLORE TELECOM de toute réclamation ou contestation qui tiendrait son origine de faits ou de circonstances imputables au Bénéficiaire.

5.11 Le Bénéficiaire garantit BOLLORE TELECOM contre toute action qui serait intentée par l'ARCEP ou tout tiers du fait de l'usage non conforme aux lois et règlements dont le Bénéficiaire serait responsable, de la Fréquence BLR, objet du présent Contrat.

5.12 Le Bénéficiaire s'engage à réparer dans son intégralité à BOLLORE TELECOM tout dommage, quel que soit sa nature, occasionné par un manquement du Bénéficiaire à ses obligations contractuelles. Le Bénéficiaire devra fournir à BOLLORE TELECOM une attestation d'assurances émanant d'une compagnie notoirement solvable, garantissant sa responsabilité civile délictuelle, contractuelle et/ou professionnelle pour un montant corporel, matériel, immatériel consécutif ou non, de sept millions cinq cent mille (7 500 000) euros par sinistre et par an.

5.13 Au terme de la **Convention**, le Bénéficiaire s'engage à informer BOLLORE TELECOM de tout nouveau marché public signé pour l'exploitation d'un réseau de radiocommunications à haut débit sur le Territoire, cette information devant être accompagnée de tous éléments utiles. Ce titulaire bénéficiera de tous les droits attribués par le présent contrat au titulaire de la **Convention**. Le Bénéficiaire se portera fort du respect de l'ensemble des obligations par le titulaire du nouveau marché aux termes des présentes.

Article 6 – Autres obligations à la charge du Bénéficiaire

- 6.1 Le Bénéficiaire s'interdit de communiquer directement ou indirectement sur la mise à disposition de la Fréquence BLR par BOLLORE TELECOM sans son accord écrit.
- 6.2 Par dérogation au 6.1, le Bénéficiaire pourra communiquer le présent Contrat au titulaire de la **Convention** et l'ensemble des éléments relevant de sa mise en œuvre, cette dernière devant respecter la confidentialité prévue aux présentes.
- 6.3 Les équipements utilisant la Fréquence BLR sont la propriété du Bénéficiaire. Toutefois il est rappelé et expressément convenu que lesdits équipements seront comptabilisés auprès de l'ARCEP au titre des engagements de déploiement de BOLLORE TELECOM figurant à l'article 2 de l'annexe 2 de la Décision d'AUF.

Article 7 – Cession et modification de l'actionariat

Le Bénéficiaire ne pourra céder le présent Contrat, ou les droits ou obligations qui en découlent, en tout ou en partie.

Toute modification entraînant un changement de contrôle du Bénéficiaire, doit être portée à la connaissance de BOLLORE TELECOM, la notion de contrôle étant entendu au sens de l'Article L 233-3, I-1° et 2° du Code de Commerce.

Article 8 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à protéger toute Information Confidentielle qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cet engagement s'appliquera également pendant toute la durée du présent Contrat et une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat, pour quelle que cause que ce soit.

Dans la mesure où la transmission d'informations confidentielles par chacune des Parties, au titulaire de la **Convention** (le Bénéficiaire se portant fort du respect de l'ensemble des obligations prévues aux termes de cet article par le titulaire du marché public pour l'exploitation d'un réseau de radiocommunications à haut débit sur le Territoire), à des entreprises appartenant à leur groupe, des conseils ou des experts comptables, des sous-traitants ou d'autres autorités publiques, s'avérerait indispensable à l'exécution du présent Contrat, le consentement dont il est fait mention ci-dessus est considéré comme acquis, pour autant que la

transmission des informations confidentielles en question soit effectivement. Contrat, et à la condition essentielle que leur destinataire s'engage lui-même à les traiter en toute confidentialité, avec la même exigence que le dit destinataire traite les informations sensibles et / ou gardées confidentielles relatives à ses autres activités.

Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles, les informations (i) qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention au présent Contrat, (ii) dont chacune des Parties pourrait prouver qu'elles étaient en possession antérieurement à la date de signature du présent Contrat, (iii) qui sont communiquées aux Parties par des tiers totalement étrangers au présent Contrat sans qu'il y ait eu contravention au dit Contrat (iv) qui sont divulguées par l'une des Parties à la requête d'une autorité judiciaire, administrative ou de régulation.

Pour la bonne compréhension des présentes clauses, une "**Information Confidentielle**" s'entend de toute information, quelle que soit sa nature, son support, notamment écrit, oral, magnétique, électronique, graphique ou numérique et quelle que soit sa forme (y compris dessins, plans, schémas, etc.) concernant une Partie (la "**Partie Emettrice**") et venant à la connaissance de l'autre Partie (la "**Partie Réceptrice**") et : (i) consignée par écrit comme étant confidentielle, avec une légende ou un cachet appropriés, ou tout autre moyen démontrant de façon évidente le caractère confidentiel de l'information, avant sa transmission, par la Partie Emettrice ; ou (ii) révélée ou transmise d'une toute autre façon mais confirmée comme étant confidentielle par la Partie Emettrice à la Partie Réceptrice par un écrit, accompagné d'une courte description, dans les dix (10) jours suivants la révélation ou transmission ; ou (iii) dont la Partie Réceptrice ne pouvait pas, en toute bonne foi, ignorer le caractère confidentiel.

Article 9 – Résiliation

Toutes les clauses du présent Contrat sont de rigueur et la clause résolutoire prévue au présent Article est applicable à tout manquement aux obligations des présentes.

9.1. Tout manquement du Bénéficiaire à l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat, après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée ou de sa première présentation, entraînera de plein droit la résiliation du Contrat.

Par ailleurs, BOLLORE TELECOM peut résilier de plein droit le Contrat à tout moment, sans mise en demeure préalable et sans indemnité, par première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au Bénéficiaire, avec effet immédiat, dans les cas suivants :

- (i) une déclaration ou une garantie faite par le Bénéficiaire s'avère inexacte ou cesse d'être exacte à un moment quelconque pendant la durée du Contrat ;
- (ii) le Bénéficiaire ne respecte pas les prescriptions d'utilisation de la Fréquence BLR prévues au Contrat ;
- (iii) s'il advient une modification du contrôle effectif du Bénéficiaire au sens de l'Article L. 233-3, I-1° et 2° du Code de Commerce ;
- (iv) l'autorisation d'utiliser la fréquence dont BOLLORE TELECOM est titulaire lui est retirée, arrive à son terme ou n'est pas renouvelée ;
- (v) le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, règlement amiable ou toute autre procédure affectant de façon générale les droits des créanciers suivant tout droit applicable et, cela, sous réserve de dispositions d'ordre public contraires et sans préjudice des pouvoirs dévolus par la loi aux organes de la procédure ;
- (vi) une autorisation légale ou réglementaire nécessaire au Bénéficiaire dans le cadre de son activité est retirée, expirée ou non renouvelée.

En cas de résiliation susvisée par l'une ou l'autre des Parties, le Bénéficiaire s'engage (a) à payer les sommes restant dues pour la période antérieure à la résiliation au titre du présent Contrat, et (b) à faire cesser immédiatement toute activité sur la Fréquence BLR visée au présent Contrat.

9.2. À tout moment, BOLLORE TELECOM peut résilier le présent Contrat pour quelque motif que ce soit, sans avoir à se justifier, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans qu'il n'en résulte aucune obligation ni indemnité vis-à-vis du Bénéficiaire et/ou du titulaire de la **Convention**. En ce cas, BOLLORE TELECOM adressera au Bénéficiaire une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de neuf (9) mois.

Avant toute résiliation pour convenance telle que prévue au présent Article 9.2, BOLLORE TELECOM s'engage néanmoins à faire ses efforts raisonnables pour étudier les conditions techniques et financières de la cohabitation de son propre projet avec le réseau du Bénéficiaire. Si un tel scénario

était possible et acceptable pour les deux Parties, un nouveau contrat signé.

De même, le Bénéficiaire pourra renoncer au bénéfice de la présente mise à disposition, sans que sa responsabilité puisse être engagée, et ce pour quelque motif que ce soit et sans qu'il n'en résulte aucune obligation ni indemnité vis-à-vis de BOLLORÉ TELECOM. Le cas échéant, le Bénéficiaire adressera à BOLLORÉ TELECOM, une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de neuf (9) mois.

Article 11 – Droit applicable - Litiges

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Pour tous différends découlant du présent Contrat de mise à disposition ou en relation avec celui-ci, il est attribué compétence exclusive suivant la nature du différend, soit à l'ARCEP dans le cadre des pouvoirs de règlement des litiges qui lui sont attribués par le Code des Postes et des Communications Électroniques, soit aux juridictions compétentes dépendant du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

En deux (2) exemplaires originaux

Fait à _____, le _____
Pour le Bénéficiaire

Fait à _____, le _____
Pour BOLLORÉ TELECOM

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_08PV-DE

ANNEXE 1

ANNEXE 2



Conseil Syndical
Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N°20201211-09PV

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation n° ANT00033 relatif au réservoir au lieu-dit Les Brugues RES00110 situé sur la commune du Grès (CT01), passée avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31)

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article 1 : d'autoriser la Présidente du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation n°ANT00033 du domaine du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) relatif au réservoir au lieu-dit Les Brugues RES00110 situé sur la commune du Grès (CT01), définissant les modalités administratives, techniques et financières de déplacement des équipements de Haute-Garonne Numérique.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Annie VIEU
Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

AVENANT N°2

N°ANT00033

COMMUNE DE LE GRES

RES00110

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2.	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	3
ARTICLE 3.	RESPONSABILITE.....	4
ARTICLE 4.	DUREE.....	4
ARTICLE 5.	REGLEMENTS DES DIFFERENTS	4
ARTICLE 6.	DATE D'EFFET DE LA CONVENTION	4

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU₃₁) a conclu le 11 décembre 2018 une convention d'occupation n°ANT00033 de son domaine syndical à savoir le réservoir au lieu-dit Les Brugues RES00110 situé sur la commune du Grès (CT01) par des équipements de communication électroniques du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique (l'Occupant).

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'état de l'ouvrage ayant nécessité la réalisation de travaux de réhabilitation par RESEAU₃₁ les équipements de l'Occupant doivent être déplacés à ses frais conformément à l'article 13.2 de la convention.

Le présent avenant n°2 a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de déplacement des équipements de l'Occupant.

En effet, le déplacement des équipements a entraîné un surcout de travaux pour les entreprises mandatées par RESEAU₃₁ pour la réhabilitation de l'ouvrage à savoir

- une complexité accrue des tâches-
- un prolongement du délai d'immobilisation des équipements de sécurité
- des frais de main d'œuvre supplémentaire

ARTICLE 2. DISPOSITIONS FINANCIERES

RESEAU₃₁ assure l'exécution financière des dépenses liées à ces prestations supplémentaires.

Un titre de recette sera émis par RESEAU₃₁ une fois l'ouvrage réceptionné, représentant le montant hors taxe (H.T.) des travaux et prestations. Le remboursement de l'Opérateur se fera sur émission du titre à la hauteur du montant figurant ci-après :

Qualité	Entreprises	Motif	Montant €HT	TVA	Montant €TTC
Maitre d'ouvrage	RESEAU31		0,00 €	20%	0,00 €
Maitre d'œuvre	NALDEO	Complexité et prolongation du chantier	825,00 €	20%	990,00 €
Travaux	ARNOLHD	Prolongation de la location de l'échaffaudage	3 030,00 €	20%	3 636,00 €
		Prolongation du chantier	2 340,00 €	20%	2 808,00 €
Total			6 195,00 €		7 434,00 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage et de contractualisation des prestations supplémentaires seront à la charge de RESEAU₃₁.

L'Occupant s'engage à inscrire à son budget les sommes correspondantes.

RESEAU₃₁ fournira l'Occupant toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine à savoir :

- procès-verbal de réception des travaux
- factures des entreprises et preuve du mandatement

ARTICLE 3. RESPONSABILITE

RESEAU₃₁ sera responsable, au travers des entreprises mandatées, des dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la réalisation des prestations.

Aucune garantie n'est concernée par les prestations réalisées par les entreprises mandatées par RESEAU₃₁.

L'Occupant fera son affaire de la remise en service de ses installations.

ARTICLE 4. DUREE

La présente convention prend fin une fois les sommes perçues par RESEAU₃₁.

ARTICLE 5. REGLEMENTS DES DIFFERENTS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les 2 parties.

Fait à Toulouse, le

Pour RESEAU₃₁,
Le Président

Pour l'Occupant
SM Haute Garonne Numérique,
La Présidente

Sébastien VINCINI

Annie VIEU



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 11/12/2020
Date de convocation : 03/12/20
Membres en exercice : 58
Quorum : 20
Présents ou représentés : 49
Absents ou excusés : 9

N° 20201211 – 10PV

Objet : Reliquats du programme « Zones Blanches – Centres bourgs »: autorisation à signer la convention de financement et avenants afférents entre la caisse des dépôts et consignations et le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Le vendredi 11 décembre 2020, à 14h00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Madame Annie VIEU, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Monsieur Victor DENOUVION, comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport de la Présidente et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu l'engagement du Gouvernement lors des Comités interministériels aux ruralités du 13 mars 2015 et du 14 septembre 2015, visant à améliorer l'accès aux services mobiles de communications électroniques à travers la mise en œuvre de plusieurs mesures, et en particulier la résorption des zones blanches 2G et 3G,

Vu l'engagement des opérateurs le 21 mai 2015, sous l'égide du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la secrétaire d'État chargée du numérique, à assurer conjointement la couverture de l'ensemble des centres-bourgs non couverts par un service de voix et de haut débit mobiles,

Vu les dispositions législatives de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques visant à couvrir par un service de voix d'ici fin 2016 et, dans tous les cas, six (6) mois après la mise à disposition d'un pylône par une collectivité, le reliquat des 3 300 centres-bourgs du programme de résorption des zones blanches 2G (lancé en 2003), ainsi que les centres-bourgs concernés par l'appel à projets et identifiés par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu l'avenant du 07 décembre 2018 à la convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (« Convention FSN ») relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du plan « France très haut débit » ;

Vu la convention du 29 décembre 2016 portant avenant à la convention de dépôt et consignations (« Convention FSN ») relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « développement de l'économie numérique ») et du plan « France très haut débit »,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Reliquats du dispositif « Zones blanches – centres-bourgs » (« l'Appel à projets ») ;

Vu le dossier de demande de subvention par le FSN du projet de construction de site(s) pour la couverture des zones blanches déposé le 31 octobre 2019 par le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération du Comité d'engagement en date du 11 décembre 2019 approuvant le financement et la signature de la présente convention,

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Syndical,

Décide

Article 1 : d'autoriser la Présidente du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, à signer la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts qui s'inscrit dans le programme des reliquats du programme « Zones Blanches – Centres Bourgs » des communes Bax et Encausse les Thermes, reconnues par arrêté comme étant situées en zones blanches et permettant aux opérateurs d'implanter les équipements actifs nécessaires à l'installation de réseaux 3G, ainsi que tout acte subséquent.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Annie VIEU

Présidente du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

PR

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

P

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Site de BAX		Composantes prises en charges par l'État au sens du §2.2 (dans la limite des plafonds prévus à l'AAP)	Autres composantes prises en charge par la Collectivité au sens du §2
Choix du terrain / négociation site			500,00 €
Maîtrise du foncier (location/achat)			
Vue panoramique depuis le futur site		700,00 €	
APD (dossier technique pour implantation du pylône)		2 000,00 €	
Chemin d'accès			3 000,00 €
Préparation site (terrassement...)			7 000,00 €
Géomètre		1 000,00 €	
Étude de sol		2 000,00 €	
CSPS		1 500,00 €	
Construction du massif béton		20 000,00 €	
Construction du pylône		35 000,00 €	
Étude de charge		1 000,00 €	
Réalisation de la dalle pour les équipements des opérateurs		3 000,00 €	
Clôture du terrain			2 000,00 €
Portail			1 000,00 €
Éclairage (lampe près de la dalle opérateur)			250,00 €
Boîtier de raccordement électrique (coffret ERDF)			150,00 €
Regard télécoms		500,00 €	
Fourreaux entre regard télécom/coffret ERDF et dalle opérateurs + câbles entre le compteur et la dalle opérateurs		500,00 €	
Raccordement au réseau électrique			10 000,00 €
Recette du pylône (suivi des travaux et réception du pylône)		3 000,00 €	
Montant total par types de composantes		70 200 €	23 900 €

Coût total du Site	94 100 €
Plafond prévu par la convention [100 000 € ou 130 000 €]	100 000 €
Participation minimum du maître d'ouvrage	18 820 €
Taux de participation du maître d'ouvrage avant application du plafond de subventionnement	25%
Subvention pour le site considéré	70 200 €
Reste à charge pour la collectivité	23 900 €
Taux de participation du maître d'ouvrage après application du plafond de subventionnement	25%
Montant maximal de l'acompte maximal	35 100,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
 Reçu en préfecture le 17/12/2020
 Affiché le 
 ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Collecte PRM				Identification NRA Départ				Ident	
N° Lien de collecte	Nature collecte	Capacité du câble optique	FO utilisées	Longueur collecte(m)	Code NRA	Code INSEE de la commune où se situe le NRA	Nom de la commune où se situe le NRA	nb de lignes	Code PRM
1	Fibre	36	12	4415	31020ASP	31020	ASPET	1014	312411ZH
2	Fibre	36	12	3688	31023ALN	31023	AULON	405	31278TUU
3	Fibre	36	12	3080	31061BEG	31061	BELLEGARDE SAINTE MARIE	560	31209GAK
4	Fibre	144	12	3651	31066BES	31066	BESSIERES	3023	31094UZZ
5	Fibre	36	12	2499	31087BYR	31087	BAGAYRAC	660	31464SBK
6	Fibre	36	12	3640	31118CTN	31118	CASTELNAU D ESTRETEFONDS	3177	31515UIE
7	Fibre	36	12	4695	31080BOU	31080	BOULOGNE SUR GESSE	1225	31070BJJ
8	Fibre	36	12	2716	31231GZC	31231	GRAZAC	881	31231GZM
9	Fibre	36	12	3243	31261LFT	31261	LAFFITE VIGORDANE	1130	31476EXL
10	Fibre	72	12	3503	31107CBN	31107	CARBONNE	3660	31320MOF
11	Fibre	36	12	4291	31451REV	31451	REVEL	6314	31451RVF
12	Fibre	36	12	4634	31451REV	31451	REVEL	6314	31451RVH
13	Fibre	36	12	3165	31144CIE	31144	CIERP GAUD	1184	31092ZBU
14	Fibre	36	12	5213	31144CIE	31144	CIERP GAUD	1184	31139UHM
15	Fibre	36	12	4902	31144CIE	31144	CIERP GAUD	1184	31176ETZ
16	Fibre	36	12	3472	31451REV	31451	REVEL	6314	31451RPQ
17	Fibre	36	12	4592	31523SDS	31523	SALIES DU SALAT	2851	31336MZU
18	Fibre	36	12	6094	31106CZR	31106	CARAMAN	2046	31026AKX
19	Fibre	36	12	3964	31253LBT	31253	LABASTIDETTE	3062	31299LHJ
20	Fibre	36	12	3742	31253LBT	31253	LABASTIDETTE	3062	31299LHK
21	Fibre	36	12	6231	31106CZR	31106	CARAMAN	2046	31026AKV
22	Fibre	36	12	3741	31399NOE	31399	NOE	2962	31303NGG
23	Fibre	36	12	3657	31459RQS	31459	ROQUESERIERE	712	31038AZZ
24	Fibre	36	12	3207	31459RQS	31459	ROQUESERIERE	712	31459QMH
25	Fibre	144	12	2272	31471SBA	31471	SAINTE BEAT	674	31177UIE
26	Fibre	36	12	3849	31503SMA	31503	SAINTE MARTORY	1173	31260FFT
27	Fibre	36	12	3002	31523SDS	31523	SALIES DU SALAT	2851	31391UNE
28	Fibre	36	12	3848	31357MTS	31357	MONTASTRUC DE SALIES	758	31011ARJ
29	Fibre	36	12	4593	31357MTS	31357	MONTASTRUC DE SALIES	758	31114KTJ
30	Fibre	36	12	3004	31374MTQ	31374	MONTESQUIEU LAURAGAIS	1232	31576BVG
31	Fibre	36	12	4076	31390MRJ	31390	MONTREJEAU	3628	31430TLP
32	Fibre	36	12	2589	31524PVL	31524	SALLES ET PRATVIEL	333	31142RLU
33	Fibre	36	12	3482	31405ORE	31405	ORE	715	31509TPD
34	Fibre	36	12	4272	31531SAR	31531	SARRECAVE	462	31385MMH
35	Fibre	36	12	2448	31544SGG	31544	SENGOUAGNET	292	31342MIH
36	Fibre	72	12	3936	31115CTG	31115	GASTELGAILLARD	548	31456RLZ
37	Fibre	36	12	2830	31181LFG	31181	LE FAUGA	2622	31334UMZ
38	Fibre	36	12	4551	31420PIN	31420	PINSAGUEL	3599	31227GYN
39	Fibre	36	12	3609	31473SCZ	31473	SAINTE CEZERT	546	311093DBG
40	Fibre	36	12	4204	31100CAL	31100	CALMONT	1046	31220EBG
41	Fibre	36	12	3571	31499LYS	31499	SAINTE FOY DE PEYROLIERES	5329	31481FYP
42	Fibre	36	12	2805	31036ZLL	31036	AUZIELLE	6462	31284ZRL
43	Fibre	36	12	3366	31268L2	31268	LALOURET LAFFITEAU	741	31502VPB
44	Fibre	36	12	5010	31270LDT	31270	LANDORTHE	1562	31246IDV
45	Fibre	36	12	4107	31270LDT	31270	LANDORTHE	1562	31246IDD
46	Fibre	36	12	4140	31579VLR	31579	VILLARIES	2487	31049ZBS
47	Fibre	36	12	3270	31579VLR	31579	VILLARIES	2487	31563QVC
48	Fibre	36	12	3616	31582VIL	31582	VILLEFRANCHE LAURAGAIS	4008	31210GAH
49	Fibre	36	12	3307	31270LDT	31270	LANDORTHE	1562	31246IDH
50	Fibre	36	12	3570	31167ENC	31167	ENCAUSSE LES THERMES	860	31550UEC

Site de ENCAUSSE LES THERMES	Composantes prises en charges par l'État au sens du §.2.2 (dans la limite des plafonds prévus à l'AAP)	Autres co
Choix du terrain / négociation site		
Maîtrise du foncier (location/achat)		500,00 €
Vue panoramique depuis le futur site	700,00 €	
APD (dossier technique pour implantation du pylône)	2 000,00 €	
Chemin d'accès		3 000,00 €
Préparation site (terrassement...)		7 000,00 €
Géomètre	1 000,00 €	
Étude de sol	2 000,00 €	
CSPS	1 500,00 €	
Construction du massif béton	25 000,00 €	
Construction du pylône	35 000,00 €	
Étude de charge	1 000,00 €	
Réalisation de la dalle pour les équipements des opérateurs	3 000,00 €	
Clôture du terrain		2 000,00 €
Portail		1 000,00 €
Éclairage (lampe près de la dalle opérateur)		250,00 €
Boîtier de raccordement électrique (coffret ERDF)		150,00 €
Regard télécoms	500,00 €	
Fourreaux entre regard télécom/coffret ERDF et dalle opérateurs + câbles entre le compteur et la dalle opérateurs	500,00 €	
Raccordement au réseau électrique		
Recette du pylône (suivi des travaux et réception du pylône)	3 000,00 €	
Montant total par types de composantes	75 200 €	28 900 €

Coût total du Site	104 100 €
Plafond prévu par la convention [100 000 € ou 130 000 €]	130 000 €
Participation minimum du maître d'ouvrage	20 820 €
Taux de participation du maître d'ouvrage avant application du plafond de subventionnement	28%
Subvention pour le site considéré	75 200 €
Reste à charge pour la collectivité	28 900 €
Taux de participation du maître d'ouvrage après application du plafond de subventionnement	28%
Montant maximal de l'acompte maximal	37 600,00 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
 Reçu en préfecture le 17/12/2020
 Affiché le au sens du §.2.2
 ID : 031-200062628-20201211-20201211_10PV-DE

Site de ENCAUSSE LES THERMES

Composantes prises en charges par l'État au sens du §2.2 (dans la limite des plafonds prévus à l'AAP)	Autres composantes prises en charge par la Collectivité au sens du §2.3	N° des factures afférentes
Choix du terrain / négociation site	- €	
Maîtrise du foncier (location/achat)	- €	
Vue panoramique depuis le futur site	- €	
APD (dossier technique pour implantation du pylône)	- €	
Chemin d'accès	- €	
Préparation site (terrassement...)	- €	
Géomètre	0	
Étude de sol	- €	
CSPS	- €	
Construction du massif béton	- €	
Construction du pylône	- €	
Étude de charge	- €	
Réalisation de la dalle pour les équipements des opérateurs	- €	
Cloture du terrain	- €	
Portail	- €	
Éclairage (lampe près de la dalle opérateur)	- €	
Boîtier de raccordement électrique (coffret ERDF)	- €	
Regard télécoms	- €	
Fourreaux entre regard télécom/coffret ERDF et dalle opérateurs + câbles entre le compteur et la dalle opérateurs	- €	
Raccordement au réseau électrique	0	
Recette du pylône (suivi des travaux et réception du pylône)	- €	
Montant total par types de composantes	- €	

Coût total du Site	- €
Plafond prévu par la convention [100 000 € ou 130 000 €]	130 000 €
Participation minimum du maître d'ouvrage	- €
Taux de participation du maître d'ouvrage avant application du plafond de subventionnement	#DIV/0!
Subvention pour le site considéré	- €
Reste à charge pour la collectivité	- €
Taux de participation du maître d'ouvrage après application du plafond de subventionnement	#DIV/0!
Montant de l'acompte reçu	#REF!
Montant du solde	#REF!